

# RECHERCHE SUR LES PRESTATIONS A L'EGARD DES PERSONNES AUTEURES DE VIOLENCE DANS LE COUPLE DANS LE CANTON DE VAUD

**SUR MANDAT DE**

**LA COMMISSION CANTONALE DE LUTTE  
CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE DU  
CANTON DE VAUD (CCLVD)**



**PAR**

**SUSANNE LORENZ & SARAH DINI**

HES-SO VALAIS

Institut Santé & Social

Ch. de l'Agasse 5

1950 Sion 2

## REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier l'ensemble des personnes qui ont rendu possible la réalisation de cette étude. Nous remercions tout d'abord les collaboratrices et collaborateurs des divers organismes et institutions ayant accepté de participer aux focus groupes et qui ont mis leur temps à disposition.

Nous tenons à remercier la Commission Cantonale de Lutte contre les Violences Domestiques (CCLVD) pour la confiance accordée. Notre reconnaissance va également à Christian Anglada, personne de contact pour la CCLVD et directeur de Point rencontre et de ViFa. La qualité de sa collaboration, son aide précieuse et ses remarques pertinentes se sont avérées autant d'atouts durant cette étude. Merci également à Laure Jaton Sorce, juriste et adjointe au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH) pour les renseignements et documents transmis.

Pour terminer, nous tenons à remercier aussi Yves Cottagnoud, qui a contribué à cette recherche par une relecture critique du présent rapport et par ses apports et précisions dans le domaine juridique.

## RESUME

Les violences au sein du couple et de la famille s'inscrivent dans un contexte interactionnel. Elles nécessitent une aide tant pour les victimes que pour les personnes auteures<sup>1</sup>. En Suisse, le cadre légal réprimant ces violences a été renforcé dans un sens contraignant (expulsion et poursuite d'office). L'intervention centrée sur l'aide à la victime et la répression de la personne auteure ne préviennent pas à elles seules la récurrence. La personne auteure doit pouvoir travailler sur les rapports de pouvoir qui sous-tendent sa violence.

Les enquêtes de M.-C. Hofner et collaboratrices (2001, 2011 a) & b)), menées dans le Canton de Vaud, relèvent certaines lacunes dans le dispositif de lutte contre les violences dans le couple. Elles soulignent la nécessité de développer notamment les prestations pour personnes auteures et celles potentiellement auteures. La Commission Cantonale de Lutte contre les Violences Domestiques (CCLVD) a été invitée à mettre sur pied une étude exploratoire quant aux pratiques existant dans ce domaine.

## MÉTHODOLOGIE

### Objectifs de la recherche :

La présente étude dresse un état des lieux du dispositif vaudois de prévention et de prise en charge des personnes auteures ou potentiellement auteures. Elle passe en revue les mesures qui ont fait leurs preuves et pointe les lacunes du système actuel, aux dires de plusieurs professionnel-le-s, tout en proposant un catalogue des prestations pour améliorer le dispositif.

### Méthode et échantillon :

41 représentant-e-s de 37 institutions et organismes impliqués dans la lutte contre les violences au sein du couple ont participé à des focus groupes. Ces personnes, représentatives de différents champs professionnels (judiciaire, psycho-social, médical, prévention primaire), ont été identifiées à partir d'une liste des partenaires clés établie lors de la recherche de 2001 (Hofner et Siggen, 2001).

## RÉSULTATS

Dans le canton de Vaud, plusieurs institutions et organismes tant privés que publics coopèrent dans la prise en charge spécifique de personnes auteures ou potentiellement auteures, que ce soit par le service ViFa, qui propose de soutenir le changement lors des groupes thérapeutiques, ou par le Centre MalleyPrairie (CMP) qui offre des thérapies de couple et intervient auprès des enfants des couples concernés. Outre ces acteurs institutionnels, plusieurs professionnel-le-s œuvrant au sein de structures non spécialisées interviennent au travers d'entretiens individuels ou de thérapies de couple. Parmi eux, certain-e-s intervenant-e-s disent orienter les personnes auteures vers des services spécialisés (tels que ViFa et CMP). D'autres mesures complètent ce dispositif : on peut citer le dépistage en maternité, "Sortir ensemble et se respecter" (seesr), le site "violencequefaire", et la formation dispensée par le Pôle ressources CMP-ViFa. Le caractère incitatif des modifications du cadre légal est particulièrement apprécié, en tant qu'il peut motiver

---

<sup>1</sup> Dans le contexte de la violence au sein du couple, le langage épïcène pourrait laisser croire que les "personnes auteures" se répartissent de façon équivalente entre hommes et femmes. Il importe de rappeler que dans ce cadre, tant l'ampleur que l'intensité des violences sont différentes selon le genre et que les personnes auteures sont majoritairement des hommes.

une personne auteure à entreprendre une démarche de changement. L'ensemble de ces mesures témoigne d'une volonté de développer les moyens de lutte contre les violences au sein du couple.

#### Les limites actuelles du dispositif :

Le travail auprès des personnes auteures dans des structures non spécialisées reste limité. Ce sont tant les connaissances que le temps qui font défaut pour aborder les violences détectées ou pour collaborer avec d'autres acteurs institutionnels. En sus, ces professionnel-le-s orientent peu ces personnes vers les services spécialisés. Cela s'explique par un sentiment d'échec, surtout si ces personnes ne sollicitent pas spontanément une aide ciblée.

Les focus groupes révèlent plusieurs difficultés, au nombre desquelles l'absence de formation spécialement orientée vers le dépistage et le travail avec les personnes auteures. Il n'existe pas non plus d'outils spécifiques. L'absence de liens construits entre les professionnel-le-s et une méconnaissance des mandats respectifs limitent aussi le travail de réseau. A l'heure actuelle, si plusieurs sources d'informations sont effectivement disponibles, leurs contenus ne sont ni coordonnés ni actualisés, en supposant qu'ils soient accessibles.

Les procédures d'éloignement et de contrainte aux soins sont aussi sources de difficultés de différente nature. Pour certaines personnes, elles ne font ni l'objet d'une application systématique, ni de mesures d'accompagnement spécifiquement orientées vers les personnes auteures pour les inciter à entreprendre un processus de changement. Sur un autre niveau, d'autres professionnel-le-s estiment que certains besoins fondamentaux ne sont pas garantis en cas d'éloignement, notamment dans le domaine du logement. Les lacunes sont particulièrement criardes en matière de prestations bas seuil.

L'accessibilité aux groupes thérapeutiques est limitée. La localisation en milieu urbain, l'exigence de la maîtrise du français et l'attente d'un engagement élevé incitent plusieurs personnes auteures à y renoncer. Les personnes dépourvues des ressources et des compétences nécessaires à leur propre responsabilisation en sont exclues.

Enfin, il faut renforcer le domaine de la prévention primaire, car certaines campagnes de prévention ne ciblent pas suffisamment les personnes auteures, leur diffusion est limitée dans le temps et la thématique des rapports inégalitaires et des relations amoureuses violentes ne sont pas abordées en milieu scolaire. A plusieurs reprises, des participant-e-s aux focus groupes soulignent le souhait que l'implication du personnel enseignant dans les mesures de prévention primaire se développe.

### **MESURES À DÉVELOPPER ET RECOMMANDATIONS**

Le dispositif d'intervention auprès des personnes auteures est peu visible et son accessibilité relative.

Nous recommandons de:

1. Créer une structure "autonome", servant de référence cantonale, bénéficiant d'un mandat élargi prévoyant au minimum :
  - D'offrir, en reprenant et renforçant les prestations actuellement assurées par ViFa, des prestations logiquement coordonnées (les groupes thérapeutiques ViFa I et ViFa II, "seesr", formations etc.);
  - De s'impliquer dans la réalisation d'outils et procédures de dépistage spécifiquement orientés vers les personnes auteures;

- De centraliser, mettre à jour et diffuser les informations au sujet des personnes auteures;
  - De proposer des prestations bas seuil et de compléter à long terme le dispositif existant par un accueil d'urgence, des permanences délocalisées, un accompagnement lors de l'exécution des mesures d'éloignement et une structure d'hébergement;
  - D'initier un partenariat avec l'association "Appartenances" et intervenir ainsi auprès des personnes auteures migrantes.
2. Renforcer la contrainte aux soins et d'accompagnement lors des mesures d'éloignement, et pour ce faire adapter les procédures d'éloignement, par le recours au signalement proactif de la personne éloignée à un service spécialisé et l'appel à l'Equipe Mobile d'Urgences médico-sociale et sociales (EMUS) renforcée par un-e professionnel-le spécialisé-e dans la prise en charge des personnes auteures.
  3. Favoriser la formation des magistrat-e-s et des intervenant-e-s, et pour ce faire diffuser des outils orientés vers les personnes auteures, rappeler les dispositions légales permettant la contrainte aux soins, développer les compétences en termes d'"orientation accompagnée" et prévoir des moments d'échanges interdisciplinaires.
  4. Renforcer les pratiques préventives en milieu scolaire, et pour ce faire intégrer, dans les projets existants, le sujet des relations égalitaires et respectueuses, notamment avec l'aide de la police, adapter le programme "seesr" pour le rendre applicable en milieu scolaire.
  5. Renforcer le travail de réseau et la collaboration interinstitutionnelle, et pour ce faire créer des occasions de rencontres et d'échanges telles que la journée réseau et formaliser des collaborations.

### **CONCLUSION**

Si le soutien aux personnes auteures n'est plus contesté, la réponse sociale actuelle donne tendanciellement la priorité à la répression plutôt qu'aux soins. Les représentant-e-s du réseau suggèrent des améliorations à tous les niveaux de prévention. A l'image de ce qui a été entrepris en faveur des victimes, il faut valoriser ce qui existe et renforcer les collaborations et la formation au sein du réseau.

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT - PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>PARTIE I : PROBLÉMATIQUE ET DESCRIPTION DU MANDAT</b> .....	<b>3</b>
1.1.    PROBLÉMATIQUE .....	3
1.1.1. <i>Le contexte d'intervention auprès des personnes auteures</i> .....	4
1.2.    LE MANDAT .....	9
1.2.1. <i>Objectifs du mandat</i> .....	10
1.2.2. <i>Limites du mandat</i> .....	10
<b>PARTIE II : MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>11</b>
2.1.    UNE DÉMARCHE EN DEUX TEMPS.....	11
2.1.1. <i>Les Focus groupes</i> .....	11
2.1.2. <i>La méthode SEPO</i> .....	11
2.1.3. <i>Déroulement des focus groupe et récolte des données</i> .....	12
2.2.    L'ÉCHANTILLON .....	13
2.2.1. <i>Profil et nombre</i> .....	13
2.2.    ANALYSE DES DONNÉES .....	14
2.3.    LIMITES DE LA RECHERCHE.....	15
<b>PARTIE III : LA PERCEPTION DU DISPOSITIF D'INTERVENTION À L'ÉGARD DES PERSONNES AUTEURES</b> .....	<b>16</b>
3.1.    UNE THÉMATISATION ET LE SOUTIEN POUR LE TRAVAIL AUPRÈS DES PERSONNES AUTEURES .....	16
3.1.1. <i>Un contexte qui prend la thématique plus au sérieux</i> .....	16
3.1.2. <i>Des lacunes et un manque de ressources</i> .....	17
3.1.3. <i>Un désengagement politique en raison d'un glissement thématique: la violence au sein du couple un problème privé</i> .....	17
3.2.    L'INTERVENTION DES PROFESSIONNEL-LE-S DANS UN CONTEXTE NON SPÉCIALISÉ .....	19
3.2.1. <i>Des interventions diversifiées qui tiennent davantage compte de la problématique des violences dans le couple</i> .....	19
3.2.2. <i>Des pratiques qui servent au dépistage des situations de violence dans le couple</i> .....	22
3.2.3. <i>L'orientation des personnes auteures vers un réseau professionnel spécialisé</i> .....	24
3.2.4. <i>Le travail avec les personnes auteures: une pratique dans le but d'initier un changement..</i> .....	27
3.2.5. <i>Le travail auprès des victimes de violence</i> .....	33
3.2.6. <i>Le travail avec les couples</i> .....	35
3.3.    LE RÔLE DU CHAMP JUDICIAIRE: UN ACTEUR CLÉ DANS LA RÉALISATION DE MESURES A L'ÉGARD DES PERSONNES AUTEURES .....	36
3.3.1. <i>La police: un partenaire clé dans l'éloignement de la personne auteure</i> .....	37
3.3.2. <i>La magistrature: un partenaire important pour la contrainte aux soins</i> .....	39
3.4.    LES PRATIQUES DES PROFESSIONNEL-LE-S ET L'EXÉCUTION DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT	43
3.5.    LES PRATIQUES DES PROFESSIONNEL-LE-S SPÉCIALISÉ-E-S DANS L'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AUTEURES .....	47
3.5.1. <i>Une participation aux groupes trop rare</i> .....	47
3.5.2. <i>Des mesures à développer pour compléter le dispositif existant</i> .....	49
3.6.    LES RESSOURCES QUI SOUTIENNENT L'ACTION DES PROFESSIONNEL-LE-S .....	53
3.6.1. <i>Le cadre légal</i> .....	53
3.6.2. <i>La formation</i> .....	57
3.6.3. <i>L'information au sujet du réseau</i> .....	60
3.6.4. <i>Le réseau professionnel</i> .....	63

3.7.	LES MESURES DE PRÉVENTION UN CHAMP AVEC DE MULTIPLES DIMENSIONS .....	67
3.7.1.	<i>Les messages préventifs et la communication autour de la violence au sein du couple..</i>	68
3.7.2.	<i>La prévention en milieu scolaire.....</i>	70
<b>PARTIE IV: LES PERSPECTIVES A DÉVELOPPER.....</b>		<b>74</b>
4.1.	GARANTIR UNE CHAÎNE D'INTERVENTION SPÉCIALISÉE : LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE SPÉCIALISÉE.....	74
4.2.	LA PRÉVENTION : UN DOMAINE À RENFORCER.....	74
4.2.1.	<i>La prévention en milieu scolaire.....</i>	74
4.2.2.	<i>L'information au grand public: les campagnes.....</i>	75
4.3.	DÉVELOPPER LE TRAVAIL AVEC LES PERSONNES AUTEURES DANS UN CONTEXTE NON SPÉCIALISÉ .....	76
4.3.1.	<i>Davantage de dépistage et d'orientation.....</i>	76
4.3.2.	<i>Une intervention qui tient compte de la thématique et de la personne auteure .....</i>	76
4.3.3.	<i>.... et qui accompagne la personne auteure a entreprendre d'autres démarches.....</i>	77
4.3.4.	<i>Une intervention auprès du couple et de la victime .....</i>	78
4.4.	UN CONTEXTE ET DES INTERVENTIONS QUI CRÉENT LA CONTRAINTE AUX SOINS .....	78
4.4.1.	<i>L'exécution des mesures d'éloignement: un pivot important.....</i>	78
4.4.2.	<i>Magistrature .....</i>	79
4.5.	LES RESSOURCES QUI SOUTIENNENT LES ACTIONS DES PROFESSIONNEL-LE-S.....	80
4.5.1.	<i>La mise en réseau des différentes institutions .....</i>	80
4.5.2.	<i>La formation: développer les compétences .....</i>	80
4.5.3.	<i>Adapter le cadre légal: afin de créer davantage de contrainte.....</i>	81
4.5.4.	<i>L'accès facilité a des informations actualisées .....</i>	81
<b>PARTIE V: CONCLUSION .....</b>		<b>83</b>
5.1.	LES CHAMPS DU DISPOSITIF VAUDOIS À DÉVELOPPER .....	83
5.1.1.	<i>Les champs à développer dans le domaine de la prévention primaire :.....</i>	83
5.1.2.	<i>Les champs à développer dans le domaine de la prévention secondaire et tertiaire : ....</i>	83
5.2.	MESURES À METTRE EN ŒUVRE PRIORITAIREMENT .....	84
5.2.1.	<i>Créer une structure "autonome" qui regroupe des prestations de différents types destinés aux personnes auteures.....</i>	84
5.2.2.	<i>Accroître la dimension contraignante et d'accompagnement lors des mesures d'éloignement.....</i>	86
5.2.3.	<i>Développer la formation des professionnel-le-s.....</i>	86
5.2.4.	<i>Renforcer la prévention primaire dans le cadre scolaire.....</i>	87
5.2.5.	<i>Favoriser le dépistage et l'orientation.....</i>	88
<b>LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET FIGURES .....</b>		<b>90</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>		<b>91</b>
<b>ANNEXE 1: LISTE DES PARTICIPANT-E-S AUX FOCUS GROUPES.....</b>		<b>94</b>
<b>ANNEXE 2: POST-IT .....</b>		<b>96</b>
<b>ANNEXE 3: TABLEAUX.....</b>		<b>115</b>

## AVANT - PROPOS

Les violences au sein du couple et de la famille font l'objet de nombreuses recherches en raison de l'ampleur de ce phénomène et des graves conséquences qu'elles entraînent auprès des victimes. En Suisse, un effort important a été effectué par l'Etat dans la lutte contre ces violences. Toutefois, l'intervention centrée sur l'aide à la victime et la répression de la personne auteure<sup>2</sup> s'avèrent insuffisantes en termes de prévention de la récidive. La mise en place de programmes spécifiques destinés aux personnes auteures et le renforcement du cadre légal témoignent de cette volonté de développer des mesures complémentaires. Prévenir durablement le recours à des violences au sein du couple requiert aussi des projets en milieu scolaire et une orientation des personnes concernées par l'ensemble des professionnel-le-s.

Dans le canton de Vaud, on a assisté au cours de ces dernières années à la mise en place de diverses institutions et organismes. Les travaux de M.-C. Hofner et collaboratrices en 2001 et 2011 (a) & (b) ont permis de constater certaines lacunes dans le dispositif<sup>3</sup>. Plusieurs initiatives ont vu le jour suite à ce premier rapport, au nombre desquelles la création de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD). Elle réunit des représentant-e-s de diverses instances impliquées dans la lutte contre les violences au sein du couple et de la famille. Elle se voit confier le mandat de coordonner les différentes mesures, d'améliorer le dispositif et de renforcer la lutte contre les violences dans le couple et la famille. Une deuxième étude ayant pour objectif d'évaluer le devenir de ces mesures montre qu'"*un grand nombre de mesures a été mis en œuvre totalement ou partiellement et les mesures dans leur majorité semblent toujours pertinentes*" (Hofner & al., 2011 (a), p. 4). Les chercheuses soulignent également l'importance de développer des interventions à deux niveaux, soit auprès des victimes mais aussi des personnes auteures et auteures potentielles. Dans la perspective de renforcer les mesures orientées vers ces personnes, la CCLVD nous a mandatées pour mener une étude exploratoire sur les pratiques existantes destinées aux personnes auteures et potentiellement auteures de violences au sein du couple et de la famille.

Le présent rapport vise, dans un premier temps, à faire un état des lieux de l'actuel dispositif vaudois, en relevant les points qui ont donné satisfaction et ceux qui restent à améliorer et/ou à développer, en partant du point de vue des différents acteurs du réseau concernés par la lutte contre ces violences (voir partie III). Ces résultats sont articulés en plusieurs chapitres en fonction des thématiques ressortant des propos des participant-e-s à notre étude. A la fin de ces chapitres, le/la lecteur-trice trouvera un résumé, sous forme d'encadrés, les points essentiels à retenir.

La partie IV du présent rapport expose les mesures à développer du point de vue des participant-e-s de notre étude. Des graphiques illustrent le degré de priorité que les membres du réseau attribuent à certaines mesures qu'ils/elles jugent importantes, ainsi que les lacunes qu'ils/elles se

---

<sup>2</sup> Dans le contexte de la violence au sein du couple, le langage épiciène pourrait laisser croire que les "personnes auteures" se répartissent de façon équivalente entre hommes et femmes. Il importe de rappeler que plusieurs études mettent en évidence que dans ce cadre, tant l'ampleur que l'intensité des violences sont différentes selon le genre et que les personnes auteures sont majoritairement des hommes. Nous renvoyons ici notamment aux travaux de Johnson (2005). Voir également le chapitre "Problématique", page 3 – 4.

<sup>3</sup> Dans le rapport 2001, les auteures émettent 40 propositions dans 13 domaines.



sentent à même de combler dans le dispositif actuel. Lors de cette étude nous avons sollicité des représentant-e-s de diverses institutions et organisations qui appartiennent à des champs professionnels distincts (champ judiciaire, médical, psycho-social). Nous avons constaté que les besoins et priorités exprimés par ces personnes ne sont pas unanimes et sont dictés par divers enjeux liés aux champs d'intervention et à la définition des mandats institutionnels.

Enfin, la partie conclusive de ce rapport contient les recommandations que nous avons élaborées en fonction des résultats de cette étude.

## PARTIE I : PROBLÉMATIQUE ET DESCRIPTION DU MANDAT

Nous abordons ici le contexte du mandat, ses objectifs et ses limites.

### 1.1. PROBLÉMATIQUE

La violence dans les relations intimes correspond à un "*ensemble de comportements, de paroles ou de gestes agressifs, brusques et répétés*" (Broué & al., 1999, p. 18) à l'égard du/de la partenaire et/ou de ses biens "*visant son intégrité physique, à l'intimider et/ou violer ses droits fondamentaux*" (Krug & al., 2002, p. 5). Par ces actes, la personne auteure cherche à atteindre l'intégrité de l'autre et à lui infliger des souffrances physiques, sexuelles, psychiques. Elle veut limiter l'autonomie de la victime, la punir ou la réprimander (Perrone & Nannini, 2006). Ce mode de relation est "*basé sur le contrôle et la domination. La peur est un des moteurs de cette maltraitance*" (Hiriogyan, 2009, p. 24). Ainsi définie, la violence au sein du couple se distingue des conflits violents (Johnson, 2005; Perrone & Nannini, 2006)<sup>4</sup>.

Ce phénomène est loin d'être marginal en Suisse : les victimes de ces violences sont le plus souvent des femmes, même si la violence féminine existe dans une moindre mesure (Steiner, 2004 ; Rossel, Sorenti & Jaquier, 2007). Une femme sur cinq serait victime de violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie de couple, dont 6% durant les 12 derniers mois, selon un sondage de Gillioz & al. (1997). L'enquête de victimisation réalisée par Killias et al. (2004) démontre qu'une femme sur dix a subi des violences de la part de l'un de ses partenaires.

Ces violences exercées dans les relations de couple sont une cause importante d'invalidité et de mortalité chez les femmes (Garcia Moreno, 2003). Elles impliquent des coûts conséquents en termes de répression, de prise en charge des victimes et de pertes financières liées aux arrêts de travail (Godenzi & Yodannis, 1999). Grâce à cette prise de conscience, de tels actes ne sont plus confinés à la sphère privée. L'Etat participe activement à la lutte contre ces violences (Rondeau & al, 1998 ; Schwander, 2006) grâce au cadre légal qui fait des violences un délit réprimé pénalement (Schwander, 2006; Mösch Payot, 2008) et au soutien qu'apporte le dispositif d'intervention, notamment.

Les violences au sein du couple et de la famille s'inscrivent dans un contexte interactionnel, mettant aux prises une personne auteure et une victime. Elles s'inscrivent dans un cycle dynamique et répétitif (Walker, 1984 repris notamment par Welzer-Lang 1992; Dutton & al., 1996), susceptible de se reproduire dans des relations futures (Lindsay & al., 2006). Il convient donc d'apporter de l'aide non seulement aux personnes qui subissent les violences, dont les enfants du couple, mais aussi aux personnes qui recourent aux violences.

---

<sup>4</sup> Johnson (2005) distingue le "*intimate terrorism*" (une forme de violence généralement grave, basée sur un rapport de domination et exercée de façon systématique par un des deux partenaires), qui est quasiment exclusivement exercé par des hommes, de la "*situational or common couple violence*". Celle-ci procède d'un mode de résolution des disputes et l'acte violent n'est pas associé à des rapports hiérarchiques unilatéraux. Cette forme de violence est adoptée par les deux partenaires, des hommes et des femmes. Perrone & Nannini (2006) opposent la violence *agression* (des comportements exercés dans une relation symétrique) à la violence *punition* (des actes commis dans une relation complémentaire et asymétrique, l'un des partenaires revendiquant un statut supérieur et se donnant le droit d'infliger de la souffrance).

L'intervention centrée sur l'aide à la victime et la répression de la personne auteure ne s'avèrent pas suffisantes en termes de prévention. De plus, si les modifications du cadre légal (la poursuite d'office et les mesures d'éloignement) se traduisent indéniablement par des contraintes supplémentaires envers les personnes auteures, la seule répression ne suffit pas à éradiquer les violences. L'arrestation dissuade à brève échéance (Babcock & al., 2004). Quant à l'incarcération et/ou l'éloignement, ils ne garantissent non plus durablement la sécurité des victimes (Myers, 1998; Lindsay & al., 2006), ni ne permettent à la personne auteure de s'interroger quant aux rapports de pouvoir qui sous-tendent sa violence. De telles mesures ignorent les attentes de certaines victimes (Saunders & al., 1998), qui parfois privilégient la solution des soins à une arrestation (Myers, 1998), ou lorsqu'elles n'envisagent pas de séparation définitive (Gloor & Meier, 2002).

En Suisse, divers compléments ont été apportés au dispositif de lutte contre les violences. On peut citer, sans souci d'exhaustivité, le soutien aux victimes et leur protection, le renforcement du cadre légal et les programmes de dépistage en milieu hospitalier<sup>5</sup>. Cette chaîne d'interventions cohérentes et complémentaires permet une action interdisciplinaire et collective (Krug & al., 2002).

#### 1.1.1. LE CONTEXTE D'INTERVENTION AUPRES DES PERSONNES AUTEURES

Ce dispositif prévoit des interventions à plusieurs niveaux. Des professionnel-le-s de divers horizons collaborent dans la prise en charge des personnes auteures. Plusieurs institutions et organismes privés et publics réalisent des mesures dans des domaines forts différents tels que la réponse à des besoins fondamentaux (le droit au logement ou aux soins), l'orientation des personnes concernées vers des services spécialisés, l'initiation d'un processus de changement au travers de la responsabilisation et de la mobilisation des ressources ou encore le développement des programmes tendant à favoriser des rapports égalitaires entre hommes et femmes. La collaboration interinstitutionnelle renforce les effets de ces différents interventions et programmes de prévention (Krug & al., 2002).

##### a) *Les niveaux d'intervention*

Le dispositif d'intervention fonde son efficacité sur une intervention à différents niveaux. En santé publique, on distingue trois niveaux de prévention nécessaires à une réelle diminution de cette problématique sociale (Krug & al., 2002, Hofner & Mihoubi-Culand, 2008):

- (1.) La *prévention primaire* a pour objectif de prévenir les comportements violents et les rapports inégalitaires. Elle tend à limiter l'incidence et l'apparition de la violence pour prévenir l'avènement d'autres problèmes, d'ordre sanitaire ou sécuritaire. Ce niveau de prévention appelle des mesures de type individuel (sensibilisation aux risques de certains comportements, renforcement des facteurs de protection pour prévenir les comportements violents interpersonnels, etc.) et collectif (amélioration des conditions de vie, encouragement des changements institutionnels et mise en place de programmes d'action). On veut promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et lutter contre les discriminations liées au genre.

---

<sup>5</sup> Cette diversification des réponses a pour but de tenir compte des besoins de l'ensemble des personnes impliquées (Saunders & al., 1998; Krug & al., 2002; Egger & Schär Moser, 2008; Bonino, 2009), mais tend aussi à dégager des solutions durables.

- (2.) La *prévention secondaire* consiste à répondre au plus vite à la violence et à en réduire la prévalence. Sitôt cette violence détectée, l'intervention cherche à enrayer le processus et à aider les personnes qui y sont confrontées à cesser les comportements violents et à se maintenir dans leur milieu de vie. Elle comprend le dépistage précoce, l'orientation et le traitement dès que la violence commence, mais aussi la formation des professionnel-le-s et la création des organismes et programmes dans le domaine.
- (3.) La *prévention tertiaire* cherche à diminuer la prévalence du comportement violent et à en réduire au maximum les conséquences par des soins à long terme ou des programmes de réhabilitation. Les pratiques consistent notamment à proposer ou à imposer la participation à un programme thérapeutique spécialisé aux personnes qui recourent aux violences. Ces mesures du type socio-médical et juridique doivent atténuer les traumatismes, prévenir les rechutes et soutenir l'insertion sociale.

Ces trois niveaux de prévention interviennent à des moments bien précis, i.e. avant l'adoption de comportements violents et des relations inégalitaires, immédiatement après, puis à long terme. Habituellement, de telles mesures visent les personnes qui subissent (ou pourraient subir) les violences, mais elles incluent également des efforts de prévention à l'égard des personnes auteures au niveau secondaire et tertiaire, en tant que réponse, judiciaire, et thérapeutique, à la violence.

*b) Les structures spécialisées dans l'intervention auprès des personnes auteures sur le canton de Vaud*

Deux structures spécialisées prennent en charge les personnes auteures de violence conjugale dans le canton de Vaud. Il s'agit du service ViFa et du Centre d'accueil MalleyPrairie.

- Le service Violence et Famille (ViFa), de la Fondation Jeunesse et Familles, est destiné aux hommes ou femmes ayant recours à la violence au sein du couple ou de la famille. L'intervention prévoit des entretiens individuels, puis des rencontres de groupes organisées sous formes de cycles de 21 séances animées par des professionnel-le-s spécialement formé-e-s. Depuis peu, le service propose également un programme socio-éducatif de 7 séances. Ce programme caractérisé comme *bas seuil* poursuit l'objectif de développer la responsabilisation des participants et de permettre aux participants de débiter le programme de 21 séances. ViFa travaille en collaboration avec le Canton de Vaud avec lequel il a établi une convention.
- Le Centre Malley Prairie (CMP) accueille 24h sur 24 des femmes victimes de violence au sein du couple, seules ou avec enfants. Outre l'hébergement et l'accompagnement psychosocial des femmes victimes, le CMP propose des entretiens de couple à la demande conjointe des deux partenaires.

Ces dernières années, le CMP et ViFa ont réalisé ensemble des formations courtes destinées aux divers professionnel-le-s concerné-e-s par la problématique de la violence au sein du couple. Leur collaboration est formalisée au sein d'un *Pôle ressources* CMP-ViFa.

*c) Les autres structures susceptibles d'intervenir*

Outre ces deux services spécialisés dans la prise en charge des personnes auteures de violences au sein du couple, il existe tout une série de services non spécialisés pouvant dépister, orienter ou prendre en charge ces personnes, sans que l'intervention auprès de ces dernières ne

fasse partie de leur tâches principales. Ces services, que nous qualifions de "non spécialisés", se regroupent en divers domaines, selon leur champ d'intervention.

- (1.) Le *champ judiciaire* regroupe les professionnel-le-s chargé-e-s de la répression et de l'exécution des mesures de protection des victimes, soit la police (municipale et cantonale) et la magistrature (juges civils, juges de l'application des peines et mesures, juges des mesures de contrainte et procureurs).
- (2.) Le *domaine médical* propose soins et traitements par le biais de médecins, d'infirmières, d'ambulanciers, de sages-femmes et de psychologues engagés en milieu hospitalier. On peut citer principalement les médecins généralistes, les permanences d'urgences et le CHUV avec son service de maternité et son service social, l'Unité de médecine des violences (UMV), ainsi que les différents centres de consultations. Notons que l'UMV, bien que spécialisée dans l'intervention auprès de personnes concernées par la violence, n'est pas considérée comme une structure spécialisée pour personnes auteurs, la majeure partie des demandes de consultations provenant de personnes identifiées comme victimes.
- (3.) Le *champ psycho-social* assure un accompagnement psycho-social ou un soutien qui vise au renforcement de ces champs. Il offre des prestations au travers des centres sociaux régionaux (CRS), de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), de Caritas et Profa pour les consultations conjugales ou encore du centre LAVI<sup>6</sup>. On y trouve également des services étatiques comme le Service de protection de la jeunesse (SPJ), le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ou le Service de l'intégration pour la population (SPOP). Dans ce groupe on trouve également des services psycho-sociaux où interviennent des thérapeutes, par exemple chez TELME, Appartenances ou Familles solidaires. Certains de ces services proposent une aide juridique, comme le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) ou le Centre social protestant (CSP).
- (4.) Le *champ de la prévention* regroupe des structures s'occupant d'éducation et des mesures à caractère de prévention primaire. Citons l'école, les programmes d'enseignement, ou encore la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Ce groupe inclut également des associations chargées de programmes de prévention de la violence tels que "*Sortir ensemble et se respecter*" (seesr), l'ARIP (Aktion: "*Respekt ist Pflicht - für alle / Nom de code: Respect – pour toutes et tous*") et le service de prévention des abus sexuels MIRA, ainsi qu'Amnesty international.

#### d) La CCLVD

La Commission Cantonale de Lutte contre les Violences Domestiques (CCLVD) a été créée, entre autres, suite au rapport de M.-C. Hofner et de S. Siggen publié en 2001. Ce rapport a relevé des lacunes dans le dispositif mis en place contre les violences au sein du couple. Cette étude exploratoire, mandatée par le BEFH du canton de Vaud et menée auprès d'organismes publics et privés, met en évidence le besoin de développer davantage les prestations pour

---

<sup>6</sup> Le Centre de consultation LAVI a reçu pour mandat du législateur de venir en aide aux victimes d'infractions. Une proportion importante des infractions traitées par le Centre LAVI sont liées à des violences au sein du couple. Les prestations offertes dans ce domaine par le centre vont de l'information à l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, en passant par le soutien psychosocial et l'allocation d'aides matérielles destinées aux personnes qui subissent les violences.

personnes concernées et celles potentiellement concernées. Comme mentionné précédemment, l'initiative de la création de la CCLVD répond à la volonté de mieux coordonner et développer les moyens de lutte contre la violence dans le couple et dans la famille.

La CCLVD a été instituée par le Conseil d'Etat en 2005 et son mandat a été défini dans le cadre de la LVLAVI<sup>7</sup>. Cette commission a pour missions d'identifier les mesures existantes, de proposer au Conseil d'Etat des mesures de prévention concrètes, voire même de proposer la mise en place de ces dernières, et de coordonner les actions des instances et organismes impliqués dans la lutte contre les violences domestiques (Durrer, 2007). Elle se compose de 12 membres qui représentent les instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que des organismes privés qui sont régulièrement confrontés à cette problématique. Le cahier des charges de cette commission comprend l'aide immédiate aux victimes de violences domestiques (dont celles commises au sein de la population migrante) et l'amélioration de l'encadrement des personnes auteures de ces violences.

e) *Le site "www.violencequefaire.ch"*

La création du site internet "*violencequefaire.ch*" s'inscrit comme une autre initiative consécutive au rapport publié en 2001 (Hofner & Siggen, 2001). Il a été créé sur initiative du BFEH, CMP et ViFa. L'association romande "*Vivre sans violence*" dispense sur ce site internet des informations touchant aux relations amoureuses chez les jeunes (*comeva.ch*) et sur la violence au sein du couple. Ce site interactif permet aux gens de parler de leur situation, d'échanger sur un forum, de poser des questions anonymement et d'obtenir des réponses personnalisées en ligne grâce à la collaboration de professionnel-le-s expérimenté-e-s. Il propose également une liste d'adresses utiles des structures de prise en charge des personnes auteures et des victimes de violences au sein du couple.

f) *Le cadre légal*

Le cadre légal réprimant les violences au sein du couple vise à dissuader le passage à l'acte, à assurer la sécurité des victimes, ou encore à confronter l'agresseur à son acte. Ces objectifs sont ancrés dans différentes dispositions complémentaires, qu'il s'agisse du Code pénal suisse (CPS), du Code civil suisse (CCS) ou de normes légales cantonales. Au niveau du dispositif légal et de la collaboration entre magistrat-e-s et policier-ière-s, on observe un mouvement de "dé-privatisation" de la violence au sein du couple et l'adoption de réformes légales qui tendent à être plus punitives (Kelly, 2005, cité par Jacquier & Giboudeau, 2010).

(1.) *L'expulsion et la poursuite d'office*

L'article 28 b) du CCS, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, prévoit une mesure d'expulsion immédiate de la personne violente du logement commun. Il incombe aux cantons de décider du siège de ces dispositions au sein de leur législation. Ils édictent également la législation d'exécution et désignent les autorités investies de son application. Le Canton de Vaud a prévu aux art. 48 à 51 du code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) du 12 janvier 2010 l'expulsion immédiate du logement de la personne auteure en cas de crise. La police judiciaire peut

---

<sup>7</sup> Les articles 18 à 20 de la LVLAVI (Loi vaudoise d'application de la Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions) prévoient notamment la création d'une commission cantonale de lutte contre la violence domestique.

ordonner l'éloignement de cette personne lorsque cette dernière met en danger la vie ou l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle de la victime.

Suite à un éloignement, un rapport d'intervention et un formulaire d'expulsion sont transmis dans les 24 heures au Président du tribunal d'arrondissement, à charge pour lui de rendre une ordonnance confirmant, modifiant ou annulant la mesure policière. L'expulsion dure au maximum 14 jours durant lesquels les différentes parties sont entendues ensemble, puis séparément lors d'une audience. Dans ce délai, les parties sont ensuite informées de la suite de la procédure et sur les offres de soutien existantes. Les frais d'intervention sont mis à la charge de la personne expulsée.

Le rapport de Jacquier & Giboudeau (2010) a établi un premier bilan de l'application de cette mesure en 2009. Il en ressort que, sur 860 affaires de violences domestiques enregistrées entre janvier et décembre 2009, 47 ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion et, sur ce dernier chiffre, 46 ont été confirmées par l'autorité judiciaire compétente.

## (2.) *La poursuite d'office des actes de violences exercés dans une relation de couple*

Le Code pénal suisse (CPS) catégorise les violences en fonction des caractéristiques de l'acte. Ces violences sont définies comme des *atteintes à l'intégrité corporelle, sexuelle et/ou contrainte*. La modification du CPS du 1<sup>er</sup> avril 2004 a pris en compte le lien relationnel entre la personne auteure et victime. En outre, la notion de couple, qui jusqu'ici se limitait aux personnes mariées, a été étendue aux concubins ainsi qu'aux partenaires hétéros- et homosexuels. La poursuite d'office a été introduite pour les actes de contrainte sexuelle et de viol<sup>8</sup> commis durant la relation ou l'année qui suit la séparation, ainsi que pour des actes jusqu'ici considérés *a priori* peu graves. Selon l'article 55 a) du CPS, la victime peut demander de suspendre la procédure pour des actes de moindre gravité<sup>9</sup>. Après appréciation, l'autorité judiciaire peut classer définitivement la procédure par ordonnance de non-lieu si la victime n'a pas demandé la reprise de la procédure dans le délai légal de six mois consécutifs à la suspension.

Ces adaptations du CPS font actuellement l'objet de plusieurs critiques. Certains actes, dont la violation de domicile (art. 186 CPS), les voies de faits non réitérées (art. 126 al.1 CPS) ou encore les dommages à la propriété (art. 144 al.1 CPS), continuent à n'être poursuivis que sur plainte. Une part importante des violences exercées par l'un des partenaires risque d'être banalisée du fait de leur traitement différent (Mösch Payot, 2008). Par ailleurs, la poursuite d'office prévue ne semble pas réellement avoir atteint son objectif, puisque la plupart des procédures pénales continuent à être classées (Kranich Schneiter, 2007). L'absence de critères objectifs pour décider de la poursuite ou non de la procédure pénale dans l'intérêt de la victime constitue un frein (Mösch Payot, 2008) et pourrait, à notre avis, inciter dans un premier temps l'autorité compétente à suspendre la procédure sur demande de la victime. Finalement, les sanctions pénales telles que les jours-amendes et la possibilité de condamner par ordonnance pénale sont considérées comme inappropriées, les personnes auteures étant insuffisamment confrontées aux conséquences de leurs actes (Kranich Schneiter, 2007).

---

<sup>8</sup> Jusqu'en 2004, pour les *voies de fait*, les *lésions corporelles simples*, les *menaces*, et le *viol entre époux*, le législateur a souhaité laisser le choix à la victime mariée de décider si elle souhaitait que son conjoint soit puni ou non. Pour les autres délits, l'instruction se poursuivait d'office.

<sup>9</sup> Cette disposition ne s'applique pas en cas de *lésions corporelles*, de *menaces réitérées*, de *contraintes sexuelles* et de *viol entre conjoints ou partenaires*.

### (3.) *La contrainte au soin*

L'engagement contraint dans une démarche thérapeutique s'exerce notamment par l'injonction d'une autorité. La contrainte décidée lors d'une procédure pénale crée un contexte favorable à une telle démarche (Rondeau & al., 2002; Lorenz & al., 2005; Coutanceau, 2006; Huwiler, 2008; Arnault, 2009), mais elle reste un des principaux facteurs d'abandon prématuré du travail de groupe (Rondeau & al., 1999; Müller & Schröttle, 2004; Barz & Helffrich, 2006).

Les possibilités de contraindre la personne auteure à un accompagnement socio-thérapeutique ou de substituer cette démarche à une sanction pénale sont relativement limitées en droit suisse. Selon Egger (2008), le CPS rend possible l'obligation de soins en cas de condamnation assortie de sursis (art. 44 al. 2 CPS) ou en cas de mise à l'épreuve (art. 94 CPS). Corollaire: sans jugement condamnatore, par exemple lors d'un non-lieu, une telle injonction à vocation préventive ne peut être prononcée. Le droit privé, par exemple lorsque l'art. 28 b) CCS s'applique, ne constitue pas non plus une base légale suffisante pour fonder une injonction contraignante (Mösch Payot, 2008).

Le code de procédure pénale prévoit la possibilité d'imposer à une personne auteure présumée des règles de conduite, en lieu et place de la détention préventive. Si ces injonctions doivent garantir le bon déroulement de l'instruction et sont limitées dans le temps, elles permettent d'orienter les personnes concernées vers une démarche thérapeutique.

Contraindre, au sens large, les personnes auteures à s'adresser à des organismes spécialisés dépend des cadres légaux, de l'offre existante et de l'intégration de celle-ci dans une chaîne d'intervention. Dans la pratique, l'orientation vers un traitement résulte principalement de pratiques proactives<sup>10</sup> (Huwiler, 2008 ; Egger, 2008), ainsi que de la qualité des rapports entre autorités judiciaires et représentants d'organismes spécialisés (Faget, 2008).

## **1.2. LE MANDAT**

Dans le rapport de M.-C. Hofner et de S. Siggen (2001), les mesures évoquées concernent notamment l'accueil des victimes, l'intervention auprès de ces dernières, les mesures de prévention en milieu scolaire et les stratégies de dépistage systématique. De plus, ce rapport propose, en sus de la création d'une commission cantonale, une plus grande sensibilisation à cette problématique et une formation accrue des professionnel-le-s dans ce domaine. Les recommandations portent aussi sur le développement de l'intervention auprès de personnes auteures (des traitements psycho-sociaux spécifiques, l'orientation de ces personnes vers des services spécialisés et la création d'un centre d'hébergement) et sur l'élaboration de mesures répressives et dissuasives.

Le récent bilan des principales mesures de lutte et de prévention prises il y a 10 ans a montré que les prestations en termes de prévention primaire et celles orientées vers les personnes auteures et auteures potentielles doivent encore être développées (Hofner & al., 2011 a) & b))<sup>11</sup>. C'est

---

<sup>10</sup> Par *stratégie proactive*, Egger (2008) entend l'annonce de la personne auteure à un service spécialisé en cas d'éloignement. L'initiative du premier contact appartient à l'organisme, d'où une plus grande contrainte. Ce mode de faire est évalué positivement, une part importante des personnes ainsi contactées acceptant de suivre le programme (Huwiler, 2008).

<sup>11</sup> Les interviews menés ont permis de dégager des "thèmes émergents" parmi lesquels des projets de prévention primaire (travail avec les jeunes) et le travail avec les personnes auteures (le développement du suivi



dans ce cadre que la CCLVD a chargé Christian Anglada, en qualité de directeur du service auteurs du canton de Vaud, de solliciter des offres pour réaliser une étude exploratoire sur les pratiques existantes pour personnes auteures et auteures potentielles dans le canton de Vaud.

#### 1.2.1. OBJECTIFS DU MANDAT

Cette étude exploratoire, réalisée entre novembre 2010 et avril 2011, s'est fixée pour objectifs de réaliser:

- une revue des mesures probantes en matière de prévention de la violence au sein du couple considérées comme représentatives et significatives du point de vue d'un groupe de représentant-e-s d'institutions et organismes impliqués dans la lutte contre de telles violences;
- un état des lieux du dispositif vaudois de prévention<sup>12</sup> et de prise en charge;
- un bilan des collaborations établies lors de la réalisation de ces mesures (au niveau régional, cantonal, fédéral);
- un catalogue des besoins pour les prestations orientées vers les personnes auteures et auteures potentielles.

Les conclusions du présent mandat serviront à formuler des recommandations pour développer le dispositif vaudois durant les dix prochaines années et mettre en place rapidement des mesures transitoires.

#### 1.2.2. LIMITES DU MANDAT

En raison de la durée du mandat, des moyens disponibles et du caractère exploratoire de ce travail, nous avons opté pour une appréciation du dispositif d'intervention à l'égard des personnes auteures et auteures potentielles par une série d'acteurs institutionnels. En partant des succès identifiés par ces derniers, ainsi que des freins rencontrés lors de leur pratique de terrain, nous avons cherché à connaître leur perception du dispositif actuel, ceci en tenant compte des différents champs d'intervention.

Ce travail ne présente donc pas de bilan exhaustif et systématique des mesures probantes à l'égard des personnes auteures et auteures potentielles. Une telle démarche aurait nécessité un système de récolte des données sur une plus large échelle. L'absence d'un cadre de référence, qui permette d'apprécier l'efficacité des différents modes d'interventions, rend difficile l'évaluation de l'efficacité du dispositif. Par ailleurs, un tel travail aurait également exigé une analyse du point de vue des bénéficiaires, soit les personnes concernées.

La CCLVD a notamment pour objectif de connaître les ressources à dégager pour la période 2012-2017, dans le but de renforcer le dispositif actuel. En l'état, s'il est possible au moyen de recommandations d'énoncer les points à maintenir, respectivement à renforcer, une budgétisation précise paraît difficile. Ce type de calcul exigerait une étude plus approfondie en partant des recommandations acceptées par la CCLVD.

---

ambulatoire et les consultations, le renforcement de la prise en charge en cas d'éloignement: accueil d'urgence et structure d'accueil).

<sup>12</sup> La prévention comprend ici les mesures de sensibilisation ou d'éducation (prévention primaire), de dépistage et d'orientation (prévention secondaire) ainsi que de prise en charge (prévention tertiaire) des personnes auteures.

## PARTIE II : METHODOLOGIE

Nous évoquons ici la méthodologie choisie pour la récolte des données (le focus groupe et la méthode SEPO) et le profil des participant-e-s aux entretiens de groupes.

### 2.1. UNE DÉMARCHE EN DEUX TEMPS

Nous avons procédé par une démarche en deux temps.

- (1.) Nous avons mis à jour la liste des acteurs et organismes privés et publics établie lors de l'enquête faite en 2001, en collaboration avec le service ViFa. Cette phase préparatoire a permis d'identifier les principaux acteurs institutionnels et organismes concernés par la prise en charge de personnes auteures et auteures potentielles. Ces acteurs se distinguent par leur champ professionnel: judiciaire, psycho-social, médical et prévention.
- (2.) Nous avons ensuite mis en évidence les mesures jugées représentatives et significatives par un groupe de représentant-e-s d'institutions et organismes (voir ch. 2.2. et la liste en annexe 2) lors de focus groupes. A cette occasion, les participant-e-s se sont également prononcé-e-s au sujet des lacunes du dispositif actuel et des points à développer.

#### 2.1.1. LES FOCUS GROUPES

Si nous avons choisi la technique des focus groupes, c'est parce qu'elle favorise tant l'expression des opinions sur un sujet donné qu'une meilleure compréhension des actions menées, des priorités fixées et des enjeux entrevus. Cette méthode permet de recueillir des informations auprès d'un échantillon de personnes jugées représentatives de l'intervention dans un champ donné, ici les professionnel-le-s susceptibles d'intervenir auprès de personnes auteures ou auteures potentielles<sup>13</sup>. La sélection des participant-e-s n'a pas pour but de garantir l'absolue représentativité du réseau d'intervention, mais la récolte des informations complémentaires, voire une meilleure connaissance de la diversité des opinions.

Cette approche qualitative permet aux participant-e-s de s'exprimer librement au sujet de leur perception du dispositif actuel, tout en leur offrant de réagir aux propos émis par des tiers pendant l'entretien de groupe. On saisit ainsi les besoins et les attentes des professionnel-le-s du réseau. Le rôle des animateur-trice-s consiste à définir le cadre et, le cas échéant, à demander des compléments, mais non pas à déterminer l'orientation des opinions émises. Dans ce contexte, les contenus analysés permettent d'accéder à des informations énoncées spontanément et qui sont à considérer comme importantes et valides.

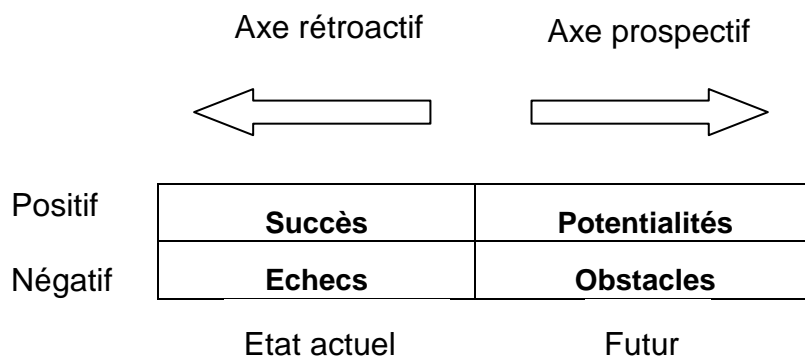
#### 2.1.2. LA METHODE SEPO

Dans le but de centrer le débat pendant les entretiens de groupe, nous avons retenu la méthode SEPO<sup>14</sup>. Cette démarche permet d'évaluer les expériences réalisées à l'aide d'une matrice qui comporte deux axes, l'un temporel (rétroactif et prospectif), l'autre qualitatif:

---

<sup>13</sup> En général, un focus groupe réunit six à huit personnes qui partagent certaines caractéristiques – ici l'intervention auprès de personnes auteures et l'intérêt dans la lutte contre les violences au sein du couple et de la famille–.

<sup>14</sup> L'abréviation SEPO signifie: **S**uccès-**E**checs-**P**otentialités-**O**bstacles Voir aussi "SWOT" en anglais : Success – Weaknesses – Potentials – Obstacles.



- (1.) L'axe rétroactif permet d'identifier les forces et les faiblesses actuelles du dispositif vaudois de prévention et d'intervention auprès des personnes auteures et auteures potentielles:
- Les *succès* correspondent aux réussites et aux facteurs qui y contribuent, soit des pratiques et des interventions qui ont atteint les objectifs fixés et qui sont considérées comme des "bonnes pratiques". Il peut s'agir également de pratiques ayant apporté des améliorations au dispositif ou ayant apporté une solution à des difficultés antérieures. Les succès regroupent des interventions qui représentent une plus-value et les points forts du système.
  - Les *échecs* se rapportent aux pratiques ou interventions décrites comme des points faibles du système, parce qu'elles n'ont pas atteint les objectifs fixés ou parce qu'elles n'ont pas été réalisées. Ce champ comprend aussi les difficultés, les impasses, les craintes, les dérives et les conflits générés.
- (2.) L'axe prospectif permet d'identifier les domaines à renforcer ou à développer dans les 5 prochaines années:
- Les *potentialités* énoncent des mesures, interventions et atouts du système à maintenir, à développer ou à promouvoir. Elles comprennent les perspectives nécessaires à l'optimisation du dispositif et donnent des indications sur les développements futurs (ressources non exploitées, renforcement de pratiques existantes, etc.).
  - Les *obstacles* traitent des oppositions, des résistances, des freins et des difficultés dont il faudra tenir compte à l'avenir. Il s'agit ici des conditions-cadre perçues comme défavorables au développement des potentialités.

Cette technique donne l'occasion de recueillir des points de vue diversifiés, de même que des idées innovantes et des informations utiles pour l'introduction de nouvelles mesures. De telles données aident à comprendre les contraintes et perspectives entrevues<sup>15</sup>. L'analyse de données récoltées lors d'un SEPO soutient en cela l'élaboration de recommandations et d'un plan d'action.

### 2.1.3. DEROULEMENT DES FOCUS GROUPE ET RECOLTE DES DONNEES

Le déroulement des focus groupe a toujours suivi le même schéma.

<sup>15</sup> L'objectif d'une analyse selon la méthodologie du SEPO n'est pas l'émergence d'une opinion partagée. La dynamique de groupe peut toutefois faciliter le développement d'un langage commun, la prise de conscience d'une co-responsabilité dans la réalisation des mesures complémentaires.

Dans un premier temps, chaque participant-e s'est présenté-e au groupe. L'animatrice du groupe a ensuite présenté le mandat et la méthode SEPO<sup>16</sup>. L'entretien de groupe s'est enfin déroulé en 3 étapes:

1. *Identification des succès et des échecs sur l'axe rétroactif.* Les participant-e-s ont été questionné-e-s sur les forces et les faiblesses du dispositif actuel et sur les mesures qui montrent des résultats positifs ou au contraire des résultats insatisfaisants. Les idées issues de la discussion de groupe ont été résumées sur des post-it<sup>17</sup> qui ont été collés sur un tableau représentant le SEPO, affiché aux yeux des participant-e-s.
2. *Identification des potentialités et des obstacles sur l'axe prospectif.* Les participant-e-s ont été questionné-e-s sur les prestations à développer ou à renforcer, sur les moyens à mobiliser, ainsi que sur les compétences et les ressources à créer ou à développer. Parallèlement, on leur a demandé quelles étaient leurs craintes et quelles restrictions ils/elles percevaient comme frein à la réalisation des prestations existantes ou à développer. Les idées ont également été notées sur des post-it, puis collées au tableau SEPO.
3. *Priorisation des mesures proposées.* Chaque participant-e a reçu un nombre limité de pastilles pour désigner les mesures, parmi celles citées pendant le focus groupe, qu'il/elle considère comme prioritaires. Ces pastilles devaient être collées sur les post-it figurant sur le tableau du SEPO<sup>18</sup>.

Au total, cinq focus groupes réunissant à chaque fois une dizaine de professionnel-le-s de différents champs ont été organisés en ville de Lausanne entre le 11 et 31 janvier 2011. Les séances, d'une durée de 2h à 2h30, ont été enregistrées avec l'accord des participant-e-s. Les échanges verbaux principaux ont été transcrits afin de compléter les annotations sur post-it. Les enregistrements ont été détruits une fois les propos retranscrits.

## **2.2. L'ÉCHANTILLON**

### **2.2.1. PROFIL ET NOMBRE**

Grâce à l'établissement, en collaboration avec le service ViFa, de notre liste d'institutions et organismes privés et publics à contacter, nous avons identifié 65 institutions, organismes ou structures issus de divers domaines (médical, justice et police, psycho-social et la prévention). Après avoir contacté ces institutions et organismes, 47 professionnel-le-s ont accepté de participer aux focus groupes organisés<sup>19</sup>. Parmi ces personnes, 6 n'ont pas pu se présenter au focus groupe le moment venu.

Notre échantillon se compose ainsi de 41 personnes représentant au total 37 institutions ou organismes qui interviennent ou peuvent intervenir auprès des personnes auteures de violences au sein du couple et de la famille.

---

<sup>16</sup> L'équipe qui anime le focus groupe se compose de 2 personnes, l'une anime la discussion et l'autre prend des notes afin de retracer les propos des participant-e-s et gère le temps.

<sup>17</sup> Les post-it retranscrits figurent en annexe 1.

<sup>18</sup> Soit 3 pastilles rouges (mesures considérées comme hautement prioritaires), 2 vertes (mesures considérées comme prioritaires) et 1 jaune (mesure considérée comme moyennement prioritaire). Les pastilles ont pu être collées autant dans les potentialités que dans les 3 autres champs du tableau SEPO.

<sup>19</sup> Voir la liste des institutions contactées en annexe 2. Suite à notre contact, 6 n'ont pas répondu à notre sollicitation et 12 ont décliné en raison d'une surcharge de travail.

Champ professionnel	Nombre d'institutions contactées	Nombre de personnes inscrites	Nombre de participant-e-s
Intervention psycho-sociale	34	31 <sup>20</sup>	29
Médical	15	9	7
Judiciaire <sup>21</sup>	9	6	4
Prévention	6	1 <sup>22</sup>	1
Total	65 <sup>23</sup>	47	41

**Tableau 1:** Composition de l'échantillon contacté et personnes présentes aux focus groupes

## 2.2. ANALYSE DES DONNÉES

L'analyse qualitative du discours met en lumière la vision des participant-e-s quant à leurs pratiques à l'égard des personnes auteures de violences ainsi que celles des autres acteurs institutionnels. Nous avons analysé les contenus figurant sur les post-it et ceux issus des retranscriptions. Nous avons ensuite regroupé ces propos en thèmes, puis en catégories. Ces données sont présentées ci-après en sous-chapitres et organisées de telle façon qu'on distingue les succès, échecs, obstacles et potentialités<sup>24</sup>.

Notre analyse s'est faite en deux temps. Dans un premier temps, nous avons mis en lumière l'état actuel du dispositif dans des domaines précis (les succès et les échecs évoqués). Nous avons ensuite mis en perspective ces données avec les potentialités dans ces domaines. Quant aux obstacles, plusieurs ont été intégrés à l'état des lieux actuel, s'étant révélés davantage comme autant d'échecs du système actuel. Dans un deuxième temps, nous avons analysé les recommandations et les perspectives selon la priorisation établie par les participant-e-s. Des propositions similaires d'un focus groupe à l'autre ont été regroupées, puis selon le nombre de pastilles collées, un ordre des priorités a été établi. Ne figurent ici que les propositions ayant obtenu au moins une pastille dans l'un des focus groupe. Cette analyse correspond au chapitre 4 du présent rapport.

<sup>20</sup> Dont 3 personnes qui travaillent dans un service spécialisé dans l'intervention auprès des personnes auteures ou auteures potentielles, 2 personnes qui travaillent dans un service à caractère administratif mais qui s'apparente au champ psycho-social, et une personne stagiaire dans une institution sociale.

<sup>21</sup> Champ qui regroupe des représentant-e-s de la magistrature et de la police.

<sup>22</sup> Une deuxième personne engagée dans le champ de la prévention est également engagée dans une institution sociale. En raison de sa double casquette, nous avons comptabilisé cette personne qu'à une seule reprise.

<sup>23</sup> Parmi les 65 personnes mentionnées comme contactées, 3 ont été contactées par des collègues ayant accepté de venir.

<sup>24</sup> Les propos des participant-e-s sont résumés dans le texte. En pied de page figurent le nombre de citations en lien avec la catégorie. Le renvoi aux post-it correspondant et figurant dans l'annexe est également précisé. En précisant le champ professionnel des répondant-e-s et la date du/des focus groupe nous pouvons identifier dans quelle mesure une même idée est transversale ou non.

### 2.3. LIMITES DE LA RECHERCHE

Nous avons initialement prévu de constituer des focus groupes homogènes (groupes réunissant des professionnel-le-s d'un même champ professionnel). Cependant, nos groupes se sont avérés mixtes pour des raisons d'organisation, ce qui peut constituer *a priori* une limite. La dynamique des entretiens et les contenus abordés ont de plus été déterminés par la constitution des groupes. Enfin, la journée de réseau organisée le 20 janvier 2011 par la CCLVD a très certainement influencé le déroulement et les propos de focus groupes postérieurs à cette date. Les participant-e-s ont en effet saisi l'occasion ici d'aborder certains points soulevés lors de cette journée. Cependant, dans une perspective d'étude exploratoire et compte tenu de la volonté d'identifier des contenus innovants, ce biais nous paraît acceptable.

De plus, les professionnel-le-s du domaine psycho-social ont composé la majeure partie de notre échantillon, celles et ceux des domaines judiciaire et des milieux de la prévention ayant été très peu représenté-e-s. L'exhaustivité des représentant-e-s de différentes institutions et organismes n'est pas garantie. Certains organismes n'ont pas du tout été représentés alors que d'autres l'ont été par plusieurs personnes. La répartition du nombre de professionnel-le-s participant aux focus groupes selon les champs est donc inégale. Cette situation reflète également le constat que certains champs professionnels sont davantage engagés dans la lutte contre les violences dans les relations intimes que d'autres.

Finalement, nous nous sommes aux heurtées aux difficultés suivantes lors de la phase de recrutement:

- Compte tenu des délais, certaines personnes contactées n'ont pas pu se libérer en raison de l'échéance trop courte. A titre d'exemple, l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures (CPP et CPC), le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a conduit plusieurs représentant-e-s du monde judiciaire à décliner la participation aux focus groupes en raison de leur charge de travail.
- Certains professionnel-le-s s'occupant en priorité de victimes, ne se sentaient pas concerné-e-s par la problématique des auteur-e-s.
- La journée de réseau organisée le 20 janvier 2011 par la CCLVD, à savoir pendant la période prévue pour la récolte des données, a certainement chargé l'agenda de certaines personnes invitées et les a empêché de se libérer.
- Faute de moyens financiers, nous n'avons pas pu proposer de dédommagement à certaines personnes contactées, qui n'ont alors pas donné suite à notre sollicitation.

## **PARTIE III : LA PERCEPTION DU DISPOSITIF D'INTERVENTION A L'EGARD DES PERSONNES AUTEURES**

Cette partie du rapport met en évidence les succès et les limites du dispositif tel qu'identifié lors des focus groupes.

### **3.1. UNE THÉMATISATION ET LE SOUTIEN POUR LE TRAVAIL AUPRÈS DES PERSONNES AUTEURES**

#### **3.1.1. UN CONTEXTE QUI PREND LA THEMATIQUE PLUS AU SERIEUX**

Lors des focus groupes, plusieurs professionnel-le-s déclarent que la nécessité du travail auprès des personnes auteures est mieux acceptée<sup>25</sup>. Certains politiques et les médias identifient mieux l'importance de cet axe pour lutter contre les violences au sein du couple (Post-it 167, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Cette tendance actuelle se traduit notamment par la mise en place de la présente enquête exploratoire, selon un intervenant du champ psycho-social (25.1.). Un des succès actuels est les soutiens financiers obtenus pour la réalisation de campagnes d'affichage et le subventionnement d'institutions spécialisées qui interviennent auprès des personnes auteures<sup>26</sup>. Les campagnes, financées par le SPAS, permettent de transmettre un message qualifié de subtil et qui combat les images stéréotypées des personnes auteures (Post-it 53, une personne du champ psycho-social, 17.1).

Les participant-e-s aux focus groupes reconnaissent que les représentations sociales évoluent vers une conception plus différenciée des violences au sein du couple, qui ne se limitent plus aux seules violences physiques. L'idée que les comportements adoptés s'inscrivent dans un type de relation particulier<sup>27</sup> fait son chemin. Cette lecture des comportements violents permet de mieux saisir la dynamique du passage à l'acte, la souffrance des personnes auteures et leur besoin de soutien pour s'engager dans un processus de changement (une personne du champ psycho-social, 25.1.).

La terminologie utilisée connaît aussi un changement<sup>28</sup>. Les dispositions légales modifiées en 2004 opèrent une meilleure distinction entre "violences domestiques" en général et les violences dites "conjugales", selon une personne du champ judiciaire (27.1.). Le terme de "violence domestique" se réfère à des actes violents exercés dans la sphère intime. Elle ne met pas en évidence la dynamique relationnelle au sein d'un couple, caractérisée par des liens de dépendance et de domination. Aux dires d'une personne du champ psycho-social, la problématique n'apparaît alors pas dans toute sa complexité (Post-it 240, une personne du champ psycho-social, 27.1.). En se référant aux relations dans le couple, on se centre sur la dynamique relationnelle. Davantage de personnes se sentent ainsi concernées. La référence aux relations intimes permet notamment d'interpeller des jeunes gens et d'adresser un message préventif, selon une personne du champ psycho-social (27.1.).

---

<sup>25</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>26</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>27</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>28</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

### 3.1.2. DES LACUNES ET UN MANQUE DE RESSOURCES

Aux yeux de certain-e-s participant-e-s, la prise de conscience politique précitée apparaît encore insuffisante. Selon leurs propos, l'élaboration de mesures autres que répressives à l'égard des personnes auteures reste difficile<sup>29</sup>. Ils/elles évoquent l'absence d'engagement politique, voire la tendance à individualiser la problématique par les pouvoirs publics. Les ressources viennent donc à manquer lorsqu'il s'agit de développer des projets à caractère thérapeutique. En outre, ils/elles déplorent le manque de reconnaissance par les politiques pour les projets réalisés (une personne du champ judiciaire, 17.1.).

Ces questions financières, ainsi que le manque de ressources et de soutien par les pouvoirs publics correspondent à une lacune pour de nombreuses personnes ayant participé aux focus groupe. Il s'en suit des situations paradoxales telles que des prestations financées notamment par "*Philip Morris*" (une personne du champ psycho-social, 27.1.). De plus, les caisses vides de l'Etat se traduisent par un manque d'effectif, une surcharge de travail et un manque de réactivité du réseau. Selon une personne engagée dans une institution sociale, cela a parfois pour conséquence que les professionnel-le-s ne savent plus à qui signaler les situations, car certains acteurs institutionnels, dont le judiciaire, ne réagissent pas (31.1.). Au même titre, le temps investi dans la recherche de fonds fait que les associations ont peu de temps pour se faire connaître auprès du réseau professionnel (Post-it 200, une personne du champ psycho-social, 27.1.).

Ces ressources insuffisantes se répercutent en une contrainte d'autofinancement. Faute de moyens, des prestations spécifiques et qualifiées d'utiles dans l'intervention auprès des personnes auteures ne sont pas dispensées<sup>30</sup>. Une personne du champ psycho-social cite l'exemple d'Appartenances qui pourrait proposer des formations mais dont les coûts sont trop élevés en raison de cette obligation (27.1). Cette même dynamique induit également le risque de médicaliser la problématique, le financement se réglant via la LAMAL. Une structure telle que l'UMV fonctionne ainsi comme consultation orientée vers les victimes et ne prend pas en compte la question des personnes auteures selon une personne du champ psycho-social (27.1.).

### 3.1.3. UN DESENGAGEMENT POLITIQUE EN RAISON D'UN GLISSEMENT THEMATIQUE: LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE UN PROBLEME PRIVE

Il est également observé sur le terrain que la violence domestique est souvent considérée comme un problème privé dont on ne parle pas, à moins qu'un-e intervenant-e externe ne vienne constater le passage à l'acte. Cela montre une individualisation croissante de cette problématique et la persistance de nombreux tabous autour de la violence au sein du couple selon plusieurs participant-e-s. Ces dernier-ère-s se questionnent sur le fait de considérer la violence au sein du couple comme problème individuel ou problème social<sup>31</sup>. Une personne du champ psycho-social estime que la violence conjugale pourrait être considérée comme une pathologie sociale, un changement de paradigme qui permet d'en faire un problème lié à l'individu et non pas à une organisation sociale (31.1). Dans ce contexte, il semblerait que les actes violents soient

---

<sup>29</sup> 8 citations, dont 7 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 25.1., 27.1., 31.1

<sup>30</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>31</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social 31.1.



davantage banalisés et les droits féminins et d'autodétermination remis en question<sup>32</sup> (Post-it 156, une personne du champ psycho-social, 25.1).

Dans ce contexte, les perspectives proposées concernent avant tout des stratégies pour mobiliser des acteurs clés: les politiques et la magistrature<sup>33</sup>. Dans l'un des groupes, une piste préconisée consiste à interpeller les politiques et susciter une volonté politique, d'autant que le sujet de la violence est très porteur pour l'Etat<sup>34</sup>. Une personne du champ psycho-social relève que l'Etat n'est peut-être pas au courant de tous les besoins qu'il faut alors faire remonter et valoriser. Elle propose qu'une "personne relais" fasse remonter les informations auprès des politiques (Post-it 307, 31.1.). Certain-e-s participant-e-s sont d'avis que la CCLVD doit continuer à interpeller les décideurs et les magistrat-e-s<sup>35</sup> et faire remonter les besoins en matière de prévention.

La problématique de la violence domestique demande, selon certaines personnes des focus groupes, une responsabilisation citoyenne<sup>36</sup>. En effet, chaque personne doit se sentir concernée et être consciente de sa manière de réagir dans des situations de violence. L'enjeu consiste à "*sensibiliser les personnes à leur propre violence*" (Post-it 132, une personne du champ psycho-social, 25.1). Un frein majeur actuel est l'absence de solidarités, qui se traduit par une absence de contrôle social et une attente sociale que le judiciaire règle les différends selon une personne (25.1).

La nécessité de développer le travail thérapeutique auprès des personnes auteures est mieux acceptée socialement, même si plusieurs participant-e-s aux focus groupes constatent une tendance à privilégier des mesures répressives à l'égard de ces individus. Dans ce contexte, les ressources pour développer des projets à caractère thérapeutique restent limitées. Les représentations sociales quant aux violences au sein du couple changent actuellement et incluent plusieurs dimensions. La terminologie utilisée a connu un glissement sémantique : par *violences dans les relations intimes*, on vise mieux les actes violents exercés dans une dynamique relationnelle particulière à tout âge. Cette évolution aide à comprendre le passage à l'acte et la nécessité d'un soutien des personnes auteures. La référence au couple contribue à également à ce qu'un nombre croissant de personnes se sentent concernées et permet d'adresser ainsi un message préventif.

De manière générale, il existe des ressources financières qui soutiennent la réalisation de certaines campagnes et prestations de prise en charge. Nonobstant, ces ressources apparaissent comme insuffisantes. Par ailleurs, les pouvoirs publics et la société civile ne semblent pas prendre conscience de l'ampleur de la problématique en banalisant et en individualisant certains actes violents. Plusieurs personnes soulignent la tendance à limiter la violence exercée dans une relation intime comme un problème d'ordre privé.

---

<sup>32</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social 25.1.

<sup>33</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 27.1., 31.1.

<sup>34</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social 31.1.

<sup>35</sup> 2 citations, 1 d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire 27.1.

<sup>36</sup> 5 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

## 3.2. L'INTERVENTION DES PROFESSIONNEL-LE-S DANS UN CONTEXTE NON SPÉCIALISÉ

Dans la partie du rapport qui va suivre, nous analyserons les pratiques des professionnel-le-s du champ social et médical non spécialisé dans l'intervention auprès des personnes auteures. Nous aborderons d'abord les pratiques en générales, puis diverses prestations dont le dépistage et l'orientation.

### 3.2.1 DES INTERVENTIONS DIVERSIFIÉES QUI TIENNENT DAVANTAGE COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

La plupart des participant-e-s qui travaillent dans des services non spécialisés<sup>37</sup> se disent confronté-e-s à des situations de violences au sein du couple. Leurs interventions s'adressent alors principalement aux personnes victimes et, le cas échéant, aux enfants du couple<sup>38</sup>. Même si le travail avec les personnes à l'origine des violences reste marginal, les professionnel-le-s estiment de plus en plus en tenir compte, du simple fait du dévoilement des victimes. A ce propos, un individu qui travaille dans le champ psycho-social évoque *"un glissement des usages vers des groupes tels que les "jeunes adultes en difficultés" fortement concernés par de la violence subie"*. Conséquence de cette situation: le service est "envahi" par des jeunes femmes victimes de leur partenaire (Post-it 245, 31.1.).

Les participant-e-s aux focus groupes estiment qu'au fil des années, les interventions auprès des personnes auteures menées par des professionnel-le-s non spécialistes se sont diversifiées. Ces dernières complètent le dispositif de lutte contre les violences au sein du couple, ce qui représente un succès<sup>39</sup>. Une personne souligne plus particulièrement l'engagement de divers services dont celui de PROFA (31.1).

L'offre dans les structures non spécialisées s'est élargie à différents niveaux. On peut citer les mesures aménagées pour les couples, respectivement de la famille<sup>40</sup>, ou encore les entretiens thérapeutiques individuels<sup>41</sup>. Une personne du champ médical relève la possibilité d'intégrer les personnes auteures dans les thérapies de couple. Dans ce cas, l'intervention ne se focalise alors plus uniquement sur la victime (11.1.). Le travail avec les familles, mené dans le cadre de structures "intermédiaires", vise la prévention et la médiation, comme le mentionne un intervenant social (25.1.). Ces interventions constituent un succès, en raison de leur accessibilité, de leur coût réduit et de l'anonymat qu'ils garantissent. Dès lors, ces suivis représentent une alternative pour les personnes qui, en raison de leur déni ou de la crainte d'être stigmatisées, ne parviennent pas à s'adresser à des services spécialisés<sup>42</sup> (Post-it, 98, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Un-e intervenant-e social-e évoque la possibilité

---

<sup>37</sup> Parmi les personnes (n=29) qui travaillent dans un service non spécialisé dans l'intervention auprès des personnes auteures et qui appartiennent au champ social ou médical, dix-sept évoquent une pratique essentiellement auprès des victimes. Les prestations décrites par les autres intervenant-e-s s'adressent aux personnes auteures et victimes.

<sup>38</sup> 4 citations de personnes du champ social, 31.1.

<sup>39</sup> 7 citations, dont 5 de personnes du champ social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 25.1., 27.1, 31.1.

<sup>40</sup> 10 citations, dont 6 de personnes du champ social et 4 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1, 25.1, 31.1.

<sup>41</sup> 1 citation d'une personne du champ psycho-social, 25.1.

<sup>42</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1.

d'offrir ainsi un suivi, faute de pouvoir orienter, et de pallier ainsi aux difficultés que connaissent les personnes auteures à demander de l'aide (25.1.).

Les intervenant-e-s estiment qu'une meilleure connaissance théorique de la thématique et des outils issus de la pratique consolident leur action auprès des personnes concernées par la violence au sein du couple. Ils peuvent ainsi regarder plus objectivement la personne auteure, en évitant les pièges liés à des visions stéréotypées, voire réductrices<sup>43</sup> (Post-it 99, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Comme le dit un-e intervenant-e social-e: "*Connaître les différents degrés et formes de violence permet de différencier les violences complémentaires et symétriques*". Ceci encourage les professionnel-le-s à adapter leurs pratiques aux situations de violences détectées et à diversifier leurs modes d'intervention<sup>44</sup> (Post-it 6, une personne du champ psycho-social, 11.1.).

a). *Un mandat institutionnel qui ne mentionne pas une action dans le domaine: un frein à une intervention globale*

Même si les répondant-e-s non spécialisé-e-s relèvent qu'il est possible de travailler avec une personne auteure dans leur environnement professionnel, le mandat institutionnel rend objectivement difficiles les interventions auprès de ces dernières. La définition du mandat et des prestations à offrir dans un cadre non spécialisé n'offre pas la marge de manœuvre nécessaire aux professionnel-le-s pour adapter leur action professionnelle aux besoins spécifiques des personnes à l'origine des comportements violents<sup>45</sup>. Les actuels contrats de prestations de services, les procédures qui les mettent en œuvre mais aussi l'organisation du travail freinent des pratiques orientées. Certain-e-s participant-e-s aux focus groupes disent ne pas disposer du temps de travail nécessaire, qu'il s'agisse de créer le lien avec les personnes concernées, d'aborder les comportements violents ou encore de collaborer avec d'autres acteurs institutionnels<sup>46</sup>. Un-e intervenant-e social-e dénonce la durée des mandats: fréquemment limités dans le temps, ils n'offrent pas les conditions-cadre pour que s'établisse une alliance thérapeutique (17.1.). De même, la contrainte d'une justification des interventions ne laisse pas la place à la proposition d'une intervention que l'on qualifiera de globale. Une personne active dans le champ social cite notamment les "*... procédures (prestations de service) [qui] enferment dans la prise en charge et freinent la collaboration: mise d'une étiquette sur les pratiques, contrôle, enjeu de la dynamique et du temps d'intervention limité*" (Post-it 326, 31.1.). Elle relève aussi le manque de moyens pour intervenir, pour thématiser le recours aux violences, ou encore pour collaborer avec d'autres acteurs institutionnels lorsque le mandat prioritaire consiste à intervenir dans une situation sociale précaire.

Cette difficulté d'adaptation des pratiques aux personnes auteures concerne également l'action auprès des migrant-e-s. Deux personnes dénoncent le manque de ressources, plus particulièrement l'absence de ressources pour recourir à des interprètes. Elles y voient un

---

<sup>43</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

<sup>44</sup> 6 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1., 25.1., 31.1.

<sup>45</sup> 7 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social, 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1, 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>46</sup> 6 citations, dont 5 personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 27.1., 31.1.

obstacle au développement d'une pratique respectueuse de la culture d'origine de la personne auteure<sup>47</sup> (Post-it 36, personne du domaine médical, 11.1.).

Par ailleurs, le cadre institutionnel non spécialisé ne prévoit pas d'espaces de réflexion entre professionnel-le-s. En l'absence de ces moments d'échanges, il devient difficile, selon une personne engagée dans le champ psycho-social, de stimuler la pratique professionnelle dans ce domaine. Dès lors, l'élaboration d'une thématique et d'éventuelles solutions, ainsi que la définition du rôle des professionnel-le-s dans un contexte non spécialisé sont laissées aux bons soins d'acteurs institutionnels plus spécialisés (31.1.).

*b). Des perspectives pour renforcer l'engagement des professionnel-le-s dans un contexte non spécialisé*

Les participant-e-s aux focus groupe favorisent un engagement plus marqué des professionnel-le-s dans les structures non spécialisées<sup>48</sup>, en proposant notamment des pratiques qui intègrent le recours à la violence. Comme le décrit une personne qui travaille dans une institution sociale, on vise ainsi à favoriser une prise en charge globale, "à décortiquer" plus en avant les situations dans le but de mieux orienter les personnes auteures (31.1.). Les stratégies pour y parvenir consistent notamment à mieux mettre en exergue les rôles et responsabilités des institutions sociales. A ce sujet, certain-e-s intervenant-e-s proposent de :

- Redéfinir les missions et les procédures, dans le but d'y intégrer le travail avec les personnes auteures. Cette mesure donnerait plus de latitude aux professionnel-le-s et légitimerait ce champ d'intervention dans le cadre des structures non spécialisées<sup>49</sup> (Post-it 305, personne du champ social, 31.1.).
- Promouvoir le principe d'une intervention globale dans un contexte non spécialisé, soit une action professionnelle qui tienne compte de la personne auteure et qui propose des pratiques adaptées à la forme et au degré des violences constatées<sup>50</sup>. Les participant-e-s estiment important de ne pas adopter une vision réductrice des violences et d'avoir "... *un discours différencié selon le degré de violence (distinguer les violences symétriques / punitives, etc.) et adapter la pratique selon le type de violence*" (Post-it 154, personne du domaine social, 25.1.).

Au-delà de la question de savoir s'il faut redéfinir les missions des acteurs institutionnels non spécialisés, ou s'il faut adopter des pratiques prenant en compte les dynamiques sous-jacentes à la violence exercée, il s'agit avant tout de favoriser l'engagement des professionnel-le-s grâce à des échanges au sujet des violences. L'importance d'ouvrir un débat et de s'y impliquer vaut tout particulièrement pour le travail auprès des personnes auteures de nationalité étrangère. Une telle réflexion favoriserait un engagement et un positionnement constructif face aux personnes migrantes concernées par la violence dans les relations intimes<sup>51</sup> (Post-it 317, personne du domaine social, 31.1.). Débattre avec d'autres acteurs institutionnels, comme par exemple l'association Appartenances, préviendrait l'émergence de discours stigmatisant et de pratiques

---

<sup>47</sup> 2 citations de personnes du domaine médical et du champ psycho-social, 11.1.

<sup>48</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1., 31.1.

<sup>49</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>50</sup> 1 citation d'une personne du champ psycho-social, 25.1.

<sup>51</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

qui excluent des personnes migrantes impliquées dans des situations de violences entre partenaires, selon un individu engagé dans le champ psycho-social (27.1.).

Les personnes qui ont participé aux focus groupes sont confrontées dans leur pratique à des violences entre partenaires. Même si la plupart d'entre elles interviennent en priorité auprès des personnes victimes, elles constatent que dans le cadre institutionnel non spécialisé, les interventions tiennent de plus en plus compte des personnes à l'origine des violences. Une meilleure connaissance de la problématique par les professionnel-le-s et l'élaboration de procédures et d'outils d'intervention y ont largement contribué. Les entretiens thérapeutiques individuels et les thérapies de couples<sup>52</sup> complètent le dispositif de lutte contre les violences: ces prestations sont accessibles et offrent une alternative aux services spécialisés dans l'intervention auprès des personnes auteures.

L'intervention auprès des personnes auteures s'avère d'autant plus difficile si l'institution n'est pas spécialisée dans le traitement des violences. La définition des mandats institutionnels et la contrainte de devoir légitimer toute action en conformité de ces mandats ne créent pas les conditions-cadre d'une intervention auprès des personnes auteures. Dès lors, le temps fait défaut pour aborder les violences détectées ou collaborer avec des acteurs institutionnels. Lorsque leur cahier des charges ne prévoit aucune pratique dans le domaine des violences, les professionnel-le-s ne disposent pas d'un espace de réflexion propice au développement d'actions professionnelles dans le champ des violences entre partenaires.

Quant aux perspectives dans le contexte d'intervention non spécialisé, les recommandations que formulent les participant-e-s aux focus groupes visent à créer les conditions-cadre nécessaires pour que sur le terrain, une intervention soit possible à l'égard des personnes auteures, à intégrer ce champ d'action à la mission institutionnelle et de rappeler qu'il incombe à ces milieux de mieux tenir compte de la personne auteure. Par ailleurs, les participant-e-s ont jugé important de débattre des solutions à développer pour lutter contre les violences au sein du couple. Cette recommandation concerne particulièrement la question des personnes migrantes auteures de violences.

### 3.2.2. DES PRATIQUES QUI SERVENT AU DEPISTAGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES DANS LE COUPLE

Plusieurs intervenant-e-s du champ social et médical estiment que, de façon générale, le dépistage des situations de violences s'est systématisé. Divers protocoles et autres canevas d'entretiens d'anamnèse utilisés dans plusieurs institutions hospitalières et sociales intègrent des questions qui permettent de vérifier, par le biais d'indicateurs, un possible recours à des violences. Dans ce contexte, les intervenant-e-s appréhendent mieux les violences non dévoilées<sup>53</sup> (Post-it 249, une personne du champ psycho-social, 31.1.). Ce dépistage apparaît plus systématique lorsque le couple a des enfants<sup>54</sup> ou en milieu médical (Post-it 263, une personne du domaine médical, 31.1.).

---

<sup>52</sup> Concernant les entretiens de couple, ainsi que les limites de ces pratiques, nous renvoyons au chapitre 3.2.6. Le travail avec les couples.

<sup>53</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, et une d'une personne du domaine médical, 17.1., 31.1.

<sup>54</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social, et 2 de personnes du domaine médical, 17.1., 31.1.

a). *Pas de reconnaissance du rôle du dépistage: un frein à une telle pratique*

La redéfinition de la mission institutionnelle donne à certain-e-s intervenant-e-s un espace temps suffisant pour détecter un possible recours aux violences. Une personne issue du champ social explique que, grâce à une réorganisation de ses tâches, "... il est possible de consacrer plus de temps aux personnes et de se recentrer sur des tâches dans le domaine du travail social et non pas de gestion financière: ceci favorise le dépistage" (Post-it 56, 17.1.). Toutefois, tant que le cahier des charges des professionnel-le-s ne prévoit pas expressément des pratiques orientées vers le dépistage, peu d'entre eux/elles cherchent à identifier de façon systématique le recours aux comportements violents<sup>55</sup>. Cette situation reflète celle déjà évoquée au sujet du développement d'une intervention à l'égard des personnes auteures en milieu non spécialisé.

Le manque de connaissances et l'absence de critères pour identifier les violences freinent également les pratiques en matière de dépistage<sup>56</sup>. Une personne qui travaille dans le champ social mentionne que dépister reste difficile: "...en raison des limites imposées par le mandat, mais aussi le manque de connaissance et de temps à ce niveau" (Post-it 71, 17.1.).

b). *Les perspectives: davantage d'outils et de critères pour une meilleure identification des personnes concernées*

Les participant-e-s jugent nécessaire de créer des outils pour renforcer les pratiques dans leur domaine d'action. Il s'agit d'élaborer des protocoles et autres canevas qui seront adaptés au contexte professionnel et utilisés de manière systématique<sup>57</sup>. Une personne du domaine psycho-social recommande une "analyse systématique et évaluation par les intervenants du degré de violence potentiel à l'aide d'un regard systémique: identifier la dynamique et détection" (Post-it 142, 25.1.). Les outils à créer devraient permettre de distinguer les différents types de violences et la stratégie qui les sous-tend (domination ou défense). Il s'agit notamment de "créer des repères clairs pour distinguer les différents types de violence: distinguer la violence offensive de la violence défensive" (Post-it 153, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Cet outil permettrait aussi de saisir la dynamique relationnelle dans le couple et de la famille, et d'évaluer les risques d'un futur passage à l'acte. Cet outil se focaliserait plus particulièrement sur la personne auteure, qu'elle soit un homme ou une femme<sup>58</sup>. Une personne souhaite que les professionnel-le-s disposent aussi d'items pour identifier les violences exercées par les femmes, notamment celles exercées à l'égard des enfants (une personne du champ psycho-social, 25.1.).

Ce sont principalement les personnes œuvrant dans le domaine psycho-social qui ont exprimé le besoin d'une grille de lecture pour systématiser le dépistage. Il s'agirait de développer un instrument facile d'utilisation, qui comblerait des lacunes en matière de connaissances spécialisées, aux dires de deux personnes qui travaillent précisément dans le domaine psycho-social<sup>59</sup>.

La création de procédures spécifiques et la redéfinition du mandat institutionnel renforcent la détection des violences au sein du couple dans des structures non spécialisées. Grâce à des

<sup>55</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 25.1., 27.1.

<sup>56</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 25.1.

<sup>57</sup> 13 citations, dont 12 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du domaine médical, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1.

<sup>58</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

<sup>59</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 25.1.

canevas spécifiques, ce travail de détection s'inscrit dans la mission des professionnel-le-s. La diversification des prestations et l'élargissement du mandat permettent aux professionnel-le-s de disposer du temps nécessaire pour vérifier la présence éventuelle de comportements violents. En l'absence de ces conditions-cadre et de critères spécifiques, les professionnel-le-s n'investiguent pas ce champ.

Pour développer le dépistage des comportements violents, les participant-e-s proposent la création d'outils adaptés au contexte professionnel et ciblés sur les personnes auteures, tant masculines que féminines. Les items de ces canevas mettraient en évidence le type et le degré des violences exercées, la dynamique relationnelle entre les partenaires et la violence exercée à l'égard des enfants. Grâce à ces outils, les professionnel-le-s pensent que les actions professionnelles s'ajusteront mieux aux situations de violence identifiées.

### 3.2.3. L'ORIENTATION DES PERSONNES AUTEURES VERS UN RESEAU PROFESSIONNEL SPECIALISE

Un groupe d'intervenant-e-s a dit orienter les personnes concernées par des situations de violence au sein du couple vers d'autres acteurs du réseau, soit les médecins ou la police<sup>60</sup>. Cette orientation n'est pas systématique. Le signalement à la police intervient par exemple lorsque le/la professionnel-le ne parvient pas à évaluer le degré de gravité d'une situation rencontrée sur le terrain, selon une personne active dans le domaine médical (31.1.).

Cette orientation concerne principalement les couples avec enfants. Plusieurs personnes, œuvrant dans le domaine de la consultation conjugale ou dans un service de maternité, disent informer le SPJ lorsqu'elles suspectent des comportements violents entre les partenaires<sup>61</sup>. La présence d'un enfant facilite la démarche de signalement: dans ce cas, il est non seulement prescrit par la loi, mais exerce, dans un tel contexte, un caractère préventif au niveau de la famille dans son ensemble. Une personne du domaine médical raconte que "*l'intervention est facilitée lorsque l'évaluation montre un risque pour l'enfant*", puisque les intervenant-e-s ont le devoir légal de vérifier si l'enfant à naître peut être en danger ou non (31.1.). Une institution sociale s'est même dotée d'une commission, dont le rôle est d'améliorer ce processus de signalement et de soutenir le/la professionnel-le dans la décision de signaler ou non (Post-it 267, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

S'agissant des personnes auprès desquelles des comportements violents ont été repérés, certain-e-s intervenant-e-s disent les avoir incitées à contacter un service spécialisé tel que ViFa<sup>62</sup>. Selon une personne active dans le champ psycho-social, cette dernière oriente les personnes auteures de violences jugées graves ou complémentaires, i.e. des comportements qui se répètent et s'inscrivent dans une relation de domination (25.1.). Néanmoins, le succès de la démarche d'orientation dépend avant tout de la capacité d'introspection de la personne auteure, puisque, s'agissant de "*détection lors d'entretiens individuels: en cas de violence il y a orientation. Un système qui marche s'il existe une prise de conscience*" (Post-it 265, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

---

<sup>60</sup> 8 citations, dont 7 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>61</sup> 5 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

<sup>62</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du domaine médical, 25.1., 31.1.

Une autre piste évoquée pour soutenir la démarche d'orientation vers ViFa consiste à informer les personnes victimes de l'existence de ViFa<sup>63</sup>. Les professionnel-le-s qui optent pour cette stratégie souhaitent proposer des alternatives aux personnes victimes (Post-it 1, une personne du champ psycho-social, 11.1.).

a). *Les limites en matière d'orientation*

Plusieurs intervenant-e-s affirment orienter les personnes auteures vers un réseau professionnel spécialisé. Aucune donnée ne permet pourtant d'évaluer précisément, comme le relève une personne du champ psycho-social, la fréquence avec laquelle les personnes auteures se voient proposer de contacter ViFa (31.1.).

i. *L'orientation: une démarche peu couronnée de succès*

Les intervenant-e-s considèrent l'orientation des personnes auteures vers des services spécialisés plutôt comme un échec<sup>64</sup> (Post-it 190, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Les professionnel-le-s affirment dispenser, auprès des personnes auteures, des informations à propos de ViFa, en soulignant la nécessité de contacter ce service. Ce nonobstant, elles ne contactent pas ViFa (Post-it 124, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Selon les participant-e-s aux focus groupes, si les personnes à l'origine des actes violents ne contactent pas un service spécialisé, c'est en raison de leur tendance à nier le caractère violent de leur acte et à se déresponsabiliser<sup>65</sup>. Par ailleurs, des attitudes ambiguës adoptées par les victimes peuvent également constituer un frein à cette orientation. Selon leur positionnement, la contrainte peut diminuer et la demande d'aide devenir caduque<sup>66</sup> (Post-it 282, personne du champ psycho-social, 31.1.).

Les efforts des intervenant-e-s pour inciter les personnes auteures à demander une aide spécialisée se révèlent manifestement inopérants. Ce constat d'échec, associé à l'absence de pratiques contraignantes, suscite chez bon nombre de professionnel-le-s un sentiment d'impuissance. Selon eux, l'injonction se pose en condition *sine qua non* d'une orientation à succès : elle seule peut contrebalancer les mécanismes de neutralisation qui freinent un engagement spontané dans un processus de changement<sup>67</sup> (Post-it 284, personne du champ psycho-social, 31.1.). Ce constat conduit plusieurs d'entre eux à renoncer à diriger les personnes auteures vers des services spécialisés<sup>68</sup> ou à éprouver une "fatigue compassionnelle" (une personne du champ psycho-social, 31.1.).

ii. *Une orientation qui nécessite une bonne connaissance du réseau*

Selon des participant-e-s aux focus groupes, une bonne connaissance du réseau professionnel, de la législation applicable et des différents types de violences constituent la pierre angulaire

---

<sup>63</sup> 1 citation d'une personne du champ psycho-social, 11.1.

<sup>64</sup> 21 citations, dont 17 de personnes du champ psycho-social et 4 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>65</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>66</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

<sup>67</sup> 8 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 25.1., 31.1.

<sup>68</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du domaine médical, 25.1., 31.1.



d'une orientation optimale. Ces ressources permettent d'adresser la personne auteure vers l'institution la plus indiquée. Si des services spécialisés tels que ViFa et le CMP représentent *a priori* des acteurs institutionnels identifiés dans l'intervention auprès des personnes concernées par la violence dans le couple, certain-e-s intervenant-e-s avouent ne pas toujours savoir quel-le-s professionnel-le-s offrent des prestations ciblées et garantissent des prestations de qualité<sup>69</sup> (Post-it 60, une personne du domaine psycho-social, 17.1.). Cette difficulté concerne divers acteurs institutionnels tels que l'association Appartenance, qui sont susceptibles d'intervenir auprès des personnes auteures de nationalité étrangère<sup>70</sup>.

*iii. En cas de doute: une orientation difficile*

Les intervenant-e-s font encore face à une autre difficulté, qui s'ajoute à celles évoquées ci-avant. Elle résulte de leur incertitude quant aux conséquences possibles du signalement d'une situation de violences au sein du couple. Ils/elles peinent à apprécier les avantages et les limites de leur action et sont dans le doute quant aux démarches possibles: signaler ou non. Souvent, ces doutes freinent l'orientation des personnes à l'origine des comportements violents<sup>71</sup>. Une personne du champ psycho-social témoigne de sa réflexion : avant d'orienter, elle a besoin d'être convaincue du bien-fondé de sa démarche et de connaître les conséquences précises de son signalement (31.1.).

Une personne du domaine judiciaire explique ainsi certaines réticences à orienter les personnes auteures vers une démarche thérapeutique: "*En dehors des services spécialisés dans le domaine, il n'existe pas de critères / repères qui permettent d'attester d'une norme de qualité des thérapeutes de couple*" (Post-it 63, une personne du domaine judiciaire, 17.1.). Certain-e-s professionnel-le-s orienteraient ainsi d'autant plus volontiers les personnes auteures vers des services spécialisés si ceux-ci représentent à leurs yeux un interlocuteur fiable et si leurs prestations sont reconnues de qualité<sup>72</sup>.

*iv. Une orientation: dépendante de la qualité du dépistage*

L'orientation est ainsi mise en échec, lequel s'explique en partie par les lacunes des services non spécialisés en matière de dépistage, lors de leur prise en charge de personnes auteures. Sans le dépistage préalable d'une situation de violence et l'identification de la personne qui en est à l'origine, l'incitation de cette dernière à demander une aide spécialisée paraît illusoire<sup>73</sup>. Une personne du champ psycho-social insiste du reste sur le fait que pour pouvoir orienter, il faut nécessairement que les professionnel-le-s, plus particulièrement les assistant-e-s sociales/sociaux, identifient les situations qui relèvent de la violence au sein du couple (27.1.).

*b). Davantage d'orientation grâce à la prise de conscience des enjeux associés*

Un petit groupe de participant-e-s aux focus groupes recommande une réflexion sur le sujet: quels sont les responsabilités et le rôle des professionnel-le-s dans ce processus ? La réponse à

---

<sup>69</sup> 8 citations, dont 7 de personnes du champ psycho-social social et une d'une personne du domaine judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>70</sup> 1 citation d'une personne du champ psycho-social, 27.1.

<sup>71</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social, et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>72</sup> 2 citations, dont 1 d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>73</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

ces questions passe sans doute par une information précise quant aux enjeux du signalement et aux modalités d'interventions possibles de certains acteurs institutionnels à la suite d'un signalement<sup>74</sup> (Post-it 303, une personne du champ psycho-social, 31.1.). Il est surtout nécessaire d'améliorer les connaissances qu'ont les intervenant-e-s du fonctionnement du SPJ, principal récipiendaire des signalements de situations de violences au sein du couple. Une meilleure connaissance de ces instances devrait aller de paire avec une plus grande confiance placée en elles par les professionnel-le-s avec, pour corollaire, une plus grande incitation de ces derniers/dernières à orienter vers lesdites instances.

Une information plus pointue devrait aussi servir de *"rappel de l'importance et de la responsabilité du signalement par les professionnels comme stratégie à laquelle il faut recourir"* (Post-it 313, une personne du champ psycho-social, 31.1.). Considérer l'orientation en tant que stratégie, permet de briser le secret des situations de violence, de confronter la personne auteure à l'interdit du passage à l'acte et de contribuer à l'émergence de la contrainte nécessaire au changement. Ne pas y recourir au motif que les autorités judiciaires n'interviendraient pas faute de temps serait autant une erreur qu'un faux prétexte.

Selon des participant-e-s aux focus groupes, responsabiliser les professionnel-le-s revient à leur demander une meilleure maîtrise du cadre légal<sup>75</sup>. La connaissance des textes légaux et du rôle des instances judiciaires leur permettrait de développer des collaborations et de ne plus s'en remettre qu'aux seules autorités judiciaires et administratives pour créer la contrainte aux soins. Dans ce contexte, l'orientation se conçoit comme une étape parmi d'autres et le cadre légal comme une ressource qui incite la personne auteure à s'inscrire dans une démarche de changement (Post-it 302, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

Certain-e-s participant-e-s aux focus groupes évoquent des situations dans lesquelles ils/elles ont orienté des personnes auteures vers des acteurs institutionnels tels que des médecins, la police ou encore le SPJ lorsque le couple a des enfants. Dans ce dernier cas de figure, l'obligation du signalement inscrit dans le cadre légal facilite la démarche. Adresser des personnes qui ont des comportements violents à un service spécialisé tel que ViFa concerne principalement des violences identifiées comme complémentaires ou qualifiées de graves.

L'orientation des personnes auteures reste plutôt une exception qu'une pratique systématique. Les raisons retenues mentionnent en premier lieu les mécanismes de défense activés par la personne auteure. En l'absence de mesures contraignantes aux soins, l'individu concerné ne prend pas l'initiative de s'engager dans une démarche de changement accompagnée par les services désignés. Ceci suscite un sentiment d'échec et d'impuissance chez les professionnel-le-s interviewé-e-s. D'autres facteurs tels que les difficultés en termes de dépistage, la méconnaissance du réseau et la difficulté à apprécier à leur juste valeur les conséquences du signalement permettent d'explicitier certaines réticences dans l'orientation.

#### 3.2.4. LE TRAVAIL AVEC LES PERSONNES AUTEURES: UNE PRATIQUE DANS LE BUT D'INITIER UN CHANGEMENT

Une fois la violence détectée, un petit groupe d'intervenant-e-s interviewé-e-s s'attache à confronter la personne auteure à ses actes. Ils/elles mentionnent les violences et rappellent leur caractère inacceptable. Ils/elles souhaitent responsabiliser la personne à l'origine des violences,

---

<sup>74</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>75</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 31.1.,

rompre la secrétude usuelle qui les entoure et susciter, chez la personne auteure, le besoin d'entreprendre une démarche de changement<sup>76</sup> (Post-it 5, une personne du domaine médical, 11.1.). Cette confrontation passe, pour plusieurs d'entre eux/elles, par l'écoute empathique des émotions ressenties et du mal-être des personnes auteurs<sup>77</sup> (Post-it 105, une personne du champ psycho-social, 25.1.). L'intégration de ce travail de confrontation empathique avec la personne auteure dans un contexte non spécialisé est considérée comme un succès. Dans ce contexte, la présence d'enfants change la donne : le travail avec la personne auteure met plutôt l'accent sur le lien parent-enfant, ce qui permet de travailler sur un premier niveau de changement de comportement sans que le comportement violent soit abordé de front<sup>78</sup> (Post-it 58, une personne du champ psycho-social, 17.1.).

a). *Le travail avec les personnes auteures: l'exception plutôt que la règle*

Les participant-e-s aux focus groupes qui travaillent dans un contexte non spécialisé avouent, pour la plupart, ne pas initier de travail avec les personnes auteures pour changer leur comportement. L'analyse des propos tenus lors des focus groupes permet de dégager les explications qui suivent:

i. *L'absence de repères et de définitions partagées ne permet pas de positionnement*

Qu'il s'agisse de distinguer les différents types de violence ou d'appréhender les dynamiques relationnelles entre les partenaires, le manque de repères fiables ne favorise pas toujours un positionnement univoque face aux personnes auteures. C'est le principal obstacle pour mettre en place des pratiques ciblées sur le changement<sup>79</sup>. Les situations de violence au sein du couple sont qualifiées de complexes – dès lors qu'elles comprennent des actes de nature différente et des niveaux des responsabilités variables – et de paradoxales, dans la mesure où la personne auteure peut aussi être la victime de son partenaire (17.1.), situation que pointent deux personnes du champ psycho-social. Cette vision de la personne auteure heurte certaines conceptions des intervenant-e-s.

Les participant-e-s aux focus groupe notent qu'ils/elles ne disposent pas d'une définition commune de la "personne auteure"<sup>80</sup> (Post-it 9, une personne du champ psycho-social, 11.1.). Dans ce contexte, identifier la personne responsable des violences devient difficile et source de confusions. Ainsi, certains stéréotypes favorisent des représentations négatives et réductrices: la personne auteure présente une addiction ou est atteinte d'une pathologie<sup>81</sup> (Post-it 201, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Un tel regard sur ces personnes voue la prise en charge à l'échec. D'une part, il provoque des résonances négatives chez le/la professionnel-le, qui peut refuser d'intervenir ou encore d'identifier des ressources. Une personne du champ social avoue qu'il est plus difficile de se positionner face aux personnes auteures de violences que par rapport à celles qui la subissent. (25.1.). D'autre part, cette vision réductrice ne permet

---

<sup>76</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 25.1

<sup>77</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1.

<sup>78</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du domaine médical, 17.1., 25.1., 31.1.

<sup>79</sup> 20 citations, dont 18 de personnes du champ psycho-social, et 2 de personnes du domaine médical, 11.1, 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>80</sup> 8 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1; 17.1., 25.1., 27.1.

<sup>81</sup> 5 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

pas de considérer en tant que personnes auteures celles qui recourent aux violences psychologiques et verbales, aux dires d'une personne du champ psycho-social (27.1.).

L'intervention doit prendre en compte les mécanismes sous-jacents qui entraînent le passage à l'acte violent, sans se focaliser sur ce dernier. A défaut, elle s'attardera sur le symptôme et culpabilisera la personne auteur selon plusieurs participant-e-s aux focus groupes. Surtout, l'intervenant-e perdra de vue la dimension relationnelle, le lien d'interdépendance entre les partenaires et la souffrance ressentie. Une telle optique ne permettra pas un travail orienté vers une cessation durable des violences<sup>82</sup>. La vision stéréotypée d'un "homme violent" ne permet pas de considérer le passage à l'acte comme l'aboutissement d'un processus dans lequel la personne auteure est enferrée, selon une personne du champ psycho-social. L'intervention se centre sur la violence agie, oubliant les stratégies pour sortir de la spirale du conflit (25.1.). Selon certain-e-s participant-e-s, le fait de ne s'intéresser qu'à la personne auteure équivaut à imputer unilatéralement, à cette dernière, la seule responsabilité du recours aux comportements violents. Selon une personne du champ psycho-social, les professionnel-le-s ne considèrent ni ne prennent en compte "... *le rôle de femmes en qualité d'auteur*" (Post-it 115, 25.1.). Dans la pratique, l'action professionnelle ne s'adresse pas aux femmes qui peuvent pourtant adopter à leur tour des comportements violents<sup>83</sup>.

La définition des comportements violents souffre tout autant de l'absence de repères pour décider de l'adéquation de l'intervention. Comme les violences physiques sont facilement identifiables et clairement définies par la loi, elles risquent de se muer en seule référence de comportements violents dans le couple. Les professionnel-le-s pourraient poser des limites et n'intervenir qu'après la détection de violences graves<sup>84</sup> (Post-it 275, une personne du champ psycho-social, 31.1.). L'absence d'une prise de position de la part des intervenant-e-s peut donner à penser qu'il est permis d'insulter, comme le dit une personne issue du champ psycho-social (25.1.).

Une définition univoque des situations de violence répondrait aux besoins des professionnel-le-s et préviendrait une banalisation des situations limites<sup>85</sup> (Post-it 277, une personne du domaine médical, 31.1.). Une telle définition permettrait de contrer la tendance de certaines victimes à minimiser les violences subies et d'éviter que le seuil de tolérance des professionnel-le-s face aux attitudes violentes n'augmente.

Sans une définition claire de ce qu'est un agir violent, plusieurs intervenant-e-s hésitent à qualifier des comportements limites comme violents. Certaines personnes ne se reconnaissent alors pas nécessairement comme auteures<sup>86</sup>, respectivement victimes<sup>87</sup>, de violences (Post-it 276, une personne du champ psycho-social, 31.1.). L'absence de définition crée un flou chez la personne auteure, flou qui se trouve renforcé par la difficulté des professionnel-le-s à adopter une posture claire. Cette personne peine alors à s'identifier en qualité d'auteure (une personne du champ psycho-social, 11.1.).

---

<sup>82</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>83</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

<sup>84</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1, 31.1.

<sup>85</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

<sup>86</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1., 27.1.

<sup>87</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 25.1; 31.1.

*ii. Comprendre l'acte: un risque de banalisation*

Les pratiques adoptant une posture trop compréhensive à l'égard de la personne auteure sont décrites comme un échec, en raison d'une forme de banalisation qui analyse le recours aux violences à la lumière des circonstances du passage à l'acte. Elles ne prennent pas en compte une relation de couple construite sur un rapport de domination<sup>88</sup> (Post-it 113, une personne du champ psycho-social, 25.1.). De telles pratiques risquent de relativiser la portée des violences agies et de limiter les pratiques confrontantes de la part des intervenant-e-s. Ceci représente un obstacle majeur à la responsabilisation des personnes qui recourent aux violences<sup>89</sup>. Une personne du champ psycho-social pense que la tendance à relativiser certains actes violents caractérise la société actuelle, un penchant qui doit être combattu (25.1.).

*iii. Sans mesures contraignantes, le travail avec les personnes auteures devient difficile*

Les professionnel-le-s œuvrant dans des structures non spécialisées estiment ne pas disposer des ressources nécessaires pour contraindre une personne auteure à s'engager dans un processus de changement. Cette responsabilité incombe à leurs yeux à la magistrature, raison pour laquelle ils/elles n'interviennent que peu auprès des personnes auteures<sup>90</sup> (Post-it 269, une personne du champ psycho-social, 31.1.). Ce constat concerne particulièrement les couples sans enfant<sup>91</sup>. Il n'y a alors aucun moyen pour astreindre la personne auteure à s'engager dans une démarche à caractère thérapeutique, selon une personne issue du milieu médical (11.1.). La méconnaissance du cadre légal par les intervenant-e-s du champ socio-médical conduit à des attentes décalées envers les possibilités d'une intervention judiciaire. Les professionnel-le-s attribuent aux juges un rôle déterminant pour initier une démarche de changement<sup>92</sup> (Post-it 271, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

A l'opposé, la contrainte aux soins peut s'avérer contreproductive et empêcher le travail avec les personnes auteures, lequel exige un espace temps pour construire le lien et une relation de confiance. Cette condition n'est pas toujours réalisée dans les situations d'aides contraintes<sup>93</sup> (Post-it 270, une personne du champ psycho-social, 31.1.). D'autre part, l'injonction aux soins peut amener à re-victimiser la/le partenaire et les enfants du couple. Les participant-e-s aux focus groupes identifient ici deux limites<sup>94</sup>: celle de la part des professionnel-le-s de ne pas respecter les besoins et désirs des personnes confrontées à la violence exercée, et celle d'exposer les membres de la famille à de nouvelles violences. L'opposition de la personne auteure à la démarche thérapeutique peut se retourner contre la personne victime qui est déclarée responsable de l'injonction.

---

<sup>88</sup> 9 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

<sup>89</sup> 7 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

<sup>90</sup> 5 citations, dont 3 personnes du domaine médical, et de 2 de personnes du champ psycho-social, 11.1, 17.1., 31.1.

<sup>91</sup> 2 citations, d'une personne du domaine médical, et d'une du champ psycho-social, 11.1, 31.1.

<sup>92</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et de 2 personnes du domaine médical, 11.1., 17.1, 31.1.

<sup>93</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1, 31.1.

<sup>94</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et de 2 personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 31.1.

iv. *Le travail avec les personnes auteures d'origine étrangère: un dilemme et des paradoxes*

Lors des focus groupes, plusieurs participant-e-s mentionnent un certain malaise face aux restrictions dans leur intervention auprès des personnes auteures d'origine étrangère. Les intervenant-e-s entendent respecter les différences et les normes culturelles, mais refuser celles qui légitimeraient des comportements violents<sup>95</sup>. Cette volonté induit des paradoxes et complexifie le travail avec ces personnes auteures, selon une personne du champ psycho-social (31.1.). D'une part, initier une approche multiculturelle tout en interdisant le recours aux violences comporte le *"risque de différences dans les messages, alors que les messages devraient être uniformes"* (Post-it 39, une personne du champ psycho-social, 11.1.). L'association Appartenances reste ici le seul acteur spécialisé dans le travail avec les personnes migrantes, une situation qui représente un échec, selon une personne du champ psycho-social (31.1.). D'autre part, certain-e-s professionnel-le-s redoutent d'aborder le thème du recours aux violences par des personnes migrantes. Ils/elles craignent de stigmatiser ces groupes et d'alimenter ainsi un discours politique qui associe recours à la violence et appartenance culturelle. Par conséquent, certaines statistiques sont passées sous silence, selon une personne du champ psycho-social (25.1.).

De même, la collaboration avec des associations qui défendent les intérêts des groupes migrants s'avère ardue<sup>96</sup>. Par conséquent, des intervenant-e-s tendent à ne pas se positionner et à ne pas s'impliquer dans l'élaboration de mesures adaptées aux groupes migrants<sup>97</sup>. Il reste ainsi tabou d'évoquer le recours aux violences au sein des groupes de migrants, ce qui constitue un obstacle majeur à une intervention orientée vers un changement de comportement<sup>98</sup>.

v. *Intervenir auprès des personnes auteures comporte des risques pour les professionnel-le-s*

Intervenir auprès des personnes auteures expose les intervenant-e-s au risque d'être victimisé-e-s. Une personne du domaine médical raconte que, selon le degré de violence observée, les professionnel-le-s appréhendent de subir à leur tour des violences (11.1.). Les cadres institutionnels n'offrent donc pas une sécurité suffisante pour prévenir les passages à l'acte. On comprend mieux la réticence à développer certaines pratiques à l'égard des personnes auteures<sup>99</sup> (Post-it 323, une personne du domaine médical, 31.1.).

vi. *Des personnes auteures avec un profil plus complexe*

Plusieurs professionnel-le-s du champ psycho-social et médical rencontrent dans leur pratique un nombre croissant de personnes qui présentent des problématiques multiples, voire des problèmes relevant de la psychiatrie<sup>100</sup>. Le profil des personnes auteures évolue et la comorbidité représente un obstacle. Les professionnel-le-s estiment ne pas disposer des soutiens nécessaires pour intervenir auprès de ces individus.

---

<sup>95</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>96</sup> 2 citations, d'une personne du champ psycho-social et d'une personne du champ judiciaire, 27.1., 31.1.

<sup>97</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>98</sup> 7 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>99</sup> 3 citations, d'une personne du champ psycho-social et de 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 31.1.

<sup>100</sup> 3 citations, d'une personne du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 31.1.

vii. *La féminisation de la profession: un obstacle au travail avec les personnes auteures*

La féminisation des équipes professionnelles qui interviennent dans le champ de la violence dans le couple représente également un obstacle<sup>101</sup>. La présence d'hommes sur le terrain constituerait un avantage important, notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès de personnes auteures d'origine étrangère, aux dires d'une personne engagée dans le champ médical (11.1.). La difficulté de recruter un personnel masculin résulterait d'un manque de moyens financiers qui empêcherait de mettre au concours des postes à plein temps. Les hommes tendent en effet à ne pas postuler pour des emplois à temps partiel, les jugeant peu attractifs.

b). *Le travail avec les personnes auteures : un domaine à développer*

Parmi les propositions évoquées lors des focus groupes, on peut citer le travail plus systématique avec les personnes auteures<sup>102</sup>, puisque ce sont plutôt les personnes victimes qui s'engagent dans un processus de changement, aux dires d'une personne œuvrant dans le champ psycho-social (17.1.). Les stratégies recommandées comprennent ici deux dimensions complémentaires:

- Dans un cadre non spécialisé, les personnes auteures devraient se voir proposer un accompagnement pour établir un premier contact avec un service spécialisé. Dans ce cas de figure, l'orientation ne se limite pas à informer sur l'existence du service et à recommander la démarche. Ce travail thérapeutique dans un contexte non spécialisé soutient un premier niveau de responsabilisation: se sentir concerné par la problématique, demander de l'aide et diminuer les appréhensions face à un service spécialisé. L'objectif poursuivi permet d'améliorer l'accès aux structures spécialisées, considérées comme à *haut seuil*<sup>103</sup>. Cette intervention prépare le contact avec le service spécialisé et l'engagement dans un processus de changement, selon une personne qui travaille dans le champ psycho-social (25.1.). Une personne propose de veiller ici notamment à développer des actions professionnelles à l'égard des personnes auteures féminines. Mise à part la collaboration jugée nécessaire avec le SPJ, ces personnes doivent être orientées vers les groupes spécialisés et il convient de "*promouvoir un message constructif → pas récupéré des auteurs hommes*" (Post-it 234, une personne du champ psycho-social, 27.1.). L'identification de comportements violents chez des femmes ne doit pas remettre en question la prédominance de la violence faite aux femmes.
- Les intervenant-e-s devraient adopter un positionnement qui responsabilise la personne auteure, c'est-à-dire en désignant l'acte adopté comme violent et en confrontant la personne à l'origine de l'acte de façon systématique<sup>104</sup>. Ainsi conçue, la responsabilité de l'intervenant-e tend à rappeler, dans un discours clair, l'interdit social du passage à l'acte et à rejeter toute explication qui légitimerait le recours de la violence<sup>105</sup>. Une personne du champ psycho-social recommande de préciser la gravité et le caractère punissable de l'acte, quitte à "*culpabiliser la personne auteure*" (25.1.). Certain-e-s participant-e-s jugent

---

<sup>101</sup> 2 citations, d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1.

<sup>102</sup> 10 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social et 4 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 22.1., 27.1.

<sup>103</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>104</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 25.1.

<sup>105</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

important d'associer au travail de confrontation une écoute empathique. Leur rôle consiste alors à évoquer les actes de façon constructive et à créer un espace pour que la personne auteure puisse s'exprimer<sup>106</sup> (Post-it 22, une personne du domaine médical, 11.1.).

Indépendamment des pratiques ciblées à l'égard des personnes auteures, les participant-e-s suggèrent deux autres pistes pour soutenir les pratiques qui soutiennent le changement de comportement dans un contexte non spécialisé:

- Encourager la présence de personnel masculin dans les équipes socio-sanitaires<sup>107</sup> (Post-it 29, une personne du domaine médical, 11.1.). Il convient donc de dégager les ressources nécessaires à la création de postes à plein temps. Cette stratégie devrait encourager des postulats masculins;
- Promouvoir la prévention de situations à risque<sup>108</sup>. Une personne du domaine médical souligne l'importance d'anticiper la victimisation des professionnel-le-s, notamment en cas d'intervention en situation d'urgence (31.1.).

Un petit groupe de professionnel-le-s œuvrant dans des structures non spécialisées évoque des pratiques ciblées sur le changement de comportement des personnes auteures. Ils/elles confrontent, offrent une écoute et souhaitent susciter une réflexion face aux violences agies. Toutefois, pour la plupart des professionnel-le-s interviewé-e-s, le travail avec les personnes auteures se heurte à la complexité des situations. Les responsabilités quant au passage à l'acte ne sont pas toujours perceptibles. L'absence de repères joue aussi un rôle. Il en résulte des représentations et des pratiques qualifiées d'échecs, liées à des visions stéréotypées de la personne auteure, à une absence d'intervention lors des violences psychologiques ou verbales, à une tendance à se focaliser uniquement sur la personne auteure au détriment de la dynamique relationnelle ou alors à une attitude trop compréhensive quant aux circonstances à l'origine du recours aux violences, ou encore au fait de ne pas considérer les femmes comme auteures de violence. De telles interventions freinent la responsabilisation des personnes qui recourent aux violences. Ce travail autour du changement de comportement se heurte également à l'absence de contrainte aux soins. Les professionnel-le-s attendent de la magistrature des décisions dans ce sens, faute de quoi estiment-ils/elles que leur action à l'encontre des personnes auteures ne peut se réaliser.

L'intervention auprès des personnes auteures d'origine étrangère mérite une attention toute particulière. Les professionnel-le-s peinent à s'engager dans une réflexion au sujet de pratiques ciblées, par crainte de stigmatiser ces groupes. De plus, les risques de victimisation des professionnel-le-s et la féminisation des équipes sont considérés comme un frein au développement de pratiques.

### 3.2.5. LE TRAVAIL AUPRES DES VICTIMES DE VIOLENCES

Les prestations réalisées au profit des victimes par les professionnel-le-s œuvrant dans un cadre non spécialisé s'adressent tant au partenaire qu'aux enfants du couple.

---

<sup>106</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 25.1

<sup>107</sup> 2 citations de personnes du domaine médical, 11.1.

<sup>108</sup> 1 citation d'une personne du domaine médical, 31.1.



a). *Une pratique avec des effets pervers*

Selon un petit groupe de professionnel-le-s du champ psycho-social, ces interventions influencent la dynamique du recours aux violences : elles renforcent les ressources des personnes victimes et leurs facteurs de protection. Ce que souhaitent les professionnel-le-s, c'est que les partenaires violenté-e-s adoptent un positionnement différent. Par ce biais, les personnes confrontées aux violences peuvent identifier leurs propres attitudes face à la violence subie et amener la personne auteure à cesser les violences<sup>109</sup>. Ce travail avec les victimes est parfois qualifié de mesure de prévention (Post-it 7, une personne du champ psycho-social, 11.1.). Une partie du travail consiste à thématiser la part de violence qu'il peut y avoir dans le comportement des victimes. Cette démarche présente toutefois des risques, que certain-e-s professionnel-le-s pointent du doigt<sup>110</sup>. A trop se centrer sur les victimes, on risque de les instrumentaliser et de leur faire assumer une responsabilité qui incombe en réalité aux intervenant-e-s. Ce n'est pas à la victime d'exercer une contrainte ou de motiver la personne auteure à s'engager dans un processus de changement: ce travail incombe aux seul-e-s professionnel-le-s<sup>111</sup> (Post-it 10, une personne du champ psycho-social, 11.1.).

L'éloignement de la personne auteure de violences permet, en situation d'urgence, de garantir une meilleure sécurité aux enfants du couple. Simultanément, il souligne l'interdit du passage à l'acte. Ce nonobstant, il est loin de constituer un idéal. Il ne prévient ni les violences futures, ni le dépassement de situations traumatiques. En cela, l'intervention thérapeutique destinée spécifiquement à ces enfants est décrite comme insuffisante<sup>112</sup> (Post-it 125, une personne de champ psycho-social, 25.1.).

b). *Le travail avec les victimes: la connaissance des droits et des moyens de preuve doit être plus pointue et plus systématique*

Quelques participant-e-s décrivent le renforcement des mesures en faveur des personnes victimes comme une ressource importante. Même si ces pratiques ne s'adressent *a priori* pas aux personnes qui recourent aux violences, cette dimension n'est pas à négliger pour que les violences cessent durablement.

- A leurs dires, mieux accompagner les victimes revient à mieux les informer quant à leurs droits et quant aux procédures judiciaires à leur disposition, mais aussi sur les conséquences de violences pour les enfants. Ces personnes pourraient ainsi opérer des choix plus éclairés et comprendre les limites de la législation actuelle<sup>113</sup>. Une personne du champ psycho-social propose "[d']*informer sur l'existence des possibilités réelles et l'accès aux droits*" notamment sous l'angle de l'accès aux aides et soutiens (Post-it 133, 25.1.).
- Deux personnes œuvrant dans le champ psycho-social rappellent le rôle cardinal du certificat médical. L'établissement systématique d'un tel document objective les violences subies. Il sert également de moyen de preuve<sup>114</sup> en procédure, en permettant une qualification plus précise

---

<sup>109</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1.

<sup>110</sup> 8 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social, et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1.

<sup>111</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 17.1.

<sup>112</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1.

<sup>113</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1., 25.1., 27.1.

<sup>114</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

des faits sous l'angle pénal, mais surtout en offrant une assise solide à l'appui d'une requête d'expulsion du logement commun. Une personne propose ici d'intensifier la collaboration avec l'UMV (Post-it 229, une personne du champ psycho-social, 27.1.).

L'intervention auprès des victimes peut créer un contexte contraignant envers la personne auteure mais risque d'instrumentaliser la personne victime, par un glissement des tâches: ce serait à elle, et non aux professionnel-le-s, d'exercer la pression nécessaire pour que la personne auteure s'engage dans un processus de changement. Même si les mesures d'éloignement offrent un espace sécuritaire aux victimes, elles ne leur permettent pas de dépasser le traumatisme. Des participant-e-s voient ici un échec du dispositif : dans ces conditions, les interventions en faveur des enfants du couple font défaut.

Les participant-e-s aux focus groupe citent, comme piste à explorer, une meilleure information aux victimes quant au cadre législatif. Ces dernières pourront ainsi mieux identifier les alternatives qui s'offrent à elles. Les participant-e-s citent aussi une collaboration plus systématique avec l'UMV orientée vers l'établissement d'un certificat médical, particulièrement utile comme moyen de preuve.

### 3.2.6. LE TRAVAIL AVEC LES COUPLES

Le travail avec le couple comprend les consultations conjugales et le soutien aux parents suite à la naissance d'un enfant<sup>115</sup>. Des participant-e-s de deux focus groupes font remarquer que cette prévention peut se faire également auprès des couples, avant que l'enfant ne naisse<sup>116</sup>. L'action professionnelle s'intéresse alors aux interactions entre les partenaires et à la responsabilité de chacun dans le processus de changement et dans les perspectives d'avenir en qualité de couple à envisager.

Les divers concepts réalisés en milieu hospitalier ou des projets tels qu'un "*Accueil Parent-Enfant*" proposent un soutien important. La venue au monde d'un enfant permet, très opportunément, de détecter les situations à risque et d'offrir aux jeunes parents un soutien qui prévient le recours aux violences<sup>117</sup>. Les sages-femmes sont un partenaire institutionnel important pour accompagner les futurs parents (Post-it 4, une personne du domaine médical, 11.1.). A titre d'exemple, la structure "*La Nacelle*" et les échanges informels qui y ont lieu constituent une ressource indéniable pour se construire en qualité de parent (une personne du champ psycho-social, 31.1.). En raison de leur caractère préventif, ces mesures sont qualifiées de succès, ce d'autant plus que le soutien intervient dans un cadre non contraignant, ce qui améliore l'adhésion et l'implication des parents.

Les thérapies et les entretiens de couple complètent le dispositif actuel de l'intervention auprès des personnes auteures. Le rôle des professionnel-le-s permet d'identifier les situations à risque, de réaliser une médiation entre partenaires, de responsabiliser les partenaires à leur propre comportement ou encore d'accompagner le couple dans la recherche de pistes pour sortir de la violence<sup>118</sup> (Post-it 255, une personne du champ psycho-social, 31.1.). Toujours selon une personne du champ psycho-social (31.1.), la présence d'un tiers neutre facilite la discussion

---

<sup>115</sup> 8 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 4 de personnes du domaine médical, 11.1., 31.1.

<sup>116</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social et du domaine médical 11.1., 31.1.

<sup>117</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 31.1.

<sup>118</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

quant aux choix et alternatives qui s'offrent au couple, notamment lorsque les partenaires doivent décider de se séparer ou de maintenir la relation. Néanmoins, recourir trop systématiquement à ces pratiques dans un cadre non spécialisé est perçu comme un échec<sup>119</sup>. Cette approche présuppose des relations égalitaires entre les partenaires. Dès lors, proposer des entretiens de couple en cas de violences de type complémentaire apparaît contre-indiqué, la relation étant asymétrique (Post-it 287, une personne du champ psycho-social, 31.1.). Le travail avec le couple peut, dans certains cas de figures, exposer la victime à de nouvelles violences, selon une autre personne engagée dans une institution sociale (31.1.).

Si les participant-e-s aux focus groupes ne mentionnent pas de projets à développer en matière d'entretiens de couple, ils/elles jugent utile non seulement de maintenir, mais de consolider, à titre de prévention secondaire, les mesures d'accompagnement des parents en devenir<sup>120</sup> et le soutien à la parentalité<sup>121</sup> (Post-it 292, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

Aux dires de certain-e-s participant-e-s, ce soutien à la parentalité serait à développer, que ce soit par la transmission d'informations clés au moment de la naissance d'un enfant sur les types de violences, les mesures de protection de l'union conjugale et les structures d'aide<sup>122</sup>.

Enfin, certaines personnes proposent d'autres pistes de prévention. L'une serait de renforcer les valeurs qui visent au respect des rapports égalitaires entre partenaires, soit lire et débattre les droits et devoirs entre époux au moment de contracter le mariage<sup>123</sup> (Post-it 131, une personne du champ psycho-social, 25.1.).

Le travail avec les deux partenaires du couple a lieu principalement lors de consultations conjugales ou suite à la naissance d'un enfant. Les mesures en milieu hospitalier et un accueil de type "Parent-Enfant" permettent d'identifier des comportements à risque et de renforcer les compétences parentales. Ce travail préventif et non contraignant fait partie des perspectives à renforcer.

Une partie des professionnel-le-s cite les entretiens de couple comme mode d'intervention pour lutter contre les violences au sein du couple. Les échanges réalisés lors de ces entretiens permettent d'aborder la responsabilité des deux partenaires dans le devenir du couple. Un recours trop systématique à de telles pratiques constitue un échec et une contre-indication lorsque les violences agies sont du type complémentaire.

### **3.3. LE RÔLE DU CHAMP JUDICIAIRE: UN ACTEUR CLÉ DANS LA RÉALISATION DE MESURES A L'ÉGARD DES PERSONNES AUTEURES**

Les intervenant-e-s œuvrant dans le champ judiciaire assument des tâches précises en matière de lutte contre les violences au sein du couple et d'intervention auprès des personnes auteures. On peut citer, sans souci d'exhaustivité, l'exécution des mesures d'éloignement, la punition des

---

<sup>119</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>120</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1., 31.1.

<sup>121</sup> 3 citations, dont de 2 personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 31.1.

<sup>122</sup> 2 citations d'une personne du médical 11.1 et d'une personne du social 31.1.

<sup>123</sup> 2 citations de personnes du social 25.1.

actes transgressifs, la contrainte aux soins et la confirmation des mesures de protection. Il est question ici d'examiner plus avant les rôles respectifs de la police et de l'ordre judiciaire.

### 3.3.1. LA POLICE: UN PARTENAIRE CLE DANS L'ELOIGNEMENT DE LA PERSONNE AUTEURE

On associe principalement l'intervention policière aux mesures d'expulsion. Les participant-e-s aux focus groupes constatent que le corps de police s'est non seulement engagé dans l'élaboration et l'exécution des procédures dans ce domaine, mais s'est aussi doté d'une série de moyens pour intervenir conformément au cadre prescrit. Selon des représentant-e-s des milieux judiciaires, le corps de police a revu son organisation, créé et structuré son réseau à l'interne et dégagé les ressources nécessaires pour remplir son mandat<sup>124</sup> (Post-it 164, une personne du champ judiciaire, 27.1.). Il en résulte notamment l'attribution de nouvelles tâches, dont celle de veiller à la distribution de la carte de réseau et à ce que les documents à transmettre soient accessibles et disponibles (27.1.).

Les adaptations opérées au niveau de l'organisation ont permis au corps de police de gagner en efficacité, selon plusieurs intervenant-e-s<sup>125</sup>. L'expulsion est devenue plus systématique, selon une personne active dans le champ judiciaire (27.1.). Les procédures conduisent à une meilleure collaboration entre acteurs institutionnels<sup>126</sup>. Les agent-e-s de police saisissent l'opportunité qu'offrent ces procédures pour informer le SPJ de leurs interventions auprès de couples avec enfants. Au besoin, ils/elles contactent d'autres partenaires du réseau, par exemple des médecins, afin de solliciter leur présence au domicile du couple, aux dires d'une personne du champ judiciaire (27.1.). En dépit des procédures mises en place, des confusions de rôles persistent dans certaines petites communes. Des responsables politiques se substituent parfois à la police au lieu d'y faire appel, selon une personne engagée dans le champ judiciaire (27.1.).

L'exécution de la mesure d'éloignement ne semble pas donner lieu à des abus. La plupart des ordres d'expulsion ont été jugés comme conformes aux procédures (Post-it 48, une personne du champ psycho-social, 17.1.). Selon le service chargé de superviser à l'interne la bonne exécution des mesures d'éloignement, la plupart des décisions prises sur le terrain sont justifiées (une personne du champ judiciaire, 27.1.).

La stratégie actuelle qui veut que les agent-e-s de police se rendent à deux au domicile du couple est aussi jugée efficace. Cette situation facilite l'intervention auprès des deux partenaires (Post-it 51, une personne du champ judiciaire, 17.1.). L'action permet un temps d'arrêt, calme la situation, rend perceptibles tant l'illicéité que l'inacceptabilité des actes constatés et informe quant aux structures d'aide et d'hébergement d'urgence<sup>127</sup> (Post-it 171, une personne du champ judiciaire, 27.1.). Cette démarche contribue, selon plusieurs participant-e-s, à ce que les personnes concernées entreprennent des démarches et s'engagent dans un processus<sup>128</sup> (Post-it 47, une personne du champ judiciaire, 17.1.).

---

<sup>124</sup> 6 citations de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>125</sup> 10 citations, dont 6 de personnes du champ judiciaire et de la police et 4 de personnes du champ psycho-social, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>126</sup> 2 citations de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>127</sup> 4 citations de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>128</sup> 7 citations, dont 4 de personnes du champ judiciaire et 3 de personnes du champ psycho-social, 17.1., 27.1., 31.1.

- Les personnes auteures sont confrontées à l'interdit du passage à l'acte et au fait qu'elles sont allées trop loin, selon une personne du champ judiciaire (17.1.). Placées devant leurs responsabilités par l'Autorité, elles se voient contraintes de changer leur comportement et d'entreprendre quelque chose à cette fin. Certains individus sollicitent alors de l'aide<sup>129</sup>. Ils contactent le service de ViFa (selon une personne du champ psycho-social, 27.1.) ou s'adressent à un service qui propose des entretiens de couple (Post-it 254, une personne du champ psycho-social, 31.1.);
- Suite à une mesure d'éloignement, les victimes font établir de plus en plus souvent un certificat médical constatant le passage à l'acte. Une partie des expulsions débouche sur des mesures protectrices de l'union conjugale<sup>130</sup>.

L'intervention de la police est parfois délicate et difficile. A ce sujet, deux personnes évoquent le travail de prévention auprès des populations d'origine étrangère<sup>131</sup>, qui révèle une collaboration souvent difficile entre la police et les associations de migrant-e-s. L'image de la police auprès de ces groupes sociaux et la stigmatisation de ces derniers tant redoutée par les milieux associatifs expliqueraient ces difficultés. Une personne explique que, les milieux de défense des groupes migrants ayant refusé de s'impliquer, une brochure informative élaborée par la police n'a pu être distribuée aux personnes d'origine étrangère (Post-it 69, une personne du champ judiciaire, 17.1.).

Les participant-e-s suggèrent trois pistes pour améliorer l'intervention policière auprès des personnes auteures:

- Préciser le rôle et les responsabilités qui incombent à la police, notamment en ce qui concerne les informations à transmettre aux personnes auteures ainsi que le rôle des agent-e-s de la police dans l'orientation des individus éloignés vers les structures spécialisées<sup>132</sup> (Post-it 33, une personne du champ psycho-social, 11.1.).
- Codifier une procédure de signalement de la personne auteure à un service spécialisé. L'éloignement ne conduit *a priori* pas à un changement durable de comportement. Les professionnel-le-s proposent dès lors un concept similaire à ceux en vigueur dans les cantons de Neuchâtel et de Zurich: s'il y a accord de la personne éloignée, la police transmet son nom à un service pour personnes auteures, qui se chargera alors d'initier le contact<sup>133</sup> (Post-it 233, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Cette pratique, quand bien même jugée importante, ne doit pas impliquer de nouvelles tâches administratives pour la police. Une surcharge de travail constituerait un obstacle majeur à la mise en place de ce signalement proactif, selon une personne du champ judiciaire (27.1.). Cette pratique nécessiterait également que les restrictions en matière du droit de protection des données soient résolues, et que le nom de la personne concernée puisse être transmis.
- Créer au sein de la police une unité spécialisée dans la prise en charge de situations de violences au sein du couple. Cette cellule garantirait une meilleure exécution des mesures d'éloignement, une meilleure transmission des informations grâce à l'activité centralisée et

---

<sup>129</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

<sup>130</sup> 2 citations de personnes du champ judiciaire, 17.1.

<sup>131</sup> 2 citations de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>132</sup> 1 citation d'une personne du champ psycho-social, 11.1.

<sup>133</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, du domaine médical et du champ judiciaire, 11.1., 7.1., 27.1.

une intensification de la collaboration entre le corps de la police et l'UMV<sup>134</sup> (Post-it 26, une personne du champ psycho-social, 11.1.).

La police joue un rôle important dans l'exécution des mesures d'éloignement. Elle s'est apparemment dotée des moyens nécessaires à cette mission. Sur le terrain, l'intervention de la police se traduit par des éloignements tenus pour justifiés et des collaborations intensifiées avec le réseau professionnel, d'où une efficacité accrue. Par ailleurs, la pratique des agent-e-s de police intervenant au domicile du couple s'adresse aux deux partenaires. La confrontation, le rappel de l'interdit et la transmission d'informations conduisent certaines personnes à s'engager dans un processus. Les personnes auteures contactent un service spécialisé. Les victimes tendent plutôt à faire établir un certificat médical ou à requérir des mesures protectrices de l'union conjugale.

Les perspectives à développer consistent à préciser le rôle de la police lors de l'expulsion en termes d'orientation des personnes auteures vers les services spécialisés, voire l'élaboration d'une procédure qui signale la personne auteure au dit service et qui requière l'accord de la personne éloignée selon le modèle du signalement à la LAVI. L'autre piste évoquée consiste à créer une unité spécialisée dans l'intervention en situation de violences domestiques au sein de la police.

### 3.3.2. LA MAGISTRATURE: UN PARTENAIRE IMPORTANT POUR LA CONTRAINTE AUX SOINS

Lors des focus groupe, les participant-e-s attribuent aux magistrat-e-s le rôle de rappeler l'interdit du passage à l'acte, de prononcer une éventuelle injonction de soins<sup>135</sup> ou d'encourager certaines personnes à s'adresser à un-e professionnel-le. Leur rôle est aussi préventif: en signalant qu'une limite a été franchie, ils/elles responsabilisent la personne auteure face à ses actes et l'enjoignent à faire le nécessaire – notamment à solliciter une aide ciblée – pour qu'elle ne les reproduise plus. En confirmant certaines mesures dont celles de l'éloignement, la magistrature crée un bon point de départ et d'appui pour les professionnel-le-s lors d'une prise en charge d'une situation de violences au sein du couple. L'incitation et l'encouragement marquent le début de l'engagement dans une démarche thérapeutique. Les personnes auteures viennent alors de leur propre initiative, selon une personne du champ psycho-social (31.1.). Si l'évaluation de la situation du couple met en lumière un problème d'alcool, l'injonction aux soins décidée par un-e magistrat se justifie plus facilement, selon une personne du champ psycho-social (31.1.). Ces modes de faire sont évalués en tant que succès.

Les participant-e-s jugent positifs les éléments du dispositif actuel qui suivent :

- La collaboration entre ViFa et certaines autorités pénales, comme le Tribunal des mineurs et le Service d'application des peines et mesures, a permis l'élaboration de procédures<sup>136</sup>. Le Tribunal des mineurs a ainsi astreint une série de mineurs à participer au groupe pour adolescents (une personne du champ psycho-social, 27.1.). La faculté de substituer une démarche thérapeutique à une peine d'emprisonnement constitue un succès, selon une personne du champ psycho-social (31.1.).

---

<sup>134</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 17.1.

<sup>135</sup> 7 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social et une personne du domaine médical, 11.1., 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>136</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

- La participation de représentant-e-s de la magistrature aux séances de la CCLVD crée une dynamique constructive<sup>137</sup>. Même si le pouvoir décisionnel de ces magistrat-e-s est limité, ils/elles sont parties prenantes à la réflexion et relaient les contenus auprès de leurs pairs.

Plusieurs personnes jugent cependant que l'engagement de la magistrature dans la lutte contre les violences au sein du couple reste faible. Si elles reconnaissent les limites du cadre légal, elles déplorent une prise de position frileuse qui freine les actions contraignantes à l'endroit des personnes auteures. L'absence de représentant-e-s de l'ordre judiciaire à la journée réseau organisée par la CCLVD témoigne de ce faible engagement<sup>138</sup>.

a). *Peu de personnes auteures contraintes aux soins*

L'hésitation des magistrat-e-s à prononcer des injonctions de soins ou à orienter les personnes auteures vers des mesures thérapeutiques est ressentie comme un échec<sup>139</sup>: "*Pas de référence judiciaire vers les groupes de ViFa*" (une personne du champ psycho-social, 27.1.). En dépit du fait que le programme élaboré spécifiquement pour les personnes poursuivies pénalement ait été validé par l'ordre judiciaire, cet organe se montre peu enclin à envoyer ces dernières au groupe en question (Post-it 61, une personne du champ psycho-social, 17.1.). La tendance à suspendre la plupart des procédures pénales enlève toute contrainte à l'égard de la personne auteure, selon plusieurs professionnel-le-s. Ces personnes relatent des observations de terrain et s'appuient sur des données issues de l'étude réalisée par Véronique Jacquier<sup>140</sup> (Post-it 187, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Comme aucune décision n'appuie l'aide contrainte et ne conduit à une démarche thérapeutique, la "*chaîne d'intervention*" s'interrompt. Les dénonciations restent sans suite, selon une personne du champ psycho-social (Post-it 274, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

Il n'existe aucun traitement uniformisé et systématique des situations de violence au sein du couple par la magistrature. Plusieurs participant-e-s aux focus groupes déplorent que les magistrat-e-s se réfèrent *stricto sensu* à la loi, sans recourir aux possibilités qui sont à leur disposition pour favoriser une intervention plus adaptée et contraignante:

- La possible suspension d'une procédure dépend notamment de l'appréciation de la situation par le/la magistrat-e. Plusieurs professionnel-le-s notent qu'en l'absence de nouvelles preuves ou d'un signalement par la police, les juges tendent à suggérer fréquemment à la victime de classer la procédure pénale<sup>141</sup>. L'explication avancée évoque un "*pouvoir décisionnel dilué*" et le fait que certains acteurs n'assument pas leur responsabilité (Post-it 274, une personne du champ psycho-social, 31.1.).
- Les magistrat-e-s ne requièrent pas non plus d'expertise de la personne auteure, soit une évaluation du degré de responsabilité de la personne qui recourt aux comportements vio-

---

<sup>137</sup> 1 citation, d'une personne du champ psycho-social, 27.1.

<sup>138</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 27.1., 31.1.

<sup>139</sup> 14 citations, dont 7 de personnes du champ psycho-social, 5 de personnes du domaine médical et 2 de personnes du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>140</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>141</sup> 9 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social, 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 27.1.

lents. Une telle évaluation légitimerait pourtant une injonction de soins<sup>142</sup> (Post-it 8, une personne du domaine médical, 11.1.). Des consommations abusives d'alcool pourraient être détectées puis traitées, selon plusieurs intervenant-e-s du domaine médical. Comme le/la magistrat-e est seul-e habilité-e à exiger une telle expertise, la pratique actuelle représente un obstacle majeur dans la mise en place d'un dispositif contraignant. Ce sont plutôt les personnes œuvrant dans le domaine médical qui soulignent l'importance de l'expertise.

L'absence de lignes directrices établies par l'ordre judiciaire pour le traitement des situations de violence au sein du couple fait donc dépendre les décisions uniquement de la libre appréciation et de la sensibilité personnelle de chaque juge, selon une personne du champ judiciaire (27.1.).

*i. Un manque de connaissances comme principal facteur explicatif*

Les participant-e-s aux focus groupes voient dans la méconnaissance de la problématique et la tendance à la banalisation des violences deux explications déterminantes. Elles permettent de comprendre pourquoi si peu de personnes auteures se voient contraintes aux soins<sup>143</sup>. Les magistrat-e-s ne disposent pas d'une formation spécifique dans le domaine des violences au sein du couple. Leur lecture du phénomène a peu évolué depuis dix ans, l'ordre judiciaire étant peu intéressé à des formations dans le domaine (Post-it 189, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Plusieurs participant-e-s aux focus groupes exposent les méconnaissances de l'ordre judiciaire quant aux dynamiques qui sous-tendent l'exercice de la violence, au lien de dépendance entre les partenaires et au rapport de domination imposé. Les représentations de certain-e-s magistrat-e-s s'écartent de la réalité vécue par les personnes victimes et induisent des attentes décalées à leur égard<sup>144</sup> (Post-it 16, une personne du domaine médical, 11.1.). Ces méconnaissances renforcent la tendance à attendre des victimes l'initiative de la contrainte envers la personne à l'origine des violences, à banaliser les situations de violence, dont les voies de fait<sup>145</sup> et la consommation excessive d'alcool comme facteur de risque<sup>146</sup>. Une personne du domaine médical pose même la question de savoir si le ministère public prend au sérieux cette question du lien entre abus d'alcool et recours aux violences (11.1.).

L'orientation difficile des personnes auteures résulte aussi d'un manque de renseignements quant au réseau professionnel. Les informations au sujet de l'offre thérapeutique pour les couples ne circulent pas dans les tribunaux. Dans l'ignorance des prestations existantes, les magistrat-e-s se sentent démuni-e-s lorsqu'un couple souhaite s'engager dans une thérapie, selon une personne du champ judiciaire (Post-it 67, une personne du champ judiciaire, 17.1.).

L'absence de connaissances et de formation des magistrat-e-s devient même un obstacle, pour plusieurs participant-e-s aux focus groupes. Car au moment de décider de la réponse la plus adaptée, le/la juge doit tenir compte de différentes dimensions qui caractérisent le recours aux

---

<sup>142</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 31.1.

<sup>143</sup> 12 citations, dont 9 de personnes du domaine médical, de 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire. 11.1., 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>144</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 17.1., 27.1.

<sup>145</sup> 8 citations, dont 6 de personnes du domaine médical, 1 d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 11.1., 25.1., 27.1.

<sup>146</sup> 3 citations de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1.



violences dans une relation de couple. Faute de connaissances, il lui est difficile d'apprécier tous les paramètres du passage à l'acte, selon une personne du champ psycho-social (11.1.).

*ii. Des différences en termes d'attentes entre professionnel-le-s du champ socio-sanitaire et de l'ordre judiciaire*

Les intervenant-e-s du champ psycho-social ne se sentent pas toujours entendu-e-s par les magistrat-e-s<sup>147</sup> qui ne prennent pas toujours en compte les risques encourus par les victimes ni les besoins des intervenant-e-s en termes de décisions contraignantes, comme le signale une personne du champ psycho-social (25.1.). Une part importante des personnes victimes attend de l'ordre judiciaire des décisions en termes d'injonction aux soins. La situation actuelle ne répond pas non plus aux attentes de ces personnes aux dires d'un-e professionnel-le du champ judiciaire (17.1.).

*b). Les pratiques à renforcer: davantage de contraintes aux soins*

Quelles recommandations formuler? Les participant-e-s aux focus groupes suggèrent à la magistrature de recourir plus systématiquement au dispositif légal et aux pratiques plus contraignantes<sup>148</sup>, d'adopter un discours et une posture marquant plus clairement les limites à ne pas franchir et la sanction de chaque infraction constatée<sup>149</sup>. Comme l'énonce une personne du champ de la prévention, les magistrat-e-s doivent punir, et ce dès le premier passage à l'acte (25.1.). Pour améliorer l'orientation des personnes auteures vers les mesures thérapeutiques, les juges devraient recourir plus systématiquement aux expertises médicales<sup>150</sup> (Post-it 21, une personne du domaine médical, 11.1.). Les conclusions de ces évaluations soutiendraient les magistrat-e-s dans leur décision d'imposer ou non une mesure thérapeutique. Le positionnement des juges face aux personnes prévenues devrait également évoluer. Une personne active dans le domaine de la prévention préconise de mieux relever les avantages associés à une démarche thérapeutique. Il est important que le/la magistrat-e valorise l'investissement et les efforts consentis par une personne auteure qui s'adresse à un service spécialisé (27.1.).

Afin d'atteindre ces objectifs, les participant-e-s aux focus groupes recommandent:

- De développer les connaissances des magistrat-e-s au niveau de la violence au sein du couple, de la victimologie et des procédures existantes<sup>151</sup>. Une personne propose de débattre des enjeux entourant l'aide contrainte et des limites inhérentes à la fonction et au mandat de juge (Post-it 85, une personne du champ psycho-social, 17.1.). Le projet en discussion actuellement d'une formation spécifique destinée aux magistrat-e-s contribuerait à combler ces lacunes, selon une personne du champ judiciaire (27.1.).
- D'adapter les concepts contraignants de telle façon qu'ils soient réellement appliqués. Ils devraient s'inspirer des concepts développés au Canada où l'exigence d'une démarche au-

---

<sup>147</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>148</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1., 25.1.

<sup>149</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 25.1.

<sup>150</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>151</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

près d'un service spécialisé fait partie intégrante de l'instruction pénale<sup>152</sup>. Une personne du champ psycho-social recommande que cette contrainte aux soins corresponde à une mesure pénale (Post-it 135, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Dans ce cadre, les collaborations entre les acteurs qui dispensent les mesures thérapeutiques et les magistrat-e-s mériteraient d'être renforcées et intensifiées, selon une autre personne du champ psycho-social (25.1.).

- De créer un pôle spécialisé au sein du Ministère public. Ces procureurs auraient pour tâche principale d'instruire les dénonciations pour violences au sein du couple. Une telle spécialisation permettrait de développer des compétences et des pratiques plus uniformes (Post-it 210, une personne du champ judiciaire, 27.1.).

Les participant-e-s aux focus groupes jugent essentiel le rôle des magistrat-e-s au moment de rappeler l'interdit du passage à l'acte et de contraindre ou non la personne auteure à se soigner. Les succès identifiés concernent l'intégration de représentant-e-s de la magistrature à la CCLVD et l'élaboration de concepts de collaboration avec certaines autorités pénales, dont le Tribunal des mineurs.

La principale difficulté repose sur le faible engagement de la part de l'ordre judiciaire dans la lutte contre les violences au sein du couple et l'absence de pratiques contraignantes à l'égard des personnes auteures. Les procédures pénales en cours sont fréquemment suspendues et rares sont les expertises médicales requises. Les magistrat-e-s se montreraient frileux au moment de recourir aux possibilités que leur offre le cadre légal et qui pourraient créer une contrainte salutaire. L'absence de formation spécifique dans ce domaine nourrit la méconnaissance et une banalisation de certaines situations de violence. S'en suivent des tensions et des attentes déçues des intervenant-e-s du champ socio-sanitaire envers l'ordre judiciaire.

Les perspectives énoncées proposent un recours plus systématique aux dispositions légales fondant une injonction de soins, notamment à l'exigence d'une expertise pour légitimer une telle décision. Les participant-e-s préconisent de rappeler le rôle et les responsabilités qui incombent aux magistrat-e-s dans la lutte contre les violences, notamment grâce à de la formation et aux concepts de collaboration. Ils/elle suggèrent de créer un pôle de procureurs spécialisés dans le traitement des affaires de violences dans le couple.

### **3.4. LES PRATIQUES DES PROFESSIONNEL-LE-S ET L'EXÉCUTION DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT**

Le succès des mesures d'éloignement de la personne auteure de violences repose en grande partie sur les pratiques de la police mais aussi d'autres groupes de professionnel-le-s, sur lesquelles nous souhaitons faire le point dans un chapitre distinct.

La législation cantonale mettant à exécution l'éloignement du logement commun a manifestement uniformisé les pratiques, en améliorant la concertation entre les différents acteurs institutionnels. Les interventions ont ainsi gagné en cohérence, ce qui s'avère être un succès<sup>153</sup>. Grâce au plan d'exécution élaboré et aux collaborations convenues, les professionnel-le-s devraient adopter un même langage et uniformiser leurs pratiques (Post-it 57, une personne du domaine judiciaire, 17.1.).

---

<sup>152</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 25.1., 31.1.

<sup>153</sup> 5 citations, 2 d'une personne du champ psycho-social et 3 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

Au-delà d'une meilleure collaboration interinstitutionnelle, les participant-e-s aux focus groupes mentionnent un dispositif renforcé par des décisions<sup>154</sup> qui rendent plus efficace l'expulsion du domicile. La place réservée dans le cadre de la structure d'accueil de nuit de la Ville de Lausanne – "La Marmotte" – montre l'importance qu'accordent les participant-e-s à la recherche d'un logement suite à une expulsion<sup>155</sup> (Post-it 180, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Le projet de l'Equipe Mobile d'Urgences médico-sociale et sociales (ci-après EMUS) complète ce dispositif et devrait pallier à l'absence de soutien d'urgence lors de l'expulsion<sup>156</sup> (Post-it 173, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Cette unité doit intervenir au domicile et dégager des solutions pour prévenir les situations de violences futures (Post-it 244, une personne du champ médical, 31.1.).

Selon certain-e-s participant-e-s aux focus groupe, l'application non systématique de la mesure d'éloignement en fait une mesure d'exception<sup>157</sup>. Comme "[l']expulsion de l'auteur [n'est] pas toujours mise en pratique", les professionnel-le-s continuent à devoir chercher d'autres solutions pour les personnes victimes, selon une personne du domaine médical (Post-it 68, 17.1.). Parfois, l'éloignement ne se déroule pas de façon optimale. Plusieurs participant-e-s signalent ici certains manquements.

a). *Des lacunes en termes de suivi de la personne auteure suite à un éloignement*

L'éloignement des personnes auteures de violences assure aux victimes une sécurité et une certaine stabilité, selon une personne du champ judiciaire (27.1.). Malgré tout, il subsiste un sentiment d'échec, puisque cette mesure n'intervient qu'une fois la violence exercée<sup>158</sup>. Si l'expulsion du domicile fait cesser immédiatement l'interaction violente, elle ne conjure pas durablement le recours aux violences<sup>159</sup> (Post-it 286, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

L'éloignement, en tant que mesure constructive, rappelle l'interdit du passage à l'acte, aux dires de plusieurs intervenant-e-s. Mais, comme l'observe une personne engagée dans une institution sociale, les personnes éloignées se posent en victimes et attribuent la responsabilité de l'éloignement à la victime des violences et au système judiciaire (25.1.). Afin d'intégrer la limite posée par l'éloignement et débiter le travail de responsabilisation nécessaire, la personne auteure doit bénéficier d'un suivi (Post-it 251, une personne du champ psycho-social, 27.1.). L'éloignement doit permettre à la personne expulsée de réfléchir à ce qui lui arrive et de prendre conscience qu'il lui appartient de ne plus reproduire les comportements violents. L'absence actuelle d'un tel suivi est une lacune<sup>160</sup> que le projet l'Equipe Mobile d'Urgences médico-sociale et sociales EMUS ne comblera pas. Comme le mentionne une personne du domaine médical,

---

<sup>154</sup> 7 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, de 2 personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 27.1., 31.1.

<sup>155</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 27.1.

<sup>156</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social, et 2 de personnes du domaine médical, 27.1., 31.1.

<sup>157</sup> 8 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, 2 de personnes du domaine judiciaire et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1.

<sup>158</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

<sup>159</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>160</sup> 16 citations, dont 11 de personnes du champ psycho-social et 5 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 25.1., 27.1.

l'intervention d'urgence répondra en premier lieu aux besoins des personnes victimes, plus particulièrement à ceux des enfants (31.1.).

Si l'expulsion n'est pas suivie par un travail thérapeutique au profit de la personne auteure, l'intervention restera centrée sur la seule victime et l'éloignement ne suscitera aucune remise en question personnelle chez la personne auteure, selon une personne œuvrant dans un milieu médical (11.1.). Cette lacune est d'autant plus évidente que, contrairement à la personne éloignée, la personne incarcérée bénéficie d'un soutien thérapeutique<sup>161</sup>.

*i. Pas d'aides concrètes pour organiser la vie quotidienne suite à l'expulsion*

Plusieurs participant-e-s observent qu'en cas d'expulsion, aucune aide concrète<sup>162</sup> n'est prévue. L'absence de prestations qualifiées de bas seuil défavorise particulièrement les personnes à bas revenus et celles qui ne disposent pas d'un réseau social pour les héberger. Ces individus ne pourront s'organiser ni pour se loger ni pour trouver des alternatives dans la gestion de leur quotidien. Cette rupture dans la chaîne d'intervention génère des inégalités sociales. Les besoins fondamentaux de certains groupes sociaux défavorisés ne sont plus couverts<sup>163</sup> (Post-it 119, une personne du champ psycho-social, 25.1.).

Ce sont plutôt les personnes domiciliées en ville de Lausanne et touchées par une mesure d'éloignement qui font les frais de l'absence de toute aide pour trouver un hébergement d'urgence. Si les régions périurbaines offrent des solutions ici, le nombre de places disponibles, notamment au foyer d'accueil en ville de Lausanne, est jugé insuffisant. Cette situation préoccupe particulièrement les agents de police chargés de l'exécution de l'expulsion<sup>164</sup> (Post-it 194, une personne du domaine judiciaire, 27.1.). Lorsque la place réservée est occupée et que la personne expulsée ne peut financer un séjour à l'hôtel, les agents de la police n'ont aucune alternative en termes de logements à courte échéance. Ce cas de figure touche plus particulièrement les personnes auteures d'origine étrangère. Comme le dit une personne du champ judiciaire, ces personnes, souvent démunies, cumulent les facteurs défavorables: elles habitent en milieu urbain et ne disposent pas du réseau social nécessaire pour trouver une solution dans des délais très brefs (27.1.). La police craint de ne pas trouver une issue en cas d'expulsion.

*ii. Des victimes peu informées quant aux procédures en cas d'éloignement*

Le concept cantonal prévoit que l'officier qui exécute l'éloignement transmette à la victime un formulaire d'expulsion. Ce document précise les détails de la procédure et informe quant aux possibilités de soutien et d'hébergement. Certains jugent cette information insuffisante. Selon une intervenant-e, les personnes victimes manquent également d'informations précises dans ce domaine (une personne du champ psycho-social, 27.1.).

---

<sup>161</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 27.1.

<sup>162</sup> 7 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 3 de personnes du champ judiciaire, 27.1., 31.1.

<sup>163</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 25.1., 27.1.

<sup>164</sup> 6 citations, dont 4 de personnes du champ judiciaire et 2 de personnes du champ psycho-social, 25.1. 27.1., 31.1.

b). *Des mesures d'accompagnement afin de renforcer l'éloignement*

Plusieurs participant-e-s estiment que l'éloignement contribue à la lutte contre les violences et qu'il convient de l'appliquer systématiquement. Des critères d'application plus précis permettraient d'atteindre cet objectif ou encore une évaluation plus pointue du risque de récurrence une fois la personne éloignée<sup>165</sup> (Post-it 78, une personne du domaine judiciaire, 17.1.). Cette appréciation de la dangerosité ne se limiterait pas à la situation immédiate et permettrait de mieux justifier le signalement proactif, tel que décrit précédemment, de la personne éloignée.

Pour rendre cette mesure plus efficace, les participant-e-s recommandent un suivi de la personne auteure des violences. La pratique actuelle se limite à l'éloignement et au soutien à la victime<sup>166</sup>. Les participant-e-s proposent d'informer la personne auteure quant aux alternatives qui s'offrent à elle en termes d'aide immédiate et de lui fournir un soutien matériel (Post-it 177, une personne du domaine médical, 17.1.). Ce suivi comprendrait une intervention d'urgence et des aides concrètes, notamment lors de la recherche d'un hébergement<sup>167</sup>.

Certain-e-s professionnel-le-s jugent insuffisante une aide de type bas seuil. Un accompagnement de type thérapeutique et de responsabilisation doit compléter ce soutien dans l'urgence. On pourrait ainsi aborder les émotions et la crise provoquées par l'éloignement, mais aussi les appréhensions qu'éprouvent les personnes auteures à demander de l'aide à un service spécialisé tel que ViFa<sup>168</sup> (Post-it 237, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Ce suivi pourrait voir le jour au moment de l'intervention de l'équipe de l'EMUS. L'accueil des personnes éloignées ne suffit pas pour qu'elles s'engagent dans un processus de changement: un travail thérapeutique ciblé devrait remédier à cette situation.

La réalisation des mesures d'éloignement représente un pivot important dans la lutte contre les violences au sein du couple. Les procédures établies, la solution convenue avec "La Marmotte" en termes de logement d'urgence et le projet EMUS constituent *a priori* autant d'indices d'une volonté de développer des mesures qui accompagnent l'expulsion de la personne auteure. Néanmoins, ces mesures sont jugées insuffisantes, car elles tendent à se centrer avant tout autour de la personne victime (l'intervention de l'EMUS) et ne créent pas assez de contrainte (absence de signalement proactif de la personne éloignée à un service spécialisé tel que ViFa). La transmission d'informations quant aux structures susceptibles de fournir une aide est perçue comme insuffisante si l'on vise une cessation durable des violences, et elle n'incite pas à la prise de contact. De plus, faute de prestations sociales qualifiées de bas seuil en cas d'éloignement, certaines personnes auteures issues de classes sociales défavorisées ou d'origine étrangère peinent à trouver notamment des hébergements d'urgence en milieu urbain.

Afin de palier aux lacunes identifiées, les participant-e-s proposent de compléter la chaîne d'intervention grâce à un suivi social et thérapeutique. Cet accompagnement doit permettre à la personne éloignée de dépasser son sentiment d'être victime, de s'engager dans un travail sur elle-même et de contacter un service spécialisé. Cette mesure est à compléter par un dispositif de signalement proactif de la personne éloignée à un service spécialisé tel que ViFa.

<sup>165</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ judiciaire et 2 de personnes du champ psycho-social, 17.1, 27.1.

<sup>166</sup> 2 citations, d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1.

<sup>167</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du domaine médical, 1 d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire 11.1., 17.1., 25.1., 31.1.

<sup>168</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et une d'une personne du champ médical, 11.1., 25.1., 27.1.

### 3.5. LES PRATIQUES DES PROFESSIONNEL-LE-S SPÉCIALISÉ-E-S DANS L'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AUTEURES

Nous abordons ici les prestations des acteurs institutionnels mandatés principalement en vue d'intervenir auprès des personnes auteures. Nous mentionnerons principalement le service ViFa et, le cas échéant, le CMP.

L'offre de prestations et l'existence d'un service spécialisé subventionné tel que ViFa s'avère un succès<sup>169</sup>. Les groupes destinés aux personnes auteures (hommes et femmes) ainsi que les entretiens de couple réalisés dans le cadre du CMP complètent le dispositif de lutte contre les violences dans les relations intimes. Ces prestations s'axent sur les comportements violents<sup>170</sup>: "*Entretiens de couples centrés sur la violence*" (une personne du champ psycho-social, 17.1.). Grâce à ces mesures complémentaires, il devient possible d'orienter les personnes concernées vers une prise en charge différenciée et adaptée. Dans ce domaine, le nombre des participant-e-s aux groupes animés par ViFa est également perçu comme un succès, en raison de l'assiduité des personnes aux trois groupes actuellement ouverts: "*3 groupes fonctionnent à ViFa: il y a une régularité des participants*" (une personne du champ psycho-social, 27.1.).

La collaboration étroite entre le CMP et ViFa est un autre point fort du réseau spécialisé. Ces deux acteurs institutionnels ont des mandats et un public cible qui, en apparence, s'opposent. Pourtant, ils animent conjointement des formations, dialoguent et collaborent concrètement dans le cadre du *Pôle ressources* CMP-ViFa. Leur complémentarité et leurs différences alimentent la réflexion et la conduite d'actions conjointes. Sans renoncer à leur spécificité, ces deux institutions sont reconnues en qualité de pôle de compétences au-delà des frontières du canton<sup>171</sup> (Post-it 168, une personne du champ psycho-social, 27.1.).

#### 3.5.1. UNE PARTICIPATION AUX GROUPES TROP RARE

Comparée au nombre des victimes, la faible participation des personnes auteures aux groupes est vécue comme un échec<sup>172</sup> (Post-it 72, une personne du champ psycho-social, 17.1.). Lors des focus groupes, les professionnel-le-s évoquent diverses explications. Citons les prestations perçues comme à *haut seuil*, l'absence de pratiques contraignantes et le manque de ressources pour adapter les pratiques.

##### a). *Des prestations pas toujours accessibles aux personnes auteures*

Les participant-e-s aux focus groupes, même s'ils/elles ne collent pas toujours l'étiquette de *haut seuil* aux groupes spécialisés, considèrent que l'accessibilité à ces derniers, n'est pas toujours optimale<sup>173</sup>. Comme le dit une personne du champ psycho-social, les conditions-cadre et l'offre spécialisée ne sont pas suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des différents types de personnes auteures (25.1.). Par conséquent, ce sont les ressources dont dispose la personne qui déterminent son entrée ou non dans un groupe thérapeutique:

---

<sup>169</sup> 5 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 27.1.

<sup>170</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1.

<sup>171</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 25.4., 27.1.

<sup>172</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 27.1.

<sup>173</sup> 24 citations, dont 18 de personnes du champ psycho-social et 6 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

- La participation à un tel groupe requiert des compétences cognitives, sociales et langagières<sup>174</sup>. La capacité d'introspection joue un rôle important pour tirer profit du travail réalisé. Ces groupes thérapeutiques s'adressent plutôt à des personnes auteures disposant de bonnes ressources intellectuelles, selon une personne du champ psycho-social (25.1.). Les séances de groupes se déroulent en français. Cela compromet la participation de personnes d'origine étrangère maîtrisant mal le français<sup>175</sup>. A défaut d'autres solutions, ces groupes ne sont pas toujours adaptés, car toutes les personnes migrantes ne peuvent y accéder, selon une autre personne du champ psycho-social (25.1.).
- La plupart des structures spécialisées pour personnes auteures se trouvent en ville de Lausanne. C'est une limite du système actuel (Post-it 198, une personne du champ judiciaire, 27.1.). Certain-e-s participant-e-s jugent que, dans ces conditions, les personnes vivant en zones périurbaines<sup>176</sup> doivent consentir des efforts plus significatifs pour s'impliquer dans une démarche de changement. Si elles souhaitent rejoindre un groupe, elles devront disposer de ressources plus conséquentes, en temps et en argent, pour leurs déplacements plus importants, et donc un niveau élevé de motivation. Tel n'est souvent pas le cas en début de processus, aux dires d'une personne du champ psycho-social (27.1.). Les inégalités socio-économiques influencent donc l'accessibilité aux groupes thérapeutiques (Post-it 202, une personne du champ judiciaire, 27.1.). Finalement, les coûts associés à la participation au programme sont élevés en comparaison à l'amende que la personne auteure est susceptible de payer, ce qui peut décourager (Post-it 121, une personne du champ psycho-social, 25.1.).

La décision d'intégrer un groupe thérapeutique se heurte également à la crainte d'être stigmatisé. Un grand nombre de personnes auteures ne se considère pas en tant que "*personne violente*". Elles ne souhaitent donc pas contacter un "*service spécialisé dans le domaine des violences au sein du couple*"<sup>177</sup>. Ces individus préfèrent solliciter des structures non spécialisées telles que les consultations conjugales, selon une personne du champ psycho-social (31.1.). La connotation de ViFa, en qualité de "service pour auteurs", fait obstacle à son accessibilité, selon une personne engagée dans une institution sociale (27.1.). Plusieurs participant-e-s remarquent une appréhension similaire de la part de personnes auteures d'origine étrangère. Leur autorisation de séjour – et le statut juridique qui lui est associé – doublée d'un statut socioéconomique souvent précaire, les dissuadent de s'adresser à un service comme ViFa<sup>178</sup>. Face à ces appréhensions, l'absence de structures qualifiées "d'intermédiaires" ne permet pas de pallier aux difficultés précitées. Aucun suivi spécialisé n'existe pour accompagner et soutenir la personne auteure dans sa démarche pour contacter un service tel que ViFa ou le SPJ (une personne du champ psycho-social, 31.1.).

---

<sup>174</sup> 9 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.31.1.

<sup>175</sup> 6 citations, 3 de personnes du champ psycho-social, 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>176</sup> 8 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, et 3 de personnes du champ judiciaire, 25.1., 27.1.

<sup>177</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

<sup>178</sup> 6 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

*b) Des ressources insuffisantes pour développer des prestations plus ciblées*

Un petit groupe d'individu-e-s évoque, lors des focus groupes, des ressources limitées pour mener à bien des prestations spécialisées à l'égard des personnes auteures<sup>179</sup>:

- Les structures d'aide aux victimes ne peuvent pas étendre leur mandat ni renforcer la prise en charge des personnes auteures<sup>180</sup>. Faute de moyens suffisants, l'infrastructure ne permet pas aux professionnel-le-s de leur consacrer du temps, selon une personne du champ médical (11.1.). Il n'y a ainsi pas de pratiques en termes d'orientation ni de matériel d'information spécifique mis à disposition des personnes à l'origine des comportements violents (une personne du champ psycho-social, 25.1.).
- Un service tel que ViFa ne dispose pas de la marge de manœuvre nécessaire pour proposer des suivis plus individualisés, notamment aux personnes qui ne maîtrisent pas la langue française<sup>181</sup>. Les personnes auteures sont alors orientées vers des professionnel-le-s réputé-e-s sensibles à la question des violences dans le couple. Ces individus ne bénéficient toutefois pas d'un suivi du groupe spécialisé, ce qui est regrettable compte tenu de ce qu'apportent les interactions avec les autres membres du groupe au travail de responsabilisation (Post-it 199, une personne du champ psycho-social, 27.1.).

*c) Le travail auprès des personnes auteures: un champ d'activité en manque de reconnaissance*

Les mesures en faveur des personnes auteures ne sont pas reconnues socialement<sup>182</sup>: "*Le travail avec les personnes auteures n'est pas porteur*" (une personne du champ psycho-social, 25.1.). Les projets se heurtent à des résistances provoquées par la crainte que de telles mesures voient le jour au détriment de celles destinées aux victimes. Cette situation est alors qualifiée d'obstacle (Post-it 161, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Sur le terrain, le manque de soutien des pouvoirs politiques et des médias frustrent les personnes engagées dans l'intervention auprès des personnes auteures, qui y voient un manque de reconnaissance du travail effectué, selon une personne du champ psycho-social (27.1.).

### 3.5.2. DES MESURES A DEVELOPPER POUR COMPLETER LE DISPOSITIF EXISTANT

Dans le but d'améliorer le dispositif spécialisé existant, plusieurs participant-e-s aux focus groupes préconisent de le compléter par des prestations *bas seuil* ainsi que par une amélioration de l'accessibilité aux groupes thérapeutiques existants. Plusieurs de ces propositions passent par l'élargissement des prestations actuelles, voire une réorganisation du dispositif actuel.

*a) Un pôle spécialisé et interdisciplinaire en charge des prestations "auteures"*

La principale proposition porte sur la création d'une structure étatique et l'attribution, à cette dernière, d'un mandat de prestations en faveur des personnes auteures, et cela à plusieurs niveaux. Selon une personne du champ psycho-social, cette instance regrouperait différent-e-s répondant-e-s et chapeauterait l'ensemble des prestations au profit des personnes auteures (31.1.). Cet acteur institutionnel réunissant une équipe pluridisciplinaire œuvrerait comme organe

---

<sup>179</sup> 7 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical et, 11.1., 27.1., 31.1.

<sup>180</sup> 2 citations, d'une personne du domaine médical et d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 27.1.

<sup>181</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>182</sup> 11 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social, et de 5 de personnes du domaine médical, 11.1., 17.1., 31.1.



de référence auprès de ce groupe de personnes. Loin de se limiter à la seule conduite de groupes thérapeutiques<sup>183</sup>, les prestations de cette entité comporteraient:

- Un service de piquet et des professionnel-le-s susceptibles d'intervenir sur le terrain 24 heures sur 24. Les intervenant-e-s formé-e-s au travail avec les personnes auteures seconderaient les équipes présentes lors de l'exécution des mesures d'éloignement. Leur rôle consisterait, notamment, à évaluer les situations au domicile du couple<sup>184</sup> (Post-it 35, une personne du domaine médical, 11.1.).
- Des services spécialisés offrant des prestations ciblées sur les personnes auteures, vers lesquels les professionnel-le-s orienteraient ces dernières<sup>185</sup> (Post-it 25, une personne du champ psycho-social, 11.1.).
- Un interlocuteur et un acteur de référence à disposition des professionnel-le-s non spécialisés dans le travail avec les personnes auteures pour leur fournir des informations spécifiques ou un soutien ciblé. Ce service mettrait à disposition diverses ressources dans le but d'améliorer l'intervention auprès des personnes concernées dans un contexte d'intervention non spécialisée (Post-it 306, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

En réunissant divers champs professionnels et en élargissant le mandat de cette instance spécialisée, certain-e-s estiment qu'elle gagnerait en visibilité et en légitimité<sup>186</sup> (Post-it 81, une personne du champ judiciaire, 17.1.). Les centres LAVI serviraient ici de modèle de référence pour créer ce "centre étatisé" destiné aux personnes auteures, selon une personne du champ psycho-social (17.1.).

#### *b) Des structures intermédiaires pour améliorer l'accessibilité aux groupes thérapeutiques*

Afin d'améliorer l'accessibilité relative aux groupes pour personnes auteures, les participant-e-s proposent de renforcer le dispositif par la création d'une "*structure intermédiaire*", qui se situerait à l'interface entre les acteurs institutionnels non spécialisés et les mesures thérapeutiques dispensées par des services tels que ViFa<sup>187</sup>. Cet organe accompagnerait la personne auteure dans sa réflexion sur ses appréhensions, ainsi que dans l'acquisition de compétences introspectives nécessaires à l'intégration dans un groupe thérapeutique. Selon une personne du champ psycho-social, cette instance agirait en amont pour démystifier les services spécialisés, lesquels apparaîtraient alors moins stigmatisants (25.1.). La personne auteure pourrait ainsi atteindre un premier niveau dans le processus de changement, en sollicitant de l'aide pour elle-même pour pouvoir ensuite intégrer un groupe thérapeutique.

Cette instance à créer devrait répondre à plusieurs critères, selon les participant-e-s aux focus groupes:

- Développer une offre délocalisée, voire itinérante, qui va à la rencontre des personnes concernées (professionnel-le-s et personnes auteures) et proposer des prestations en

---

<sup>183</sup> 15 citations, dont 8 de personnes du champ psycho-social, 6 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>184</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du domaine médical, et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>185</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>186</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>187</sup> 7 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1., 31.1.

dehors du milieu urbain<sup>188</sup>. Plusieurs personnes du champ psycho-social souhaitent la création d'une "antenne délocalisée", proche du modèle des permanences des centres LAVI (27.1.). En diminuant les distances géographiques tout en restant présent sur le terrain, il deviendrait possible d'amorcer et de créer des liens plus personnels entre personnes impliquées. Cette offre soutiendrait les pratiques d'orientation – grâce à une meilleure connaissance des structures spécialisées – et une meilleure accessibilité aux groupes – grâce à une prise de contact dans un contexte moins contraignant.

- Offrir un cadre neutre qui ne se référerait pas au travail thérapeutique pour "hommes violents". Les conditions-cadre du suivi, plutôt que d'être contraignantes ou d'exiger la signature d'un contrat thérapeutique, devraient bien plus être nivelées vers le bas pour correspondre au profil du *bas seuil*<sup>189</sup>. Selon une personne du champ psycho-social, l'anonymat et la libre adhésion doivent être garanties aux personnes auteures (25.1.).

#### c) *Une structure d'accueil pour personnes auteures et des prestations à bas seuil*

Une autre proposition implique la création d'une structure d'accueil pour personnes auteures éloignées<sup>190</sup>. Elle aurait pour mission de fournir un hébergement et un soutien d'urgence<sup>191</sup> (Post-it 137, une personne du champ psycho-social, 25.1.). Cet organisme ne se substituerait pas aux autres formes de soutien de type ambulatoire, mais compléterait le dispositif existant. L'accueil proposé serait de type *bas seuil*: il offrirait un espace qui quitte les difficultés que ressent la personne expulsée et proposerait une aide concrète immédiate, selon une personne du champ psycho-social (25.1.). Cette mesure préviendrait les situations de détresse sociale consécutives à l'expulsion du logement commun, sans nécessairement astreindre la personne à un processus thérapeutique. Elle aurait également pour objectif d'orienter les personnes vers les acteurs institutionnels susceptibles de les aider.

Afin d'assurer une meilleure accessibilité de ce lieu d'accueil, une personne du champ psycho-social préconise une dénomination neutre valorisant l'aide apportée, tout en évitant la stigmatisation que pourrait provoquer le fait de s'adresser à une maison pour "personnes violentes" (25.1.).

#### d) *Une commission spécialisée et interdisciplinaire*

Certaines personnes suggèrent une solution moins institutionnalisée que la création d'un pôle de professionnel-le-s spécialisé-e-s, à savoir la création d'une commission spécialisée selon le modèle du *CAN-Team*. Cette commission interdisciplinaire agirait en qualité de ressource et de soutien aux professionnel-le-s, notamment lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en termes de signalement d'une situation à une autorité<sup>192</sup>. Cette commission spécialisée inclurait notamment des référents de la petite enfance, qui pourraient par exemple préciser les mesures à prendre par le SPJ et assurer un service de garde, selon une personne du domaine médical (31.1.).

---

<sup>188</sup> 5 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>189</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

<sup>190</sup> 7 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1, 25.1., 27.1.

<sup>191</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

<sup>192</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du médical, 17.1., 31.1.

e) *Des mesures spécifiques pour les personnes auteures d'origine étrangère*

Puisque ces dernières n'accèdent pas aux groupes thérapeutiques, certain-e-s participant-e-s recommandent de formaliser une collaboration avec l'association Appartenances ou avec des interprètes<sup>193</sup>. L'implication de cette institution spécialisée permettrait certainement d'élaborer des pratiques pour entrer en relation avec les groupes migrants (Post-it 230, une personne du champ psycho-social, 27.1.).

f) *Des mesures thérapeutiques qui complètent le dispositif existant*

Dans le but de diversifier les mesures et de renforcer la chaîne thérapeutique, les participant-e-s formulent encore les propositions suivantes:

- La mise en place d'un programme spécifique, en milieu carcéral, pour personnes auteures de violences dans le couple<sup>194</sup> (Post-it 235, une personne du champ psycho-social, 27.1.)
- De thérapies de couples spécifiquement orientées vers les transactions violentes et conduites par des professionnel-le-s formés spécifiquement dans ce domaine<sup>195</sup>. La qualité des prestations devrait être attestée et reconnue grâce à une validation des compétences, selon une personne du champ judiciaire (17.1.).

L'existence même d'un service spécialisé dans l'intervention auprès des personnes auteures, sa pérennisation grâce à la subvention cantonale, mais aussi les collaborations établies entre ce service et le CMP font que le Canton de Vaud dispose de prestations ciblées et d'un *Pôle ressources CMP-ViFa* spécialisé dans le domaine de la violence au sein des relations de couple. Ces mesures complètent la chaîne d'intervention et offrent des prestations diversifiées aux personnes auteures.

Les participant-e-s aux focus groupes mentionnent que le système actuel ne garantit pas une accessibilité optimale: la nécessité de compétences sociales, d'une maîtrise de la langue française et la localisation des services spécialisés en ville de Lausanne rendent la participation aux groupes difficile pour certaines personnes auteures. Par ailleurs, le fait que ViFa soit reconnu comme une instance spécialisée dans l'intervention auprès de personnes auteures décourage certains individus. Ils craignent d'être stigmatisés ou se sentent peu concernés, ne se reconnaissant pas la qualité de "personne violente".

Pour améliorer l'accessibilité et mieux prendre en compte la typologie variée des personnes auteures, les participant-e-s aux focus groupes recommandent de compléter le dispositif actuel par la création d'un *pôle interdisciplinaire spécialisé*, disposant d'un mandat élargi (travail de motivation des personnes auteures, soutien aux professionnel-le-s) et intervenant dans différentes parties du canton. Le suivi proposé, non contraignant, permettrait aux personnes auteures de vaincre leurs réticences à contacter un service spécialisé tel que ViFa. Une autre piste évoquée prévoit une structure d'accueil pour les personnes éloignées. Cette instance proposerait un hébergement et des prestations d'urgence qui préviendraient les situations de détresse sociale. Le renforcement de la chaîne thérapeutique passerait aussi par une collaboration avec l'association Appartenances, une commission spécialisée, un programme spécifique pour personnes auteures incarcérées et des thérapies de couples ciblées sur la violence entre partenaires.

<sup>193</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 11.1., 17.1, 27.1.

<sup>194</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>195</sup> 2 citations, 1 d'une personne du champ judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social, 17.1., 31.1.

Face aux constats cités ci-dessus, nous relevons trois aspects non mentionnés, alors qu'ils nous paraissent importants tant du point de vue de l'amélioration de l'accessibilité aux groupes thérapeutiques qu'à celle de la participation à ces dernières. Le programme *bas seuil* appelé "ViFa 2"<sup>196</sup> (soit un programme socio-éducatif qui comprend un entretien gratuit et 7 séances) a pour objectif de développer la motivation et la capacité d'introspection des participants. La mise en place d'une permanence d'urgence (deux demi-jours par semaine) devrait permettre aux personnes concernées de solliciter spontanément un entretien sans convenir d'un rendez-vous. Ces prestations doivent permettre d'améliorer l'accessibilité au service ViFa et de répondre partiellement au besoin de développer des prestations bas seuil. Cependant, le déménagement de la FJF à Ecublens et le déplacement des locaux de ViFa pourraient s'avérer comme un frein à la participation aux groupes thérapeutiques. Les personnes dépendant des transports publics ou sensibles aux efforts à consentir dans la participation pourraient se voir découragées à s'adresser à ViFa.

### **3.6. LES RESSOURCES QUI SOUTIENNENT L'ACTION DES PROFESSIONNEL-LE-S**

#### **3.6.1. LE CADRE LEGAL**

Nous abordons ici la manière dont les professionnel-le-s, spécialisé-e-s ou non, perçoivent le cadre légal en fonction de leurs pratiques auprès des personnes auteures et victimes. Nous verrons comment ils/elles utilisent les moyens légaux à disposition et quelles améliorations ils/elles souhaiteraient lui apporter, notamment en matière d'aide contrainte.

##### *a). Un dispositif légal qui offre la possibilité de sanctionner et de protéger*

Les participant-e-s aux focus groupe considèrent que les bases légales existantes - à savoir la poursuite d'office des actes de violences commis dans une relation de couple, la loi sur la protection de l'enfance, et l'éloignement du domicile - offrent de bons outils à disposition des professionnel-le-s<sup>197</sup>. Intégrées dans la législation pénale et civile<sup>198</sup>, ces bases sont complémentaires et sanctionnent le passage à l'acte, tout en rappelant l'interdit (Post-it 107, une personne du champ psycho-social, 25.1). Elles facilitent également le règlement du droit de visite lorsque le couple a des enfants (une personne du champ psycho-social, 25.1.).

Parmi les points forts de la législation actuelle, on relève les avantages des mesures d'éloignement prévues à l'art. 28 b) CCS. Les procédures créent avant tout une situation de crise et une forme de contrainte : l'éloignement permet d'engager un processus par la confrontation de la personne auteure<sup>199</sup> tout en mettant cette dernière en situation de besoin d'aide<sup>200</sup>. Les conséquences des actes deviennent perceptibles au travers de l'action du corps de la police et de l'éloignement. Aux dires d'une personne du domaine médical, la colère de la personne auteure se déplace: le cadre légal devient ainsi l'objet du ressentiment (Post-it 2, une personne

---

<sup>196</sup> Ce programme s'appelait initialement "*Programme socio-éducatif imposé pour auteurs de violence dans le couple*".

<sup>197</sup> 5 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical 11.1., 25.1., 27.1.

<sup>198</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 17.1., 25.1.

<sup>199</sup> 3 citations, 1 d'une personne du champ judiciaire, 1 d'une personne du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>200</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1.

du domaine médical, 11.1.). De plus, les dispositions actuelles en matière d'éloignement ont pour avantage de n'impliquer plus qu'un-e seul-e magistrat-e dans la procédure [civile], car c'est lui/elle qui décide à la fois de l'éloignement et des mesures de protection de l'union conjugale<sup>201</sup>. On constate ainsi que les participant-e-s n'envisagent que l'éloignement fondé sur la procédure civile et semblent ignorer celui qui existe en procédure pénale, durant la phase de l'instruction, et qui se fonde sur les mesures de substitution à la détention préventive (art. 237 al.2 let. c et g CPP).

Les participant-e-s aux focus groupe citent la LAVI comme deuxième point fort de l'arsenal législatif à leur disposition. Cette loi prévoit des mesures de protection et d'aide à la victime<sup>202</sup>. Elles complètent les mesures d'éloignement et permettent de faire en sorte que la victime de violences réintègre son domicile dans un délai raisonnable. Le temps que la personne auteure quitte le logement commun, la LAVI [de même que le CMP] offre des moyens pour soutenir la victime au cours de cette phase, par exemple une aide financière pour un hébergement d'urgence, aux dires d'une personne du champ psycho-social (17.1.).

Deux personnes concluent que les bases légales sont *a priori* suffisantes pour permettre à la justice de contraindre<sup>203</sup> la personne auteure à s'engager dans un processus thérapeutique. Il en va ainsi des mesures décidées en cas de consommation problématique d'alcool et la possibilité offerte de faire amende honorable en entreprenant une démarche de soins en contrepartie d'une diminution de la peine (Post-it 109, une personne du champ psycho-social 25.1.).

b). .... avec des limites

L'application rigoureuse de la loi, en cas d'intervention en situation de violences, pourrait s'accompagner d'une certaine violence, selon une personne du champ psycho-social (25.1.). Elle pourrait s'avérer contreproductive<sup>204</sup>. La sanction pénaliserait la personne auteure reconnaissant les faits et de ce fait perdant son emploi suite aux procédures judiciaires. Ce risque de pénalisation guette aussi la famille de la personne éloignée, puisque dans cette situation, il incombera au/à la partenaire violenté-e d'organiser et de gérer le quotidien.

Par ailleurs, l'application de l'éloignement pose toute une série d'autres problèmes. On peut citer la catégorisation voulue par la loi, qui exige de distinguer les victimes des personnes auteures, alors qu'il s'agit de deux facettes d'une problématique identique, qui lie les deux partenaires, selon une personne du champ psycho-social (17.1.).

Les participant-e-s aux focus groupe déplorent le manque de dispositions légales qui contraignent aux soins<sup>205</sup>:

- L'éloignement et les dispositions du code civil ne permettent pas de fonder une injonction de soins. Les mesures susceptibles d'être adoptées se limitent à celles requises par la victime

---

<sup>201</sup> 2 citations, 1 d'une personne du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1.

<sup>202</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>203</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 31.1.

<sup>204</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 25.1.

<sup>205</sup> 11 citations, dont 4 de personnes du domaine médical, 4 de personnes du champ judiciaire et 3 de personnes du champ psycho-social 11.1., 17.1., 27.1.

et prévues à l'art. 28 CCS qui ne prévoit pas l'initiation de démarches thérapeutiques (Post-it 65, une personne du champ judiciaire, 17.1).

- Les dispositions légales en matière de protection des données freinent le signalement proactif des personnes auteures. Dans ces conditions, transmettre le nom des personnes éloignées à un service spécialisé tels que ViFa devient *a priori* impossible<sup>206</sup>.
- Pour les voies de fait, l'ordonnance pénale prononcée habituellement ne prévoit pas de traitement ambulatoire ni institutionnel. La règle de conduite, qui pourrait comprendre un traitement obligatoire, ne peut être imposée qu'à certaines conditions restrictives<sup>207</sup>. En définitive, les participant-e-s estiment le cadre pénal pauvre en moyens de prévention, en raison de son objectif avant tout punitif<sup>208</sup>.
- Certain-e-s participant-e-s estiment que l'injonction de soins pourrait également être exercée par le SPJ si le couple a des enfants. Mais comme les procédures de ce service ne prévoient une intervention qu'après un deuxième signalement, cette solution paraît bien limitée<sup>209</sup>.

Dans le cadre des mesures d'expulsion du logement commun<sup>210</sup>, l'art. 28 b) CCS ne s'applique pas en l'absence de la personne auteure. Cette dernière ne peut alors pas être éloignée. De plus, les 14 jours que peut durer l'éloignement se révèle également trop court pour que la victime puisse s'organiser (Post-it 165, une personne du champ psycho-social, 27.1). En outre, les connaissances quant à l'efficacité de cette mesure font défaut. Le taux de récurrence dans les situations où il n'y a pas eu d'expulsion est méconnu, tout comme le parcours des personnes expulsées<sup>211</sup>.

En raison de la durée des procédures, il y a un temps important qui s'écoule entre le moment du signalement de l'événement violent à la justice et la décision que cette dernière est appelée à rendre. Le temps d'intervention se prolonge et décourage bien souvent tant les victimes que les professionnel-le-s<sup>212</sup>. Cette situation représente une limite qualifiée d'importante.

On peut citer, parmi les autres lacunes du cadre légal évoquées: un manque de précision, lorsqu'il ne distingue pas les violences psychologiques et verbales, et un manque de différenciation dans les moyens d'intervention<sup>213</sup>, lorsqu'il n'offre pas des réponses plus nuancées – à l'instar de la France – comme des bracelets électroniques ou la médiation. Les violences psychologiques et/ou verbales sont difficilement objectivables. Pour plusieurs personnes, en cas de déni de la part de la personne auteure, l'intervention de la police s'avère d'autant plus difficile. Enfin, les participant-e-s déplorent que la violence dans le couple n'ait pas

---

<sup>206</sup> 2 citations, dont 1 d'une personne de du champ judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social 27.1.

<sup>207</sup> 2 citations, dont 1 d'une personne du domaine judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social, 17.1.

<sup>208</sup> 2 citations, dont 1 d'une personne du domaine judiciaire et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1., 17.1.

<sup>209</sup> 2 citations de personnes du médical 11.1.

<sup>210</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social, et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 25.1., 27.1.

<sup>211</sup> 2 citations de personnes de la justice et police 17.1., 27.1.

<sup>212</sup> 1 citation d'une personne du médical 11.1.

<sup>213</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 17.1., 25.1., 31.1.

fait l'objet d'une réglementation fédérale spécifique. La recherche de solutions adaptées s'en trouve d'autant plus ardue<sup>214</sup> (Post-it 90, une personne du champ judiciaire, 17.1.).

c). *Compléter le cadre légal existant dans le but de favoriser la contrainte aux soins*

Au chapitre des recommandations, les participant-e-s mentionnent la modification du cadre légal ou la création de procédures spécifiques<sup>215</sup>. Ces adaptations tendraient à faciliter l'application de la législation, à rappeler systématiquement l'illicéité des actes et à introduire des mesures contraignantes autres que celles consécutives à l'expulsion. La solution pourrait passer par l'intégration, au sein d'une seule loi, de toutes les dispositions qui traitent de la violence, selon une personne du champ psycho-social (17.1.). L'injonction de soins pourrait y être intégrée, d'une manière évolutive, au fur et à mesure des différentes étapes du processus judiciaire:

- Une procédure spécifique lors de l'instruction inciterait la personne auteure à entreprendre dans les plus brefs délais une démarche thérapeutique<sup>216</sup>. Cette pratique pourrait signaler proactivement la personne auteure (selon le modèle canadien) ou subordonner, en cas de détention avant jugement, la libération provisoire à la signature d'un contrat thérapeutique.
- En complétant la liste des mesures prévues par le Code pénal, on permettrait au/à la magistrat-e d'imposer des règles de conduite en cas de voies de fait<sup>217</sup>. On créerait ainsi une base légale pour contraindre les personnes auteures à participer à des programmes spécialisés. La participation terminée avec succès leur permettrait de bénéficier d'une diminution, respectivement d'une suspension, de la peine. Selon une personne du domaine de la prévention, on pourrait s'inspirer des pratiques prévues par le droit pénal des mineurs (Post-it 136, une personne du domaine de la prévention, 25.1.).

En complément à ces modifications législatives, les participant-e-s suggèrent de créer des conditions-cadre permettant aux magistrat-e-s d'organiser les mesures contraignantes, i.e. de "*retravailler le concept de la contrainte*" aux soins pour l'auteur (Post-it, 83, une personne du champ psycho-social, 17.1)<sup>218</sup>. L'intégration de cet instrument aux procédures existantes favoriserait l'orientation des personnes prévenues vers le groupe socio-éducatif mis en place par ViFa.

Dans la perspective d'adapter le cadre légal, une des propositions soumise devrait contribuer au bien-être des personnes qui subissent les actes de violence. Le souhait formulé vise à réduire le temps entre le moment du signalement et celui de la décision de justice<sup>219</sup>, on instaurerait un système de "*procédures plus immédiates*", selon une personne du domaine médical (Post-it 23, 11.1.).

---

<sup>214</sup> 2 citations d'une personne du champ psycho-social et d'une personne du champ judiciaire 17.1.

<sup>215</sup> 10 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social, 3 de personnes du champ judiciaire et 1 d'une personne du domaine de la prévention, 11.1., 17.1., 25.1., 27.1.

<sup>216</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>217</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine de la prévention, 17.1, 25.1.

<sup>218</sup> Dans ce chapitre, il est question des pratiques des magistrat-e-s, dont le recours à l'expertise pour légitimer la décision de la contrainte. Comme cette recommandation n'implique pas d'adaptations du cadre légal, ces propositions ne sont pas mentionnées ici.

<sup>219</sup> 2 citations de personnes du domaine médical, 11.1.

Les participant-e-s perçoivent le cadre législatif existant comme un outil efficace, qui met la personne auteure dans une situation qui favorise une prise de conscience et l'incite à demander de l'aide. La poursuite d'office, la décision d'éloignement (art. 28 b) CCS) et les mesures de protection de la victime sont cités parmi les points forts du cadre législatif.

Ce nonobstant, ce dernier avoue aussi des limites. Son application reste difficile et l'expulsion de la personne auteure n'est de loin pas systématique. La durée légale de 14 jours apparaît trop courte pour permettre à la personne victime de s'organiser. De plus, les bases légales ne permettent pas de contraindre la personne à l'origine des actes de violence à se faire soigner. Par conséquent, l'action judiciaire tend à trop se concentrer sur la victime et à sa protection, en délaissant un tant soit peu ce qui pourrait être entrepris à l'endroit de la personne auteure.

Les propositions formulées consistent à compléter le cadre légal en introduisant une participation contrainte à une démarche thérapeutique, par le biais de conditions-cadre associées à la libération provisoire en cas de détention avant jugement ou de règles de conduite. Un axe important consiste à retravailler le concept existant en termes d'aide contrainte, de manière à ce qu'il soit appliqué.

En lien avec les freins mentionnés par rapport au signalement proactif, aucun-e participant-e ne mentionne la possibilité de transmettre au service spécialisé les coordonnées de la personne auteur avec son accord, selon le modèle appliqué pour favoriser un contact avec les centres LAVI. Cette manière de procéder permettrait de respecter les dispositions en matière de protection des données.

### 3.6.2. LA FORMATION

Nous en venons maintenant aux formations offertes et, le cas échéant, suivies dans le domaine de la violence au sein du couple.

#### a). *Des opportunités pour se former*

Les participant-e-s aux focus groupes constatent que les professionnel-le-s des services non spécialisés peuvent suivre un nombre croissant de formations dans ce domaine. D'une part, l'offre en la matière s'est enrichie au cours des dernières années et son contenu mieux communiqué. D'autre part, ils/elles disposent du temps nécessaire pour se former grâce au soutien de leurs employeurs<sup>220</sup>. Les formations proposées, ainsi que les supervisions en institution, font suite au constat que les professionnel-le-s sont de plus en plus confronté-e-s à des situations de violence au sein du couple. Des compétences spécifiques deviennent nécessaires. Une personne du domaine médical cite l'exemple d'une formation continue en débriefing. Les participant-e-s ont pris conscience des risques associés à l'intervention de crise et de ses limites. Les professionnel-le-s y ont appris à être moins réactifs sur le terrain et à adopter des pratiques mieux ciblées sur les besoins des victimes (Post-it 246, une personne du domaine médical, 31.1).

L'acquisition des compétences professionnelles se réalise également au travers de formations dispensées dans le cadre du *Pôle Ressources* CMP-ViFa. Cette offre, qualifiée de succès, permet de thématiser l'accompagnement tant auprès des personnes victimes que des personnes

---

<sup>220</sup> 7 citations, dont 6 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 17.1., 25.1., 31.1.



auteurs<sup>221</sup>. La co-animation des formations par des intervenant-e-s des deux structures rend visibles les pratiques auprès des deux partenaires. Elle offre ainsi une formation jugée "complète"<sup>222</sup> (Post-it 55, une personne du champ psycho-social, 17.1).

Les efforts des milieux judiciaires en termes de formation sont également salués, plus particulièrement les formations proposées aux policier-ère-s. Ces dernières, qui se déroulent à intervalles réguliers, ont également permis d'améliorer la compréhension de la problématique par les agent-e-s de police et conduit à une intervention sur le terrain plus adaptée<sup>223</sup>.

*b). ... avec des limites*

Les participant-e-s invoquent, au chapitre des limites, plusieurs raisons qui président au fait que le nombre de professionnel-le-s spécifiquement formé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures reste assez faible.

- Le personnel des institutions sociales, mais aussi les membres de la magistrature, tendent à ne pas participer systématiquement aux formations proposées dans ce domaine. Le milieu judiciaire reste encore "hermétique" à ces formations, comme le dit une personne du social<sup>224</sup> (Post-it 186, une personne du champ psycho-social 27.1).
- La majorité des offres de formation concernent les personnes victimes. La formation menée conjointement par ViFa et le CMP reste encore trop peu fréquentée par l'ensemble des professionnel-le-s du réseau. Il en résulte que des personnes engagées sur le terrain présentent des lacunes au niveau de leurs connaissances et de leur sensibilisation dans le domaine spécifique des personnes auteures.
- Les participant-e-s évoquent l'insuffisance des ressources comme un obstacle à la participation à des formations<sup>225</sup>, notamment pour certains groupes d'intervenant-e-s du champ social qui travaillent dans des services non spécialisés. En effet, lorsque la thématique n'est pas considérée comme prioritaire, certain-e-s seront moins formé-e-s à une intervention les mettant aux prises avec des personnes auteures et plus particulièrement avec des personnes d'origine socioculturelles, selon une personne engagée dans le champ social (Post-it 70, une personne du champ psycho-social 17.1).

*c). Renforcer les compétences des professionnel-le-s grâce à la formation:*

Plusieurs propositions ont été faites pour développer les compétences dans l'intervention auprès des personnes auteures de violences<sup>226</sup>. On souhaite une sensibilisation à cette thématique, l'apprentissage de réponses adaptées et orientées vers des besoins particuliers et une prise de conscience au niveau d'un problème qui n'est ni annexe, ni occasionnel, pour dépasser certains préjugés (Post-it 152, une personne du champ psycho-social 25.1).

---

<sup>221</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social 17.1., 25.1.

<sup>222</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1., 27.1.

<sup>223</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social 27.1.

<sup>224</sup> Le manque de formation spécifique dans l'intervention auprès des personnes concernées par la violence au sein du couple chez les magistrat-e-s est abordé dans le sous-chapitre qui traite des pratiques de ces professionnel-le-s. C'est la raison pour laquelle nous n'aborderons pas plus avant cette question ici. 5 citations, dont 4 de personnes du domaine judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social, 17.1., 27.1.

<sup>225</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 17.1, 27.1.

<sup>226</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1, 27.1.

Quand aux contenus à dispenser, il s'agit principalement de la connaissance du réseau et d'une meilleure connaissance de la thématique et du cadre légal<sup>227</sup>:

- Concernant le réseau, les suggestions sont multiples. On veut tout d'abord présenter le mandat des institutions qui œuvrent dans le domaine sur territoire vaudois. On veut aussi identifier les limites de l'intervention des différents acteurs institutionnels membres du réseau. Enfin, on souhaite aussi offrir une opportunité, lors des moments de formation, pour rencontrer des représentant-e-s de ces institutions. En mettant sur pied des formations qui réunissent des professionnel-le-s actif-ve-s dans d'autres champs que ceux du réseau médico-social, ces instants deviendraient un espace pour créer des synergies et poser les bases d'une collaboration interprofessionnelle et interinstitutionnelle<sup>228</sup>. En effet, rencontrer les personnes qui constituent le réseau permet de "*mettre un visage*" sur des noms et de créer des liens, selon une personne du champ psycho-social (17.1.).
- Au sujet des compétences à acquérir, ces dernières impliquent notamment une meilleure connaissance des outils associés à la prise en charge des personnes auteures<sup>229</sup>, dont la connaissance du cadre légal, des procédures appliquées en cas d'éloignement, ainsi que les outils et procédures de dépistage. Une personne du domaine judiciaire propose notamment de présenter les critères de référence qui soutiennent la décision de l'éloignement (17.1.). Dans le domaine médical, la sensibilisation du personnel et l'acquisition des compétences nécessaires au dépistage et au recours au DOTIP<sup>230</sup> devraient être au cœur de la formation (Post-it 18, une personne du champ médical, 11.1.). L'enjeu ici semble être une meilleure promotion de ces outils lors de ces formations.

Quant au public cible de ces formations, il est décrit comme assez large<sup>231</sup>, puisque la formation à la détection des situations concerne, selon les participant-e-s aux focus groupes, l'ensemble des intervenant-e-s du champ psycho-social, mais aussi les répondant-e-s de l'ordre judiciaire et de la santé, les enseignant-e-s, etc..

La participation d'infirmier-ère-s, de psychologues scolaires et de médiateur-trice-s est particulièrement recommandée (Post-it 208, une personne du champ psycho-social, 27.1.). Une proposition consiste également à "*former les journalistes*", au motif qu'une telle formation les sensibiliserait et leur éviterait de parler de cette thématique en tombant dans le piège des stéréotypes. Une évolution du discours dans les médias pourrait améliorer l'accessibilité des personnes auteures aux structures de prise en charge, selon une personne du champ psycho-social (27.1.).

L'offre de formation sur la violence au sein du couple apparaît comme complète. En témoignent les formations conjointes pour personnes auteures et victimes proposées par ViFa et le CMP. L'élaboration conjointe de cette formation, proposée à des intervalles réguliers, représente une ressource importante. Elle permet de sensibiliser les intervenant-e-s du terrain au travail avec les victimes et personnes auteures. De plus, d'autres champs professionnels développent des formations ciblées et de qualité, dont le corps de police.

---

<sup>227</sup> 7 citations, dont 6 personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1, 27.1.

<sup>228</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social 17.1, 27.1.

<sup>229</sup> 5 citations dont 2 de personnes du champ psycho-social, 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1., 17.1., 31.1.

<sup>230</sup> Dépistage – soutien – orientation des personnes victimes: Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s.

<sup>231</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

Mais si de plus en plus de professionnel-le-s sont formé-e-s, d'autres intervenant-e-s n'accèdent toutefois pas aux contenus de formation, faute de participation. A ce propos, on déplore le faible engagement de la part des magistrat-e-s. Finalement, l'offre en matière de formation spécifiquement orientée vers l'intervention auprès des personnes auteures est moins rependue. Les recommandations portent sur la mise en place de formations qui sensibilisent à la particularité de l'intervention à l'égard de ces personnes et qui informent sur les outils d'intervention. Par ailleurs, elles devraient réunir des professionnel-le-s de différents champs, puisque de nombreux domaines professionnels sont concernés par cette thématique: soins, répression, enseignement, etc.. Cette stratégie devrait favoriser la connaissance du réseau mais aussi les collaborations.

Nous relevons que lors des focus groupes, la formation élaborée par l'école de La Source et l'UMV ainsi que le CAS dans le domaine des violences au sein du couple (CAS reconnu par la HES-SO) n'ont pas été mentionnés par les participant-e-s.

### 3.6.3. L'INFORMATION AU SUJET DU RESEAU

Nous abordons la question des informations dont disposent les participant-e-s quant au réseau professionnel et aux modèles de prise en charge proposés pour les personnes auteures et victimes. Nous traiterons également de l'accessibilité à ces ressources.

#### a). *Des informations sur le réseau institutionnel*

Dans le canton de Vaud, différents supports précisent le réseau professionnel et les institutions à contacter. Les contenus varient en fonction des destinataires.

- La "*Carte de réseau*" établie avec la méthode POUCE et le travail de la Drsse Hofner sont qualifiés de ressources déterminantes par les participant-e-s. Cette liste montre l'étendue et la richesse du réseau. Elle fournit les adresses utiles pour l'orientation des personnes dans le système<sup>232</sup> (Post-it 259, une personne du champ psycho-social, 31.1). Ce document visualise le réseau grâce aux noms qui y figurent. Le réseau gagne ainsi en accessibilité.

Dans le même ordre d'idée, une personne du domaine médical évoque le "*sociorama*" (31.1.). Ce répertoire de 2000 adresses répond apparemment moins aux attentes. Il cumule le double désavantage d'être payant et de n'avoir pas été validé par une instance spécialisée. La liste des adresses n'est pas suffisamment ciblée sur la thématique<sup>233</sup>.

- La "*Carte de visite*" édictée par la CCLVD contient notamment les coordonnées de Vifa, du CMP et de l'UMV. Ce document, qualifié d'utile, résume les informations clés quant aux institutions susceptibles de soutenir les personnes concernées (personnes auteures et victimes, parmi lesquelles les migrant-e-s)<sup>234</sup>. La carte de visite est transmise par la police au moment de l'éloignement, selon une personne du domaine judiciaire (27.1.).

Les participant-e-s aux focus groupes soulignent également le rôle des divers sites Internet, dont celui de "*violencequefaire.ch*". Ces instruments facilitent l'accès à des informations diverses. Le site "*violencequefaire.ch*" complète le dispositif existant grâce aux adresses des diverses institutions en Suisse romande et aux réponses personnalisées données par des professionnel-le-s

<sup>232</sup> 2 citations, dont 1 d'une personne du champ judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

<sup>233</sup> 3 citations, dont 2 de personnes champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 31.1.

<sup>234</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 27.1.

spécialisé-e-s<sup>235</sup>. Il est également identifié comme une ressource intégrée au réseau, selon une personne du champ psycho-social (27.1.).

Concernant d'autres ressources informatives, quelques participant-e-s soulignent l'existence de documents qui précisent les procédures utiles au moment de la détection d'une situation de violence au sein du couple:

- Le DOTIP, diffusé par la CCLVD, est considéré comme un document clé pour l'intervention<sup>236</sup>.
- Les protocoles d'intervention établis dans le cadre des CMS/CSR précisent les démarches à entreprendre en cas d'identification d'une situation de violences au sein du couple (31.1.).

*b). Des informations pas toujours coordonnées ni mises à jour*

Les principales difficultés identifiées concernent l'accessibilité et l'actualisation des documents.

A l'heure actuelle, il existe une profusion d'informations. Leur contenu se renouvelle sans cesse, sans que les documents soient pour autant régulièrement mis à jour<sup>237</sup>. Il n'existe pas non plus de diffusion systématique de ces documents. Certains sont dispersés. Pour y accéder, il faut souvent passer par plusieurs portes d'accès<sup>238</sup>. Cette situation ne permet pas toujours aux professionnel-le-s d'obtenir les bonnes informations, ce qui constitue un obstacle. Ainsi, aux dires d'une personne engagée dans une institution sociale, les adresses ainsi que les dénominations des différentes structures non mises à jour créent des confusions. Par ailleurs, faute de traduction, certains contenus ne peuvent être transmis aux personnes concernées (17.1.). Dans ces conditions, les ressources existantes ne sont pas valorisées (une personne du champ psycho-social, 27.1.). En outre, certain-e-s intervenant-e-s regrettent de devoir faire un tri parmi les documents existants avant de les mettre à disposition des personnes qui fréquentent leurs institutions<sup>239</sup> (Post-it 60, une personne du champ psycho-social, 17.1.).

Ce manque de coordination touche également les contenus des divers sites Internet, parfois redondants ou dépourvus de liens vers des sites spécialisés (Post-it 192, une personne du champ psycho-social 27.1.).

*c). Des informations centralisées et actualisées*

Selon les participant-e-s aux focus groupes, une idée serait de centraliser les informations au moyen d'un catalogue ou d'un seul site Internet spécialisé<sup>240</sup>. On aurait ainsi une meilleure maîtrise des contenus et davantage de coordination des informations disponibles: la centralisation impliquerait un seul vecteur d'informations, selon une personne du champ judiciaire (17.1.). Ce souhait se traduit aussi par la proposition de créer un site Internet regroupant l'ensemble de ces

---

<sup>235</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>236</sup> 2 citations d'une personne de la justice et police et du social, 17.1.

<sup>237</sup> 3 citations, dont 2 des personnes du champ judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social, 17.1.

<sup>238</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>239</sup> 2 citations, dont une personne du champ psycho-social et d'une personne du champ judiciaire 17.1.

<sup>240</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

informations<sup>241</sup>: cet outil de travail permettrait d'accéder aux documents clés et aux procédures utiles pour la pratique, notamment en cas de signalement. Cette solution éviterait une surabondance de documents. Le recours à un support informatique favoriserait également l'introduction de liens entre les divers sites existants. Ces derniers permettraient de mieux rediriger les personnes concernées en fonction des demandes formulées. Dans l'ensemble, cette proposition vise un accès plus rapide aux documents clés et une meilleure utilisation des ressources existantes (Post-it 303, une personne du champ psycho-social 31,1). Les intervenant-e-s sauraient ainsi où trouver les informations et comment celles-ci sont organisées.

L'autre piste évoquée traite de l'actualisation ainsi que de la coordination des contenus entre les divers documents et références disponibles ("*Carte de visite*", ressources électroniques, etc.)<sup>242</sup>. Ce travail pourrait se faire au moment de l'élaboration du catalogue centralisé mentionné ci-dessus, selon une personne du champ judiciaire (17.1.).

En sus, on pourrait améliorer la diffusion de l'information<sup>243</sup>. Les professionnel-le-s non spécialisé-e-s – au nombre desquels/desquelles le corps médical, judiciaire, enseignant et les infirmière-s scolaires – doivent être informé-e-s des structures et des alternatives. Une des propositions consiste justement à porter une attention toute particulière à la diffusion de la "*Carte de réseau*" et de la "*Carte de visite*" en zone périurbaine. Une personne du champ psycho-social souhaite également améliorer la diffusion des documents qui présentent les structures pour personnes auteures, en les rendant accessibles dans des institutions qui interviennent auprès des victimes, telles que l'UMV (27.1.).

Il faut souligner que la mise à disposition d'un seul document de référence, concis et complet au niveau des adresses, est considérée comme primordiale<sup>244</sup>. Une des propositions concerne l'élaboration d'un document PDF qui pourrait être diffusé à large échelle et à moindre coût, notamment auprès des communes (Post-it 82, une personne du champ judiciaire, 17.1.). La transmission des informations devrait se faire de façon personnalisée, c'est-à-dire non pas par envoi postal, mais lors de contacts directs. La police pourrait par exemple remettre ce document de référence aux partenaires du réseau, selon une personne engagée dans une institution sociale (27.1.). En personnalisant les contacts, la réceptivité des documents pourrait être améliorée.

Les informations sur le réseau et les alternatives de prise en charge sont disponibles sous format papier ou sur internet. Parmi les ressources, on mentionne la "*Carte réseau*", élaborée par la Drsse. Hofner et la "*Carte de visite*", qui résument les principaux services auxquels peuvent s'adresser les personnes victimes et auteures. Parmi les lacunes figurent des informations et des contenus démultipliés [accessibles via diverses sources] et non coordonnés entre eux. Par ailleurs, ceux-ci ne sont pas systématiquement actualisés. Il en résulte une faible valorisation du réseau existant.

---

<sup>241</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1., 31.1.

<sup>242</sup> 4 citations, dont de 2 personnes du champ judiciaire et de 2 personnes du champ psycho-social, 17.1., 27.1.

<sup>243</sup> 7 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 3 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

<sup>244</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

Les propositions concernent la centralisation et l'actualisation des informations. Par ce moyen, ces dernières deviendraient non seulement plus accessibles, mais pourraient être davantage coordonnées. Les professionnel-le-s gagneraient du temps lors de la recherche d'informations et les contenus deviendraient plus fiables. L'autre axe d'intervention consiste à veiller à une diffusion plus systématique des informations moyennant des contacts personnels et des documents concis qui résument les principales adresses. Ces propositions visent à une meilleure utilisation des ressources informatives.

Nous relevons que lors des focus groupes, certains documents tels que la fiche éditée par la CCLVD ni le dépliant "*violencequefaire*" n'ont été cités.

#### 3.6.4. LE RESEAU PROFESSIONNEL

Qu'en est-il de la connaissance du réseau d'intervention qu'ont les différent-e-s professionnel-le-s? Qu'en est-il des collaborations qu'ils/elles établissent avec ces acteurs institutionnels? Nous abordons ces deux thématiques, en présentant notamment les expériences réalisées sur le terrain lorsqu'il s'agit d'orienter les personnes concernées.

##### a). *Des collaborations ponctuelles à défaut de connaissances étendues:*

Pour constituer leur réseau professionnel, les intervenant-e-s misent sur les rencontres et une meilleure connaissance mutuelle. Ils/elles mettent à profit plusieurs opportunités, au nombre desquelles les rencontres - formelles ou non - lors de formations, la mise en place d'un projet novateur ou la proximité géographique. A ces occasions, les personnes œuvrant dans divers champs professionnels interagissent, apprennent à se connaître et surmontent de la sorte d'éventuelles appréhensions ou autres freins à la collaboration<sup>245</sup>.

- La "*Carte du réseau*" réalisée par la Drsse Hofner semble un atout. Sa diffusion pendant les journées de formation ou de réseau favorise la création d'un réseau professionnel<sup>246</sup>. La journée organisée par CCLVD a du reste été très appréciée, malgré l'absence de représentants des milieux judiciaire et scolaire. Ce nonobstant, elle fut le creuset d'échanges et de réflexions communs: "*Journée de réseau du 20 janvier organisée par la CCLVD*" (Post-it 178, une personne du champ psycho-social, 27.1).
- La mise en place d'un comité de pilotage au moment d'élaborer un projet fut l'occasion d'une rencontre entre divers acteurs. La participation à la réalisation du dit projet a permis, selon une personne issue du domaine médical, aux membres du réseau de mieux faire connaissance, de comprendre plus précisément le rôle de chacun et de décloisonner ainsi les champs d'intervention (31.1.).
- Les colloques professionnels sont autant d'occasions de nouer des liens, ce qui favorise ce qu'une personne nomme la "transversalité". Ces échanges permettent de thématiser les pratiques et les outils de chacun-e, et de développer des pratiques qui tiennent compte de la dynamique des violences exercées (une personne du champ psycho-social, 31.1.).

---

<sup>245</sup> 7 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social, 1 d'une personne du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>246</sup> 4 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 27.1.

- Le partage de mêmes locaux par plusieurs acteurs institutionnels ou la proximité géographique des institutions favorise également les liens interprofessionnels. Les opportunités de rencontres se multiplient, ce qui facilite les collaborations, selon une personne du champ psycho-social (Post-it 262, une personne du champ psycho-social, 31.1).

Le contact personnel constitue un passage obligé pour créer un réseau et une dynamique de collaboration. A titre d'exemple, une personne du champ psycho-social cite les démarches effectuées par des acteurs (dont ViFa) auprès des autorités judiciaires pour leur faire connaître les prestations offertes, notamment quant au programme "ViFa 2" pour personnes contraintes (27.1.). Si cette prise de contact se cantonne à l'envoi de lettres ou de circulaires et n'implique pas une prise de contact personnel avec les magistrat-e-s, elle ne suscitera, sans surprise, pas la moindre réaction de ces derniers.

L'importance des contacts personnalisés se traduit également par un certain nombre de collaborations interinstitutionnelles. Lorsque des intervenant-e-s se connaissent et se font confiance, des interventions conjointes, qualifiées de fructueuses, s'instaurent. Ces initiatives restent néanmoins ponctuelles et sont négociées de cas par cas<sup>247</sup>. Une personne du champ psycho-social témoigne de situations traitées en partenariat avec des collaborateur-trice-s du SPJ, sans pour autant que des procédures prévoient de telles pratiques (Post-it 260, une personne du champ psycho-social 31.1.).

*b). Un manque de connaissance du réseau: peu de contacts personnalisés et des disponibilités relatives*

Malgré la "Carte du réseau", plusieurs participant-e-s aux focus groupes disent manquer de connaissance sur le réseau. Ce document de référence ne permet en effet pas d'identifier les prestations offertes par les différents acteurs institutionnels, ni d'être au clair avec les limites des mandats respectifs<sup>248</sup>. Si le service ViFa est connu, certain-e-s intervenant-e-s ne savent pas quelles mesures proposer aux personnes auteures qui ne souhaitent pas s'adresser à ce service. Ils/elles méconnaissent également les collaborations potentielles en matière d'hébergement d'urgence. Une personne engagée dans une institution sociale dit ignorer la possibilité d'utiliser la place réservée à La Marmotte (27.1.).

Constituer un réseau prend du temps. Il faut pouvoir se rencontrer avant de commencer à collaborer<sup>249</sup>. La "Carte de réseau" ne comble pas ce besoin. Aux dires d'une personne du champ judiciaire, en l'absence de contacts directs, il existe un risque de méfiance entre professionnel-le-s (17.1.), ce qui représente un frein majeur à l'orientation des personnes auteures.

---

<sup>247</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social, 1 d'une personne du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 27.1., 31.1.

<sup>248</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 27.1., 31.1.

<sup>249</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 31.1.

De façon générale, plusieurs participant-e-s jugent trop faible la collaboration au moment d'intervenir auprès des personnes auteures, et les contacts entre professionnel-le-s trop tardifs<sup>250</sup>. L'absence de communication et de collaboration entre les membres du réseau se traduit par:

- Le constat que certains individus, à l'origine de comportements violents, "échappent" au système, quand bien même il s'agit de situations connues par d'autres acteurs institutionnels<sup>251</sup>.
- Un sentiment de solitude chez certain-e-s professionnel-le-s. En l'absence d'un réseau coordonnant une intervention pensée en commun, ces personnes regrettent la multiplication des projets ainsi qu'un manque de concertation et de soutien interinstitutionnel. Ainsi, des initiatives et des solutions pour sortir des impasses doivent être non seulement réinventées, et certaines interventions restent sans suite faute de collaborations contraignantes<sup>252</sup>.

La collaboration avec le SPJ, jugée difficile, illustre bien les méconnaissances évoquées ci-avant et les difficultés à collaborer<sup>253</sup>. Lorsque le couple a des enfants, certain-e-s soulèvent que le SPJ n'intervient pas ou alors seulement après un deuxième signalement. Cette faible réactivité du SPJ dans des situations de danger pour les enfants risque d'entamer le lien construit avec la personne suivie sur le terrain ou de transmettre des messages contradictoires, selon une personne qui travaille dans le champ psycho-social (31.1.). La surcharge de travail du SPJ qui, faute de moyens, doit fixer des priorités, explique notamment cette situation<sup>254</sup> (Post-it 272, une personne du champ psycho-social, 31.1.).

Par méconnaissance du mandat SPJ, certain-e-s placent des attentes trop élevées envers cet acteur institutionnel, au nombre desquelles on retrouve la responsabilité de contraindre une famille à consulter, alors que cette dernière incombe à la justice de paix<sup>255</sup>. Comme le rappelle une personne engagée dans une institution sociale, la prise de position du SPJ ne lie pas l'autorité judiciaire. La difficulté provient du fait que la décision de contraindre une personne auteure incombe à différents membres du réseau, dont certains n'assument pas leurs responsabilités (31.1.).

*c). Travailler en réseau grâce à des contacts personnalisés et une meilleure connaissance des mandats*

Une meilleure collaboration interinstitutionnelle et une orientation plus judicieuse des personnes auteures vers les services spécialisés passent par l'amélioration de la connaissance du réseau et du travail des divers acteurs institutionnels impliqués<sup>256</sup>. Considérant que l'opérationnalisation d'un réseau prend du temps, les participant-e-s aux focus groupes proposent plusieurs pistes complémentaires, à mettre en œuvre en amont. La mise en réseau des différent-e-s profession-

---

<sup>250</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

<sup>251</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical 11.1., 31.1.

<sup>252</sup> 5 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>253</sup> 9 citations, dont 7 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1., 31.1.

<sup>254</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social 31.1.

<sup>255</sup> 1 citation d'une personne du champ psycho-social 31.1.

<sup>256</sup> 8 citations de personnes du champ psycho-social 17.1., 27,1, 31.1.



nel-le-s passe notamment par des rencontres régulières, telles que la journée organisée par la CCLVD en janvier 2011<sup>257</sup>.

La transmission systématique d'informations au sujet du dispositif d'intervention auprès des personnes concernées joue un rôle primordial. Ce constat concerne aussi bien les institutions non spécialisées que celles qui travaillent avec des populations migrantes, ou encore l'ordre des avocats, la magistrature ou les autorités communales<sup>258</sup>. Au-delà de la transmission des informations, ces propositions tendent à la diffusion de ces renseignements au travers de contacts directs et personnalisés, lors de colloques ou de stages d'observation dans différents services (Post-it 316, une personne du champ psycho-social, 31.1). Les participant-e-s souhaiteraient également une meilleure transmission des informations au sujet des offres de formations et de colloques par les directions aux équipes.

La collaboration interinstitutionnelle passe également par une formalisation et une définition des modalités d'intervention, aux dires de plusieurs personnes. Des discussions autour des rôles, des tâches et des responsabilités qui incombent aux différents acteurs impliqués dans l'intervention permettraient non seulement de délimiter les mandats des uns et des autres, mais aussi d'éviter de "*diluer la responsabilité individuelle ou institutionnelle*" (Post-it 274, une personne du champ psycho-social, 31.1.). La stratégie préconisée consiste à créer des procédures ou des conventions qui formaliseraient l'intervention et la collaboration<sup>259</sup>. Selon une personne du domaine médical, il faudrait créer une organisation qui détermine quel acteur institutionnel prend le leadership au moment de l'intervention d'urgence (Post-it 300, personne du champ psycho-social, 31.1.).

Ces conventions interinstitutionnelles permettraient aussi de mieux valoriser les rôles respectifs et complémentaires entre institutions<sup>260</sup>. Comme le dit une personne du domaine médical, en valorisant l'existant, l'accessibilité au réseau devrait être améliorée (Post-it 297, une personne du domaine médical 31.1). Cette mise en évidence décloisonnerait les pratiques et éviterait des confusions entre les services, sans pour autant que les institutions perdent leur spécificité. Cette stratégie devrait également permettre aux professionnel-le-s d'apprendre à mieux "utiliser" le réseau<sup>261</sup>, soit à davantage signaler les situations à risque. On vise notamment les familles avec enfants, comme déjà relevé ci-avant en matière d'orientation.

Dans le but d'améliorer les collaborations, les participant-e-s proposent également de:

- Personnaliser la "*Carte réseau*" en insérant de photos des intervenant-e-s et une présentation des services spécialisés<sup>262</sup>.

---

<sup>257</sup> 7 citations, dont de 5 personnes du champ psycho-social et de 2 personnes du domaine médical 11.1., 17.1., 27.1. 31.1.

<sup>258</sup> 6 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, 1 d'une personne du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 27.1., 31.1.

<sup>259</sup> 6 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 31.1.

<sup>260</sup> 5 citations, dont 3 de personnes du domaine médical et 2 de personnes du champ psycho-social, 11.1., 31.1.

<sup>261</sup> 3 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>262</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 27.1.

- Rassembler les structures susceptibles d'intervenir auprès des personnes concernées dans les mêmes locaux et d'y prévoir une cafétéria commune pour créer un contexte favorable aux échanges et aux rencontres régulières<sup>263</sup> (Post-it 296, une personne du champ psycho-social, 31.1).
- Organiser des groupes de travail entre représentant-e-s d'institutions, qui pourraient lors de rencontres ponctuelles procéder à des analyses de situations et élaborer en commun des solutions<sup>264</sup> (Post-it 294, une personne du domaine médical, 31.1).

Une dernière piste évoquée suggère d'élargir le réseau grâce à une collaboration accrue avec les diverses instances cantonales, régionales et fédérales, soit avec le BEFH, la conférence latine et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)<sup>265</sup>.

La "*Carte du réseau*" est un outil important pour connaître le réseau professionnel, mais elle ne suffit pas à l'opérationnaliser. Elle ne se substitue pas à des rencontres personnelles et à une réflexion concertée pour poser les fondements de l'intervention auprès des personnes auteures. De tels contacts et échanges initient le travail en réseau. Dans le contexte actuel, la collaboration interinstitutionnelle se limite à des interventions conjointes ponctuelles entre intervenant-e-s qui se connaissent et qui ont construit un lien de confiance.

Pour bon nombre des professionnel-le-s, on constate une méconnaissance du rôle et du mandat des acteurs du réseau. Cette situation handicape l'orientation et suscite des attentes en décalage avec les missions réelles. Dans ce contexte, certain-e-s intervenant-e-s disent réinventer des solutions sans pour autant bénéficier du soutien d'autres acteurs institutionnels. Un sentiment voit le jour : les actions à l'égard des personnes auteures et le travail en réseau manquent de cohérence et de concertation.

La journée organisée par la CCLVD constitue une base importante dans la création de ce réseau. Dans le but d'améliorer la mise en réseau, les participant-e-s aux focus groupes recommandent de créer des espaces de rencontres entre les intervenant-e-s des divers champs ainsi qu'avec des représentant-e-s des autorités judiciaires et communales. Les autres pistes évoquées portent notamment sur la formalisation de procédures d'intervention, qui définissent les modalités de collaboration et les rôles des institutions impliquées, tout en valorisant le dispositif existant. L'intensification des collaborations avec des instances cantonales, régionales et fédérales devrait compléter ce travail de mise en réseau.

### **3.7. LES MESURES DE PRÉVENTION UN CHAMP AVEC DE MULTIPLES DIMENSIONS**

Nous abordons maintenant les diverses mesures de prévention en matière de violence au sein du couple.

<sup>263</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 31.1.

<sup>264</sup> 1 citation d'une personne du domaine médical, 31.1.

<sup>265</sup> 6 citations de personnes du champ psycho-social 27.1.

### 3.7.1. LES MESSAGES PREVENTIFS ET LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

Dans ce chapitre, il sera question des campagnes de sensibilisation du grand public et des professionnel-le-s à la question de la violence dans les relations de couple, ainsi que des vecteurs de communication choisis.

Aux dires des participant-e-s aux focus groupe, les campagnes d'affichage permettent à un nombre toujours croissant d'individus de se reconnaître en tant que personnes concernées, soit en tant que personnes auteures, soit en qualité de victimes<sup>266</sup>. On relève que ces campagnes nuancent un peu plus l'image que l'on se fait des personnes auteures, qui ne sont plus décrites comme seulement autoritaires. Les facteurs de risques sont davantage mis en avant: cela indique que la violence se développe dans des contextes qui sont de mieux en mieux cernés dans ces campagnes. Parmi les campagnes citées figure celle de "*Déjouons la violence*" qui donne l'occasion de mieux identifier les structures existantes (Post-it 182, une personne du champ psycho-social, 27.1.).

Les autres points positifs évoqués portent sur la reformulation positive des messages de prévention. Des participant-e-s font remarquer que le message de prévention est mieux accueilli et accepté s'il comporte des connotations positives<sup>267</sup>. A titre d'exemple, des personnes du champ psycho-social évoquent le remplacement de termes tels que "maltraitance" et "abus" par des formulations plus neutres ("relations" ou encore "rapports sains").

#### a). *Des campagnes parfois en décalage avec une certaine image de la violence*

On constate toutefois que certaines campagnes d'affichage véhiculent encore passablement de stéréotypes quant aux personnes auteures de violence, ce qui peut faire obstacle au processus d'identification<sup>268</sup>. Ces campagnes peinent à sortir de la stigmatisation. Elles ne conceptualisent pas les actes en soi. De plus, une personne du champ psycho-social reproche à ces campagnes d'être encore trop centrées sur les victimes et d'empêcher les personnes qui recourent aux violences de se reconnaître en tant que personne auteure (25.1.). A l'inverse, certaines campagnes tendent à banaliser la violence en affirmant "*que tout le monde peut être concerné*" et en ne présentant pas l'ensemble de conditions qui favorisent le passage à l'acte (Post-it 289, une personne du champ psycho-social, 31.1.). De tels décalages entre les contenus des messages preventifs et les normes sociales suscitent des incompréhensions, selon une personne du champ psycho-social (25.1.).

Les contenus de certains messages preventifs restent peu accessibles en raison de leur faible diffusion auprès du grand public<sup>269</sup>. Plusieurs exemples illustrent cet échec : projection limitée dans le temps du film "*Déjouons la violence*", faible diffusion d'informations sur des sites web appropriés et absence de contacts lors des campagnes de prévention avec les services des ressources humaines.

---

<sup>266</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social 25.1, 27.1, 31.1.

<sup>267</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et 1 du champ de la prévention, 25.1.

<sup>268</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social et de la prévention, 25.1.

<sup>269</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1., 27.1.

*b). Des perspectives en termes de campagnes plus accessibles et informatives*

Des participant-e-s aux focus groupes proposent d'améliorer l'accessibilité des messages préventifs auprès des personnes auteures en définissant mieux les publics cibles pour les messages préventifs et les espaces de diffusion<sup>270</sup>. Pour cela, les participant-e-s proposent d'établir des critères qui permettent de toucher tous les publics cibles et qui garantissent cette accessibilité. Aux dires d'une personne du domaine médical, ces campagnes doivent être conduites en priorité dans les lieux fréquentés par des hommes, tels que les "*clubs sportifs ou de foot, entreprise, cantine d'entreprise*" (Post-it 20, 11.1). Plus spécifiquement, il faut tenir compte des différences culturelles et des personnes issues de la migration dans le projet d'information et de prévention (une personne du domaine de la prévention, 25.1.).

Des participant-e-s aux focus groupe proposent aussi d'améliorer le contenu des campagnes : davantage d'individus doivent pouvoir se reconnaître en tant de personne concernée et solliciter de l'aide<sup>271</sup>. L'enjeu consiste à pouvoir transmettre des informations sur<sup>272</sup>:

- Les conséquences et les risques associés aux violences, notamment en ce qui concerne les enfants: "*d'informer à propos des risques et conséquences ainsi que les aides disponibles*" (Post-it 30, une personne du domaine médical, 11.1). Une personne du champ psycho-social propose de sensibiliser en évoquant la violence sous toutes ses formes et de thématiser "*l'horreur qu'elle implique*" (Post-it 150, une personne du champ psycho-social, 25.1.).
- Les coordonnées des différentes structures de prises en charge.
- Les rôles et responsabilités des professionnel-le-s dans l'intervention auprès des personnes concernées, et plus particulièrement par rapport aux enfants.

Dans le but de réduire les résistances à défaut de pouvoir les vaincre, plusieurs personnes proposent d'utiliser, lors de messages préventifs, des formulations positives, en travaillant sur le stéréotype de la personne auteure<sup>273</sup>, soit de changer de paradigme (Post-it 151, une personne du champ judiciaire, 25.1.). Dans la même perspective, une autre proposition consiste à davantage collaborer avec des acteurs clés, tels les associations qui s'engagent dans la défense des droits des pères ou des migrant-e-s<sup>274</sup> (Post-it 143, une personne du champ psycho-social 25,1). Cette stratégie permettrait de développer des messages plus adaptés aux différentes populations et de bénéficier du soutien de ces partenaires institutionnels.

L'autre piste évoquée consiste à diffuser ces messages via des spots TV<sup>275</sup> et de thématiser de façon plus systématique le contenu de certains messages publicitaires, c'est-à-dire ceux qui mettent en scène la position dominante d'un partenaire sur l'autre. Plusieurs personnes

---

<sup>270</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social, 1 d'une personne du domaine médical et 1 d'une personne du champ judiciaire, 11.1. 25.1, 25.1.

<sup>271</sup> 4 citations dont 2 de personnes du champ psycho-social et 2 de personnes du domaine médical, 11.1.

<sup>272</sup> 10 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, 3 de personnes du domaine médical, 2 de personnes du domaine de la prévention et 1 d'une personne du champ judiciaire 11.1, 25.1., 27.1.

<sup>273</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du champ psycho-social et de la prévention et 1 d'une personne du champ judiciaire, 25.1, 27.1.

<sup>274</sup> 6 citations, dont 5 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du domaine médical, 11.1, 17.1., 25.1, 27.1, 31.1.

<sup>275</sup> 4 citations, dont 2 de personnes du domaine médical et 2 de personnes du champ psycho-social, 11.1.

suggèrent que le BEFH assure un travail de veille pour identifier et signaler de tels messages<sup>276</sup> (Post-it 28, 11.1.).

En définitive, il faudrait informer, respectivement former, le grand public en diffusant mieux ces messages de prévention<sup>277</sup>. Il faut mobiliser la société civile dans la lutte contre les violences dans les relations intimes et de "*faire une campagne sur la violence: c'est l'affaire de tous*" (Post-it 148, une personne du champ-psycho-social, 25.1.). Certaines personnes proposent de diffuser des informations auprès du grand public, par exemple lors d'une école de recrues ou encore dans les entreprises et les services de ressources humaines.

Les messages contenus dans les campagnes de prévention permettent aux personnes auteures et victimes de mieux se reconnaître, ainsi que de connaître les structures de prises en charge. Cependant, certaines campagnes ne sont pas assez ciblées sur les personnes auteures ou alors véhiculent une image encore trop stéréotypée de ces dernières. Les reformulations positives s'avèrent un moyen efficace pour mieux faire passer le message préventif. Ces messages restent peu accessibles, en raison d'un manque de diffusion, d'où un déficit d'informations sur les comportements sains et la violence dans la sphère privée et publique.

Les perspectives à développer portent sur l'élaboration de campagnes au sujet des conséquences et responsabilités des personnes concernées, ainsi qu'à propos des structures d'aides. On veut de la sorte inciter les personnes auteures à entreprendre une démarche auprès d'un acteur spécialisé. Les propositions concernent également une meilleure diffusion des messages préventifs auprès du grand public, notamment lors dans les lieux fréquentés par des hommes ou d'une école de recrues, ainsi qu'un travail de veille pour identifier des messages qui mettent en scène des rapports inégaux au sein du couple.

### 3.7.2. LA PREVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Presque tous les groupes s'interrogent quant à la prévention en milieu scolaire. Pourrait-elle s'avérer un excellent terrain pour la lutte contre les violences au sein du couple et comment la renforcer?

#### a). *Peu de projets existants*

Il semble difficile de mener des projets de prévention ou, pour les structures spécialisées, de faire passer un message informatif en milieu scolaire<sup>278</sup>. Les participant-e-s citent deux exemples: l'information au sujet de COMEVA ne circule pas et le programme "*Sortir ensemble et se respecter*" n'est pas proposé aux élèves. Les projets qui aident à l'établissement de relations égalitaires en milieu scolaire font également défaut. C'est un échec (Post-it 185, une personne du domaine de la prévention, 27.1). Plusieurs initiatives menées jusqu'ici ont été soit abandonnées sans être remplacées – par exemple le projet "*Déjouons la violence*" -, soit ont pris corps, mais de façon très ponctuelle – par exemple "*Attitude respect*".

Le principal obstacle reste le rôle des enseignant-e-s. En lien avec le sentiment formulé par des participant-e-s aux focus groupes quant à un certain désengagement de la part des enseignant-e-s, certain-e-s constatent une tendance à la banalisation de la violence dans les relations amou-

---

<sup>276</sup> 3 citations, dont 2 de personnes du domaine médical et 1 d'une personne du champ psycho-social, 11.1.

<sup>277</sup> 4 citations, de personnes du champ psycho-social, 27.1.

<sup>278</sup> 5 citations de personnes du champ psycho-social et de la prévention, 27.1.

reuses à l'adolescence et une absence de dénonciations des actes violents en milieu scolaire. La conséquence est une forme d'apprentissage que le recours aux violences est d'une certaine façon toléré<sup>279</sup>. Les participant-e-s formulent le risque de développer des attentes trop élevées à l'égard du corps enseignant<sup>280</sup>. Car c'est de lui que dépend la mise en place de ces projets, alors que les enseignant-e-s doivent respecter des programmes scolaires de plus en plus chargés (Post-it 130, une personne du champ psycho-social, 25.1.).

*b). Des projets intégrés à développer:*

La prévention s'avère insuffisante à l'école du point de vue des participant-e-s aux différents focus groupes. Ils/elles insistent pour que cette prévention primaire soit développée et renforcée<sup>281</sup>. Ces programmes devraient devenir plus systématiques et se répéter dans la durée, un peu selon le modèle de la prévention routière. Ils devraient débiter dès le plus jeune âge et se perpétuer au fur et à mesure de la scolarité<sup>282</sup>. Des participant-e-s parlent d'institutionnaliser cette forme de prévention à l'image du "Théâtre caméléon"<sup>283</sup> (Post-it 88, une personne du champ judiciaire, 17.1.).

Les pistes citées comportent les points suivants:

- Intégrer la thématique des relations non violentes dans des projets de prévention déjà existants et adapter ces derniers<sup>284</sup>. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux projets ni de prévoir des "moments de classe" à part, selon une personne du champ psycho-social (25.1.). Il faut que ces thématiques ne concurrencent pas les projets existants. Cela limiterait la probabilité qu'elles soient abordées (une personne du domaine de la prévention, 25.1.). Les exemples évoqués concernent les programmes de prévention au sujet de l'"Education à la non-violence". Ces projets visent à apprendre à gérer les relations et à montrer l'importance de traiter les autres avec respect, selon une personne du champ psycho-social (25.1.). La conduite de ces projets ne devrait toutefois pas incomber à des enseignant-e-s.
- Une partie de la prévention pourrait être intégrée aux programmes menés par la police en milieu scolaire, par exemple lors de la prévention routière et la prévention contre les incivilités<sup>285</sup>. Cette solution présente un avantage: tous les enfants du canton sont présents à ces occasions et ont un contact avec la Police, selon une personne du champ judiciaire (Post-it 219, une personne du champ judiciaire, 27.1).
- Les messages de prévention au sujet des relations de couple pourraient également être traités par les enseignant-e-s lorsque sont abordées les questions autour des abus sexuels<sup>286</sup>, par exemple pendant l'enseignement autour du projet "*Mon corps m'appartient*" ou à l'occasion de la venue en classe des intervenant-e-s Profa (Post-it 290, une personne du champ psycho-social, 31.1).

---

<sup>279</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1, 27.1.

<sup>280</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1, 27.1.

<sup>281</sup> 23 citations, dont 14 de personnes du champ psycho-social, 6 de personne du champ judiciaire et 3 de personnes du domaine de la prévention, 17.1., 25.1., 27.1., 31.1.

<sup>282</sup> 4 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1, 27.1, 31.1.

<sup>283</sup> 2 citations de personnes du social et de la justice et police, 17.1.

<sup>284</sup> 7 citations, dont 4 de personnes du champ psycho-social, 3 de personnes du champ judiciaire, 17.1., 25.1, 27.1.

<sup>285</sup> 2 citations, de personnes du champ judiciaire, 27.1.

<sup>286</sup> 2 citations de personnes du champ psycho- du social, 27.1., 31.1.

Certain-e-s participant-e-s proposent de développer, en complément aux programmes existants, des projets ciblés sur les relations amoureuses violentes<sup>287</sup>. En institutionnalisant un projet du type "*Attitude respect*", il deviendrait possible d'introduire par la suite la thématique des relations violentes. Ces projets ciblés informeraient sur la violence et expliqueraient aux enfants la différence entre violence défensive et offensive. Les messages devraient aussi mettre en évidence que le recours aux violences n'est pas acceptable, y compris dans un cadre familial. Un volet particulier devrait être accordé aux garçons et aux messages culturels à caractère machiste<sup>288</sup>. Une personne du champ psycho-social estime déterminant de montrer que ces comportements inacceptables sont légitimés dans certaines familles et mettent des femmes dans des situations très difficiles (Post-it 214, une personne du champ judiciaire, 27.1).

Le développement des mesures de prévention en milieu scolaire permet également d'accéder aux parents<sup>289</sup>. Ces derniers sont susceptibles de bénéficier des contenus transmis à leurs enfants en milieu scolaire. D'une part, les enfants peuvent communiquer aux parents que certains comportements sont inacceptables, d'autre part, ils peuvent informer leurs parents quant aux contenus des messages préventifs transmis. Les parents peuvent ainsi se sentir concernés.

Quant aux enseignant-e-s, une personne propose de les sensibiliser quant à leur rôle complémentaire par rapport aux interventions de la part de spécialistes<sup>290</sup>. Les pistes évoquées consistent à faire un travail sur les interactions en milieu scolaire et de "*favoriser un climat institutionnel en milieu scolaire: responsabiliser et impliquer l'ensemble des acteurs dans la lutte contre les violences*" (Post-it 145, une personne du champ psycho-social 25.1). Il faudrait aussi renforcer les pratiques de dépistage à l'école en impliquant et en sensibilisant les répondant-e-s en milieu scolaire, y compris les infirmier-ère-s, aux situations de violence (Post-it 291, une personne du champ psycho-social 31.1).

Le faible nombre de mesures de prévention en milieu scolaire et l'engagement relatif des enseignant-e-s dans la prévention des comportements violents figurent parmi les échecs cités lors des focus groupes. La plupart des programmes existants ne sont pas réalisés de façon systématique. Dans le but de renforcer cet axe, les participant-e-s aux focus groupes recommandent d'intégrer en priorité cette thématique à des programmes déjà existants, par exemple à la prévention menée par le corps de police (circulation routière, prévention d'actes d'incivilités) ou par les intervenant-e-s Profa. Cette proposition présente l'avantage d'augmenter la probabilité que la thématique des comportements violents dans les relations intimes soit abordée et que le contenu soit traité plus systématiquement.

Une autre proposition consiste à développer des programmes spécifiques, qui permettraient également d'atteindre les parents grâce aux messages préventifs traités. Les contenus de ces programmes ciblés viseraient à mieux identifier les différentes formes de violences et à montrer que de tels actes sont inacceptables, quel que soit le contexte dans lequel ils ont lieu. Il s'agit de rappeler aux personnes qui travaillent en milieu scolaire leur rôle complémentaire à celui des professionnel-le-s spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes concernées par la violence: il leur incombe de transmettre des messages de prévention primaire, de créer un cadre

---

<sup>287</sup> 8 citations, dont 7 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire, 17.1., 25.1, 27.1., 31.1.

<sup>288</sup> 2 citations, 1 d'une personne du champ judiciaire et 1 d'une personne du champ psycho-social, 27.1, 31.1.

<sup>289</sup> 2 citations de personnes du champ psycho-social, 25.1, 27.1.

<sup>290</sup> 4 citations dont 3 de personnes du champ psycho-social et 1 d'une personne du champ judiciaire 25.1., 27.1.

sécurisant et de détecter des situations à risque. Toutes ces propositions impliquent de repenser la prévention primaire à l'école obligatoire ou post-obligatoire.

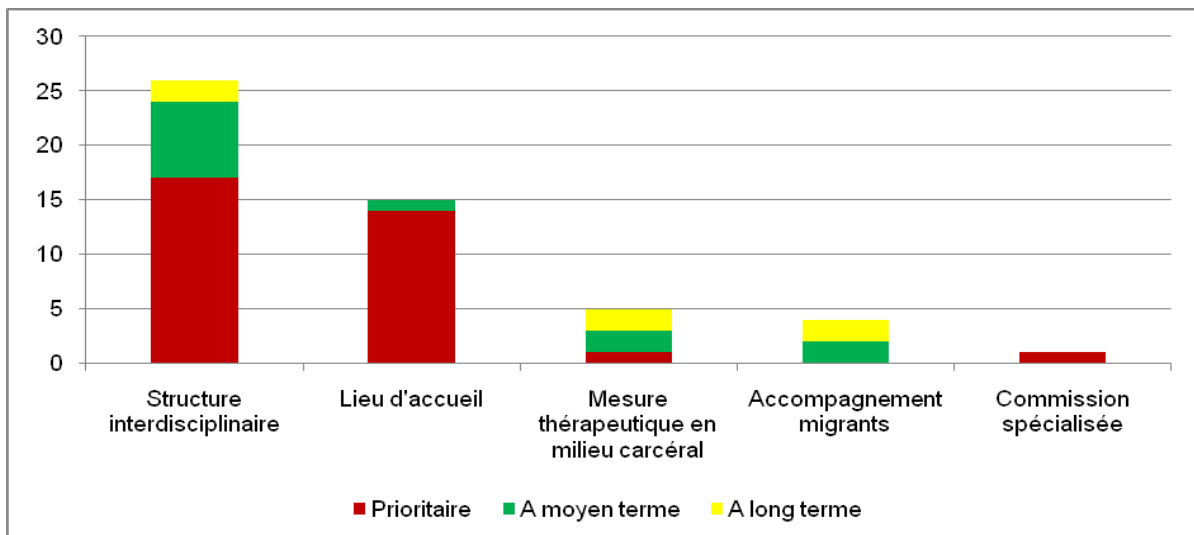


## PARTIE IV: LES PERSPECTIVES A DEVELOPPER

Cette partie du rapport présente les perspectives énoncées lors des focus groupes, ces dernières sont classées par ordre de priorité.

### 4.1. GARANTIR UNE CHAÎNE D'INTERVENTION SPÉCIALISÉE : LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE SPÉCIALISÉE

Concernant les priorités accordées aux diverses propositions qui tendent à développer le réseau des interventions spécialisées à l'égard des personnes auteures, les participant-e-s citent en premier la création de l'organisme "intermédiaire et interdisciplinaire" (17 rouges, 7 verts, 2 jaunes), suivie par la structure d'accueil pour les personnes auteures expulsées (14 rouges, 1 vert). Le dispositif actuel devrait également se voir complété par un programme spécialisé pour personnes incarcérées (1 rouge, 2 vert, 2 jaunes). La collaboration devrait être formalisée avec Appartenances pour améliorer le suivi spécialisé des personnes auteures d'origine étrangère (2 verts, 2 jaunes). La mise en place de la commission spécialisée est également jugée prioritaire, mais dans une moindre mesure (1 rouge).



**Graphique 1:** Mesures d'intervention à mettre en place dans le domaine d'un service spécialisé, par ordre de priorité (Voir tableau 1, Annexe 3)

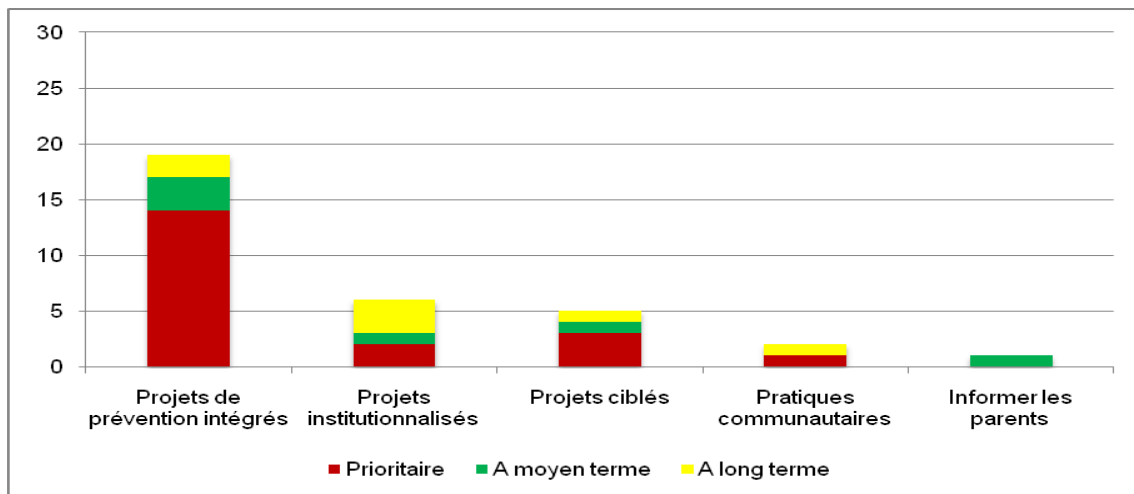
### 4.2. LA PRÉVENTION : UN DOMAINE À RENFORCER

Par prévention, nous entendons celle qui doit intervenir à l'école primaire, mais aussi les campagnes destinées au grand public (campagnes d'affichage).

#### 4.2.1. LA PREVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Parmi les priorités dans le domaine de la prévention, les participant-e-s citent avant tout l'intégration du thème des relations à l'autre dans les projets existants. A titre d'exemple, la prévention serait intégrée dans des projets abordant par exemple les incivilités, les rapports à l'autre ou à son propre corps (14 rouges, 3 verts, 2 jaunes). Viennent ensuite l'institutionnalisation (2 rouges, 1 vert, 4 jaunes) et l'élaboration de projets ciblés sur les relations amoureuses violentes (3 rouges, 1 vert, 1 jaune). Un axe complémentaire dans le renforcement des mesures de préven-

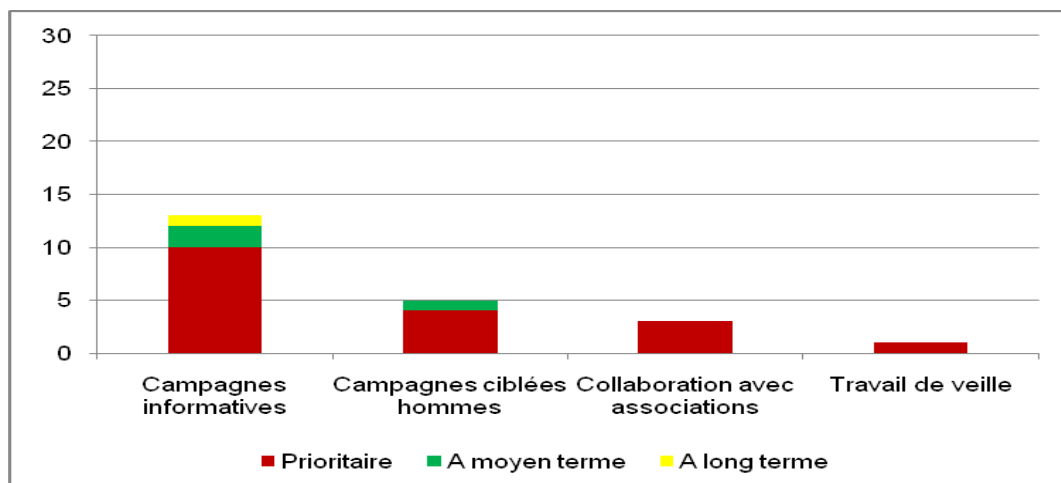
tion primaire consiste à veiller à la mise en place de projets communautaires (1 rouge, 1 jaune) et à informer les parents au sujet des messages transmis (1 vert).



**Graphique 2:** Mesures de prévention à mettre en place en milieu scolaire, par ordre de priorité (Voir tableau 2, Annexe 3)

#### 4.2.2. L'INFORMATION AU GRAND PUBLIC: LES CAMPAGNES

Les participant-e-s aux focus groupes jugent prioritaire la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'informations (10 rouges, 2 verts, 1 jaune), puis les campagnes réalisées dans des lieux fréquentés par un public cible masculin tels que les clubs de sport et les écoles de recrues (4 rouges, 1 vert). L'élaboration des messages préventifs nécessite une collaboration étroite avec des associations, dont celles qui travaillent avec les groupes de migrant-e-s (3 rouges), ainsi qu'un travail de veille de la part du BEFH pour identifier les messages qui prônent des rapports inégalitaires entre femmes et hommes (1 rouge).

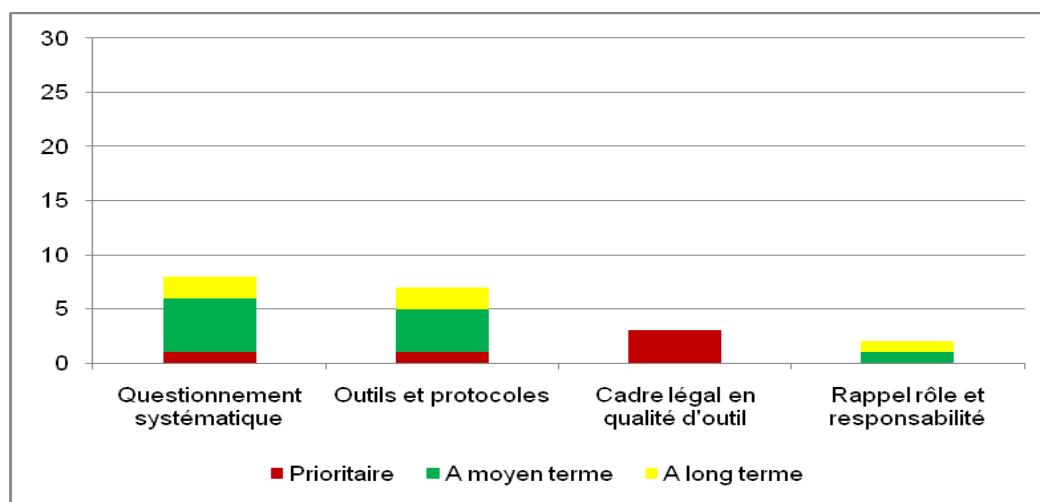


**Graphique 3:** Mesures de prévention à réaliser auprès du grand public, par ordre de priorité (Voir tableau 3, Annexe 3)

### 4.3. DÉVELOPPER LE TRAVAIL AVEC LES PERSONNES AUTEURES DANS UN CONTEXTE NON SPÉCIALISÉ

#### 4.3.1. DAVANTAGE DE DEPISTAGES ET D'ORIENTATIONS

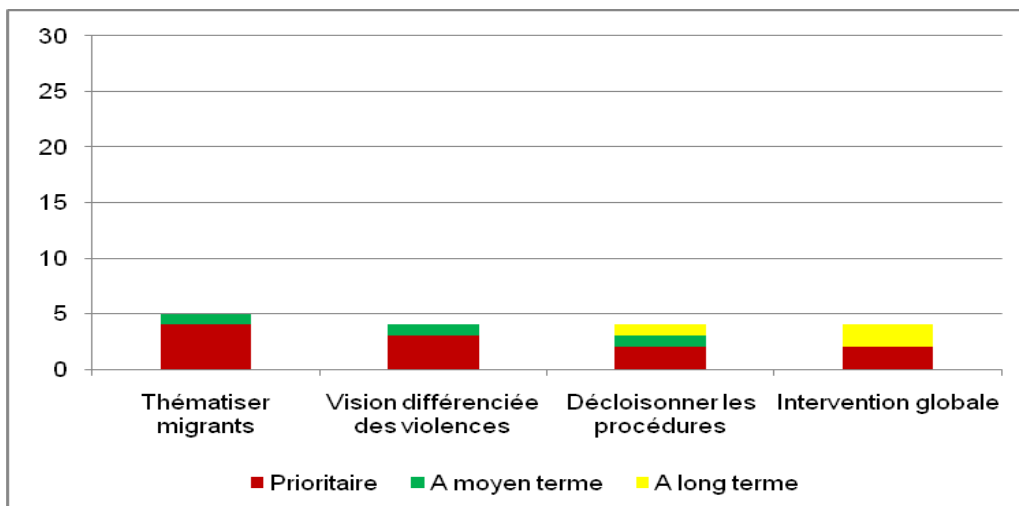
Afin de renforcer l'orientation des personnes auteures, les participant-e-s aux focus groupes jugent prioritaire de développer les pratiques de dépistage grâce à un questionnement systématique (1 rouge, 5 verts, 1 jaune) et à la création d'outils et de protocoles spécifiques (2 rouges, 2 verts, 2 jaunes). Les protocoles de dépistage pourraient ainsi soutenir une vérification pratique et systématique des indicateurs de violences. Les participant-e-s des focus groupes proposent deux pistes complémentaires, qu'ils/elles estiment aussi prioritaires: l'appropriation par les intervenant-e-s du domaine psycho-social des cadres législatifs (3 rouges) et la mise en avant de leur rôle et de leurs responsabilités (1 vert, 1 jaune). Ces deux solutions complémentaires favoriseraient une meilleure orientation des personnes auteures et le développement de pratiques autorisant la contrainte aux soins, voire l'incitation à contacter un service tel que ViFa.



**Graphique 4:** Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures dans le domaine du dépistage et de l'orientation, par ordre de priorité (Voir tableau 4, Annexe 3)

#### 4.3.2. UNE INTERVENTION QUI TIEN COMPTE DE LA THEMATIQUE ET DE LA PERSONNE AUTEURE

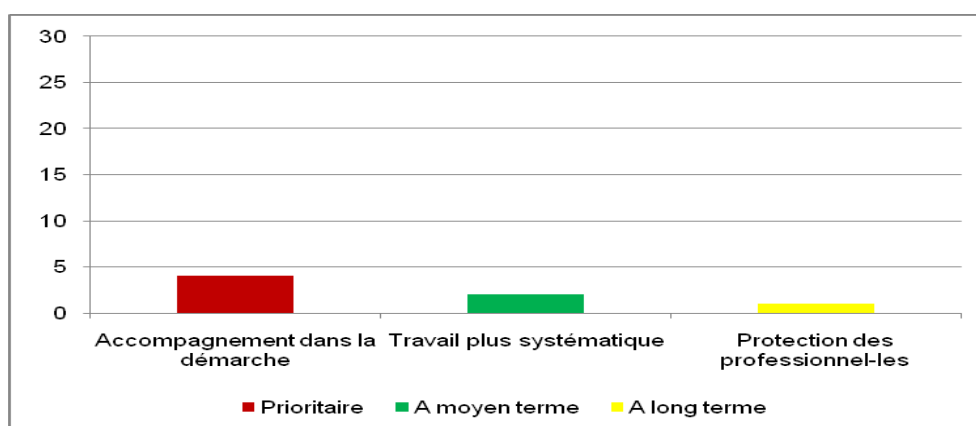
Nous avons demandé aux participant-e-s aux focus groupes de nous dire quelles mesures leur paraissaient prioritaires pour renforcer les pratiques générales dans un contexte institutionnel non spécialisé. Dans la perspective de développer une intervention globale, ils/elles privilégient les mesures visant à intensifier la réflexion concernant les migrant-e-s (4 rouges, 1 vert) et le recours à des pratiques différenciées, tenant mieux compte des diverses formes de violence (3 rouges, 1 vert). En second lieu, les participant-e-s jugent important de bien définir leur mission, en intégrant aux procédures existantes des interventions professionnelles qui s'adressent aux personnes à l'origine des violences (2 rouges, 1 vert, 1 jaune), et de développer des pratiques autour d'une intervention globale (2 rouges, 2 jaunes).



**Graphique 5:** Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s afin d'intégrer une intervention auprès des personnes auteures, par ordre de priorité (Voir tableau 5, Annexe 3)

#### 4.3.3. .... ET QUI ACCOMPAGNE LA PERSONNE AUTEURE A ENTREPRENDRE D'AUTRES DEMARCHES

Les participant-e-s aux focus groupes citent l'accompagnement des personnes auteures comme une priorité à renforcer dans un contexte institutionnel non spécialisé. Ce suivi consiste d'une part à guider et soutenir les individus dans un processus qui aboutit à une demande d'aide auprès des services spécialisés. L'action professionnelle va au-delà de l'orientation : elle comprend un travail sur les appréhensions et réticences à demander de l'aide (4 rouges). D'autre part, un travail plus systématique avec les personnes auteures permettrait de ne pas imputer la responsabilité du changement aux seules victimes (2 verts). La consolidation de facteurs de protection – pour limiter les risques de victimisation des professionnel-le-s – complètent le dispositif (1 jaune).

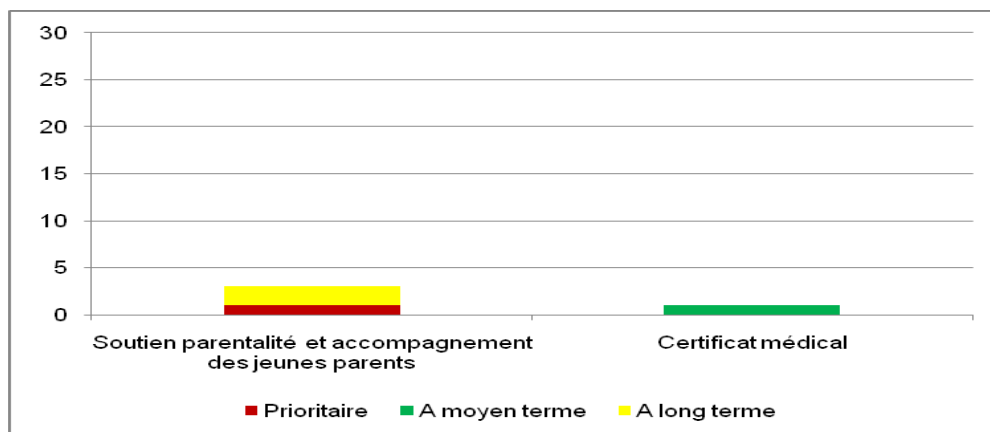


**Graphique 6:** Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures pour inciter l'engagement dans un groupe thérapeutique, par ordre de priorité (Voir tableau 6, Annexe 3)

Afin de favoriser une intervention qui soutient un changement de comportement dans un contexte non spécialisé, les participant-e-s aux focus groupes recommandent de confronter de façon empathique les personnes auteures et de les accompagner dans leur démarche tendant à obtenir de l'aide auprès des services spécialisés. Ce travail doit permettre d'aborder les appréhensions et réticences à s'adresser à un tel organisme et donc d'améliorer l'accessibilité à des suivis thérapeutiques spécialisés.

#### 4.3.4. UNE INTERVENTION AUPRES DU COUPLE ET DE LA VICTIME

Les mesures de soutien à la parentalité préviennent les violences et complètent le dispositif de lutte contre ces dernières. Dès lors, les participant-e-s recommandent de soutenir des projets menés par des sages-femmes en milieu hospitalier et la création de structures qui proposent un accueil "parent-enfant" (1 rouge, 2 jaunes).



**Graphique 7:** Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures pour soutenir les victimes et le travail de couple, par ordre de priorité (Voir tableau 7, Annexe 3)

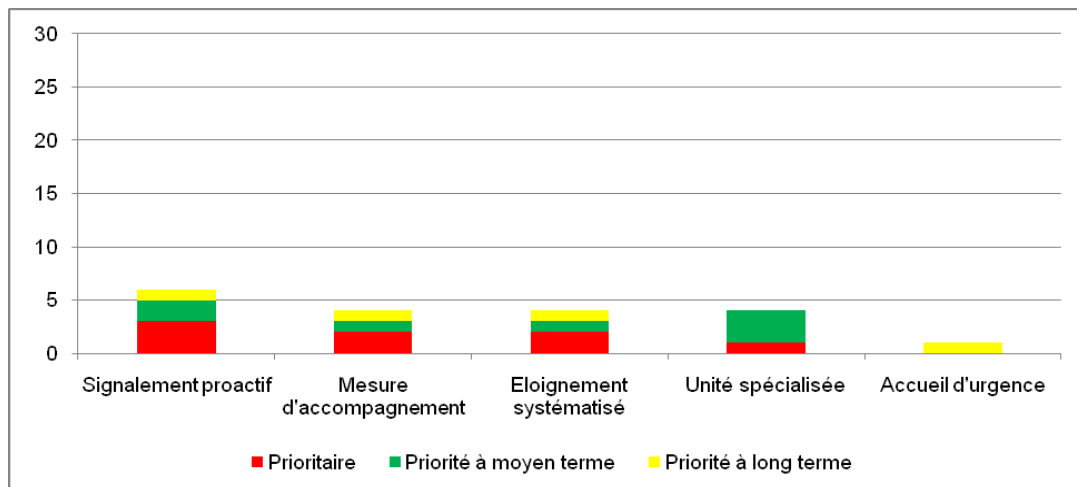
## 4.4. UN CONTEXTE ET DES INTERVENTIONS QUI CRÉENT LA CONTRAINTE AUX SOINS

Ce chapitre traite des propositions qui visent à renforcer la contrainte aux soins, notamment par le biais de l'intervention des professionnel-le-s du champ judiciaire, mais aussi des mesures d'accompagnement de la personne auteure.

### 4.4.1. L'EXECUTION DES MESURES D'ELOIGNEMENT: UN PIVOT IMPORTANT

Dans le domaine de l'intervention de la police, les participant-e-s mettent la priorité sur la mise en place d'une procédure d'éloignement. Cette dernière comprend un signalement proactif de la personne auteure à un service spécialisé (3 rouges, 2 verts, 1 jaune). Cette pratique devrait accroître le nombre de personnes éloignées susceptibles d'intégrer un groupe proposé par ViFa. La mise en place d'un suivi orienté sur la personne auteure figure parmi les priorités énoncées lors des focus groupes. Ce suivi doit proposer, d'une part, de l'aide pour surmonter des situations sociales rendues plus difficiles par l'éloignement et, d'autre part, un accompagnement à caractère thérapeutique pour favoriser une demande d'aide professionnelle spécialisée dans le travail avec les personnes auteures (2 rouges, 1 vert, 1 jaune). De plus, cette mesure mérite d'être appliquée de façon plus systématique (2 rouges, 1 vert, 1 jaune). La création d'une unité spécialisée dans le corps de la police apparaît aussi prioritaire (1 rouge, 3 verts). Disposer d'agent-e-s spécialement formé-e-s dans l'intervention auprès de couples

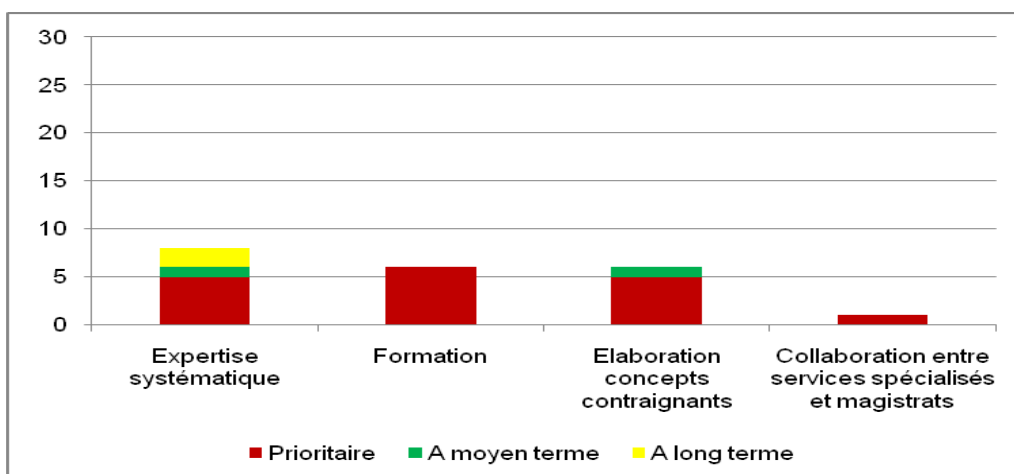
améliorerait, du point de vue légal et de la procédure, la mise en œuvre de la mesure d'éloignement.



**Graphique 8:** Mesures à développer dans le domaine de l'éloignement de la personne auteure du logement commun, par ordre de priorité (Voir tableau 8, Annexe 3)

#### 4.4.2. MAGISTRATURE

Parmi les dimensions à développer dans le champ de la magistrature, les participant-e-s font une priorité du recours plus systématique aux expertises médicales (5 rouges, 1 vert, 2 jaunes). De plus, la formation des magistrat-e-s (6 rouges) et l'élaboration de concepts et de protocoles contraignants (5 rouges, 1 vert) doivent permettre des interventions plus adaptées, passant par une meilleure appréhension des situations de violence, l'absence d'instrumentalisation des personnes victimes (dont on n'attend plus qu'elles "contraignent" le/la partenaire à demander de l'aide) et une orientation plus efficace des personnes auteures vers les structures spécialisées. Finalement, la collaboration et les échanges entre l'ordre judiciaire et les services spécialisés doivent s'intensifier (1 rouge).



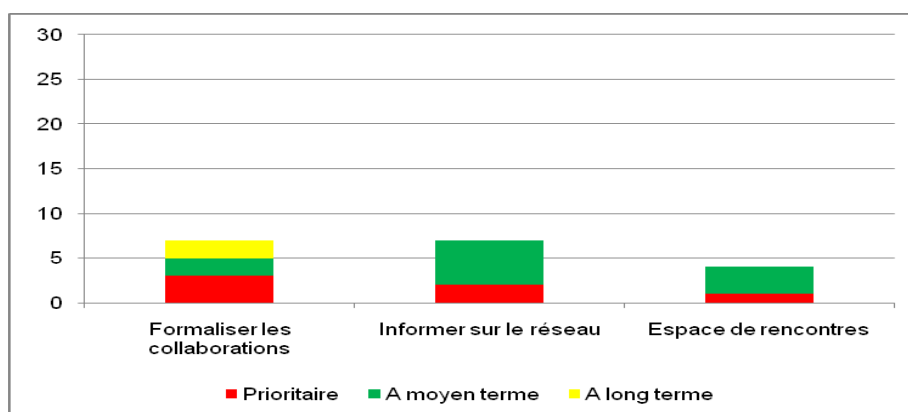
**Graphique 9:** Mesures à développer dans le domaine de la magistrature, par ordre de priorité (Voir tableau 9, Annexe 3)

## 4.5. LES RESSOURCES QUI SOUTIENNENT LES ACTIONS DES PROFESSIONNEL-LE-S

Cette partie traite des ressources sur lesquelles les intervenant-e-s sont susceptibles de s'appuyer au moment d'intervenir auprès des personnes auteures.

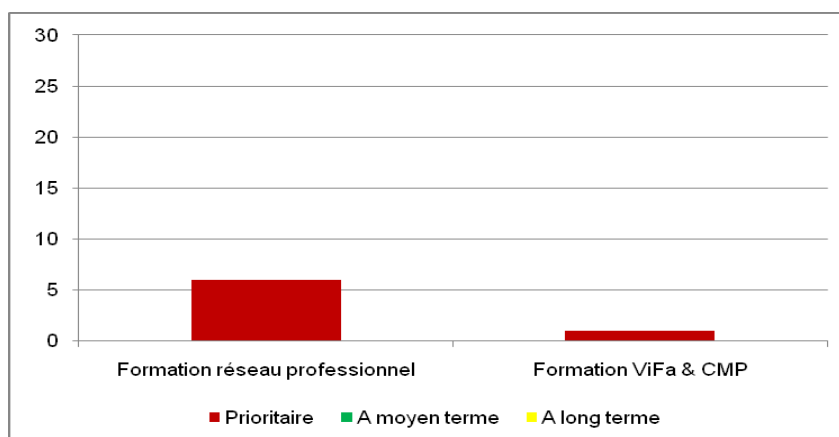
### 4.5.1. LA MISE EN RESEAU DES DIFFERENTES INSTITUTIONS

Parmi les priorités identifiées figurent la nécessité de formaliser les collaborations entre institutions, le but étant de mieux définir leurs mandats et rôles (3 rouges, 2 verts, 2 jaunes). L'information sur les institutions spécialisées et la valorisation de l'existant (2 rouges, 5 verts), ainsi que la mise en place d'espaces de rencontres et de discussions doivent permettre aux professionnel-le-s concerné-e-s d'initier des collaborations (1 rouge, 1 vert).



**Graphique 10:** Mesures à développer afin de renforcer le travail en réseau, par ordre de priorité (Voir tableau 10, Annexe 3)

### 4.5.2. LA FORMATION: DEVELOPPER LES COMPETENCES

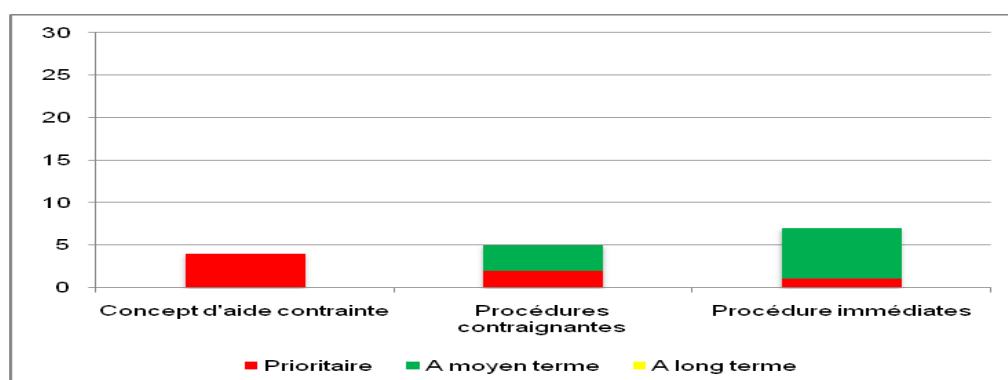


**Graphique 11:** Mesures à développer dans le domaine de la formation, par ordre de priorité (Voir tableau 11, Annexe 3)

Les participant-e-s jugent primordial de proposer des formations aux professionnel-le-s de la magistrature<sup>291</sup> et de l'enseignement (6 rouges). Ensuite, ils/elles évoquent la formation proposée par le *Pôle ressources* CMP-ViFa (1 rouge).

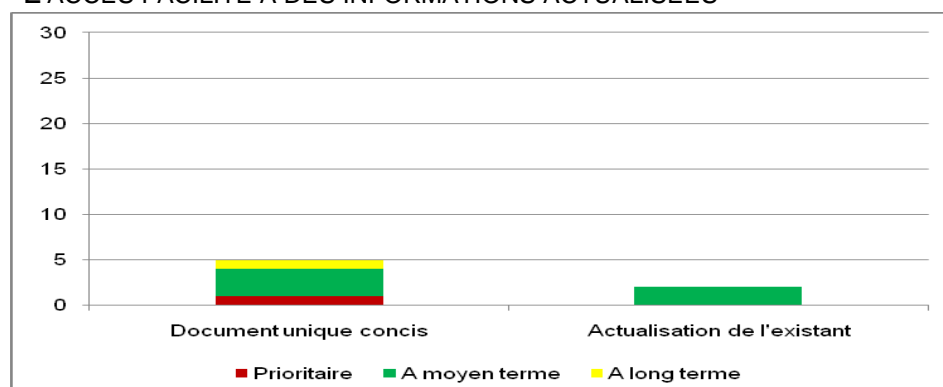
#### 4.5.3. ADAPTER LE CADRE LEGAL: AFIN DE CREER DAVANTAGE DE CONTRAINTES

A la question de savoir quelles modifications apporter au cadre légal, les participant-e-s aux focus groupes considèrent comme prioritaire l'adaptation du concept existant d'aide contrainte (4 rouges), puis l'introduction de bases légales permettant aux magistrat-e-s de prononcer la contrainte aux soins (2 rouges, 3 verts). Enfin, ils/elles estiment aussi primordiale la création de procédures permettant de réduire le temps entre le signalement et la décision de justice (1 rouge, 6 verts).



**Graphique 12:** Mesures à développer afin de créer davantage de contraintes, par ordre de priorité (Voir tableau 12, Annexe 3)

#### 4.5.4. L'ACCES FACILITE A DES INFORMATIONS ACTUALISEES



**Graphique 13:** Mesures à développer afin de renforcer la diffusion de l'information, par ordre de priorité (Voir tableau 13, Annexe 3)

Quant aux mesures prioritaires dans le domaine des informations disponibles, on relève l'avantage de disposer d'un document unique et concis qui présente le réseau (dont la "*Carte de réseau*") (1 rouge, 3 verts, 1 jaune). Ce document permet de mettre en avant les ressources dispo-

<sup>291</sup> L'importance de la formation des magistrat-e-s étant déjà thématiqué dans le chapitre qui aborde les pistes destinées à ces professionnel-le-s. Nous renvoyons donc au chapitre 4.4.2..



nibles. La mise à jour des informations fait également partie des propositions jugées prioritaires, mais dans une moindre mesure (2 verts).

## **PARTIE V: CONCLUSION**

Les participant-e-s aux focus groupes se sont exprimé-e-s sur les forces, les faiblesses et les améliorations à apporter au dispositif vaudois.

Selon eux/elles, la société actuelle réserve un meilleur accueil à l'intervention auprès des personnes auteures. On le voit au travers des ressources, plus importantes, qui sont allouées à la réalisation de mesures, comme les campagnes d'informations ou les groupes thérapeutiques réalisés par ViFa. Grâce au service ViFa et aux collaborations établies entre ce service et le CMP, le Canton de Vaud dispose de prestations ciblées. Nous pensons aux formations menées conjointement par le *Pôle ressources* CMP-ViFa. D'autres mesures complètent ce dispositif, comme le programme de dépistage en maternité, "*Sortir ensemble et se respecter*" (seesr) ou encore le site "*violencequefaire*", etc.. L'offre de prestations dans le domaine de l'intervention auprès des personnes auteures et auteures potentielles s'est ainsi diversifiée.

Sur le terrain, les professionnel-le-s confronté-e-s à la prise en charge des violences disent mieux connaître la problématique et tenir de plus en plus compte des personnes auteures. Les entretiens thérapeutiques individuels, les thérapies de couples ainsi que d'autres procédures spécifiques de dépistage complètent le dispositif spécialisé. L'orientation des personnes auteures s'avère d'autant plus facile que le couple a des enfants ou que sa situation doit être, de par la loi, obligatoirement signalée à l'autorité. Parmi les ressources à disposition des professionnel-le-s, on mentionne la "*Carte réseau*" ainsi que la journée Réseau organisée par la CCLVD. Les contacts initiés à cette occasion facilitent les collaborations.

Les récents changements législatifs, en particulier le dispositif d'exécution des mesures d'éloignement, constituent un atout essentiel dans la lutte contre les violences au sein du couple. Si l'intervention policière favorise la transmission d'informations, elle rappelle surtout l'interdit du passage à l'acte et précède parfois l'engagement de certaines personnes dans un processus et la demande d'une aide spécialisée. Les procédures établies ainsi que la solution convenue avec "*La Marmotte*" s'agissant des logements d'urgence témoignent de cette volonté de développer des mesures qui accompagnent l'expulsion de la personne auteure.

### **5.1. LES CHAMPS DU DISPOSITIF VAUDOIS À DÉVELOPPER**

L'analyse a identifié une série de domaines à développer ou à renforcer, à savoir:

#### **5.1.1. LES CHAMPS A DEVELOPPER DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION PRIMAIRE :**

Il faut davantage développer les campagnes de prévention pour informer le grand public. Elles doivent mieux cibler les personnes auteures et les lieux de diffusion. La prévention à l'école doit aussi être renforcée, les programmes de prévention actuels n'intégrant que trop peu, voire pas, cette thématique. Une collaboration avec la police pourrait s'avérer ici fructueuse. Un travail centré sur les rapports inégalitaires et les relations amoureuses violentes devrait aussi voir le jour en milieu scolaire.

#### **5.1.2. LES CHAMPS A DEVELOPPER DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SECONDAIRE ET TERTIAIRE :**

Si le dépistage et l'orientation des personnes auteures sont si difficiles, c'est en raison de l'absence de formation axée sur la prise en charge de ces dernières, du manque d'outils ciblés sur cette population et de la méconnaissance du réseau et du travail de chacun. Ces limitations

multiples freinent les collaborations interinstitutionnelles et le travail en réseau qui s'effectuent sous forme d'initiatives ponctuelles. Si des informations existent quant aux diverses structures, elles ne sont pas toujours coordonnées, faute de centralisation. En sus, elles ne sont que trop rarement actualisées. Il faut donc renforcer les compétences et les collaborations grâce à des formations, des mises en réseau et des collaborations formalisées.

Nous avons aussi observé des difficultés au niveau des procédures d'éloignement et de la contrainte aux soins. Ces dispositions devraient être appliquées plus systématiquement, notamment par la magistrature, afin de contraindre davantage les personnes auteures à entreprendre une démarche de soins. Une formation, respectivement une sensibilisation, des magistrat-e-s à cette thématique fait actuellement défaut. De même, il n'y a pas de procédure de signalement proactif auprès des structures spécialisées en cas d'éloignement. A un autre niveau, l'absence d'un accompagnement bas seuil de la personne éloignée lors de l'exécution de l'éloignement a pour conséquence que certains besoins fondamentaux ne sont pas garantis.

Les groupes thérapeutiques s'avèrent difficiles d'accès, que ce soit en raison de leur localisation en milieu urbain ou de l'exigence de la maîtrise du français. Un certain nombre de personnes auteures n'y participent pas non plus parce qu'elles manquent de motivation, faute de mesures d'accompagnement. Enfin, la question de l'intervention auprès des personnes auteures migrantes demeure le dernier gros chantier à développer.

## 5.2. MESURES À METTRE EN ŒUVRE PRIORITAIREMENT

L'analyse par thèmes des propos recueillis lors des focus groupes nous a permis de mettre en évidence les qualités et les dimensions à développer du dispositif vaudois actuel quant aux mesures destinées aux personnes auteures et potentiellement auteures de violences au sein du couple. Elle nous a aussi permis de souligner les mesures à renforcer ou à développer dans un avenir plus ou moins proche. Ces propositions ont été présentées dans le chapitre précédent sous forme de perspectives, par ordre de priorité, en fonction de la pondération des participant-e-s des différents focus groupes<sup>292</sup>. A partir de ces perspectives, nous formulons les recommandations énoncées ci-après. A noter que plusieurs de ces propositions sont interdépendantes. Certaines d'entre elles dépendent notamment de perspectives à mettre en place en amont. Certaines recommandations ont donc été regroupées.

### 5.2.1. CREER UNE STRUCTURE "AUTONOME" QUI REGROUPE DES PRESTATIONS DE DIFFERENTS TYPES DESTINEES AUX PERSONNES AUTEURES

Afin d'augmenter la visibilité et la légitimité des mesures pour personnes auteures, il s'agirait de mettre en place une **structure unique servant de référence cantonale en matière d'intervention et de prévention dans ce domaine**. Cette structure regrouperait un ensemble de services destinés à des personnes auteures ou à auteures potentielles, voire agirait comme soutien aux professionnel-le-s confronté-e-s à ces personnes. Son mandat élargi comporterait d'une part une chaîne d'interventions, reprenant et renforçant les prestations actuelles des services spécialisés. Citons par exemple ici la conduite des différents groupes thérapeutiques

---

<sup>292</sup> Pour rappel, chaque participant-e avait à sa disposition 6 pastilles à administrer aux propositions de son choix, rouge signifiant « hautement prioritaire », vert « prioritaire » et jaune « moyennement prioritaire ». Les idées similaires d'un groupe à l'autre ont été regroupées, ainsi que leurs pondérations. L'ordre de priorité retenu tient compte des pondérations, mais aussi d'un critère de faisabilité, soit la possibilité de réaliser les mesures proposées à court et à moyen terme.

pour personnes auteures<sup>293</sup>, la conduite de formation dans le domaine (dont la formation conjointe ViFa-CMP, interventions dans le cadre des HES, etc.), la participation à divers groupes de travail dont le *Pôle ressources* CMP-ViFa, la CCLVD, etc.. Dans une perspective future, il nous paraît envisageable que la structure mentionnée ci-dessus prenne le relais de ViFa, voire intègre ce service, dans la réalisation des recommandations qui suivent.

D'autre part, sa mission impliquerait la mise en place de nouvelles prestations, à l'instar de celles proposées par les participant-e-s aux focus groupes. On peut imaginer que cette structure se chargerait d'assurer une permanence d'accueil d'urgence ainsi que des permanences délocalisées (présence régulière dans les différentes régions du canton de Vaud), de mettre en place une collaboration avec le réseau professionnel dont l'équipe EMUS lors de l'exécution des mesures d'éloignement, une structure d'accueil pour personnes auteures, etc..

D'autres tâches consisteraient à veiller à la centralisation, la mise à jour et la diffusion des informations concernant le domaine de l'intervention auprès des personnes auteures, à travailler avec l'association Appartenances autour de la question de l'accessibilité aux groupes pour personnes migrantes et à participer à l'élaboration des campagnes de prévention et au développement de la prévention en milieu scolaire. Une partie du mandat aurait pour objectif d'organiser, voire de réaliser, diverses interventions, mais aussi de se mettre en relation avec les structures non spécialisées.

Pour la réalisation de ce mandat élargi, nous recommandons la mise en place d'une équipe qui regroupe des professionnel-le-s de divers champs<sup>294</sup>, dont l'interdisciplinarité garantirait des prestations à différents niveaux de prévention. Il n'est pas question de créer ici une structure supplémentaire, mais d'élargir le mandat d'une structure telle que ViFa en regroupant l'ensemble des prestations destinées aux personnes auteures ou potentiellement auteures dans une structure autonome, par exemple dans le cadre d'une association autonome. Cette dernière devrait disposer d'un budget qui lui est propre. L'enjeu, dans la création d'une structure à part entière et étatisée, consiste à assurer une meilleure coordination et davantage de visibilité à la structure et aux prestations dans le champ de l'intervention et de la prévention. Grâce à un acteur institutionnel qui offre une chaîne d'intervention avec des prestations à *bas* et *haut seuil*, l'accessibilité au dispositif d'intervention devrait être améliorée. Cette structure deviendrait la principale référence en termes de prévention, de dépistage/orientation et de prise en charge des personnes auteures de violences dans le canton de Vaud, mais aussi un partenaire important pour les professionnel-le-s du réseau.

Une étude de faisabilité s'avère nécessaire afin que cette structure chapeautant les prestations et questions relatives aux personnes auteures ou potentiellement auteures se mette en place au plus vite.

---

<sup>293</sup> Dont notamment le programme socio-éducatif de 7 séances par ViFa (ViFa 2), qui a pour but de motiver davantage de personnes à entrer dans le programme de 21 séances en groupe, les groupes de 21 séances pour personnes auteures hommes ou femmes (ViFa 1).

<sup>294</sup> Compte tenu du besoin du réseau professionnel de disposer d'un acteur qui propose des prestations élargies, nous recommandons que le personnel de cette structure réunisse des personnes issues du champ psycho-social et médical.

### 5.2.2. ACCROITRE LA DIMENSION CONTRAIGNANTE ET D'ACCOMPAGNEMENT LORS DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT

L'enjeu de l'éloignement et du signalement est de créer un concept fort permettant à ce que davantage de personnes auteures contactent des services spécialisés et acceptent de s'inscrire dans une démarche de changement. Parmi les limites actuelles, nous avons mentionné l'absence de contrainte. Nous suggérons donc de compléter l'actuelle procédure d'expulsion de la personne à l'origine des violences:

- Lors d'une intervention dans ce cadre, l'**EMUS** devrait être systématiquement sollicitée. Cette équipe d'intervention devrait compter parmi ses membres un-e professionnel-le spécialisé-e dans la prise en charge des personnes auteures. L'enjeu est de garantir une prise en charge globale et ne pas se centrer uniquement sur les personnes victimes. Nous suggérons que lors des interventions pour des situations de violence au sein du couple, cette personne spécialement sensibilisée au travail avec les personnes auteures rejoigne l'équipe de l'EMUS. Elle pourrait faire partie des intervenant-e-s de la structure autonome mentionnée plus haut.
- La procédure d'éloignement devrait contenir un **signalement proactif**<sup>295</sup> de la personne éloignée à un service spécialisé tel que ViFa. L'enjeu est ici d'augmenter la probabilité d'une prise de contact de ces personnes en s'inspirant du modèle en vigueur dans le canton de Neuchâtel. La transmission des coordonnées de la personne éloignée, avec son accord, permettrait de créer une procédure qui respecte la législation en matière de protection des données.
- Le **concept existant de signalement des personnes auteures à ViFa par la magistrature** devrait être adapté et intégré dans la formation des magistrat-e-s. A cette occasion des conventions de collaborations méritent d'être formalisées.
- Quant à l'efficacité des mesures d'éloignement, il serait intéressant de réaliser une **étude qui analyse sur le long terme** le devenir des couples après l'intervention de la police, soit d'identifier le taux de récidives des personnes éloignées ainsi que celui de celles non éloignées.

### 5.2.3. DEVELOPPER LA FORMATION DES PROFESSIONNEL-LE-S

Parmi les limites actuelles du réseau sont évoqués le manque de formation et les difficultés d'orientation des personnes auteures. Il convient donc de renforcer la formation. Nous recommandons de veiller aux points qui suivent:

---

<sup>295</sup> Ce signalement proactif prévoit 3 cas de figure: (1) la personne éloignée donne son accord que ses coordonnées soient transmises au service ViFa, (2) la personne s'engage formellement à contacter ViFa, (3) en cas de refus des 2 premières alternatives, il est noté dans le dossier de la police que la personne informée a refusé les alternatives (1) et (2). Cette information fera surface en cas d'interventions futures. L'enjeu est de briser la secrétude et de créer davantage de contraintes pour la personne éloignée. Dans le but de ne pas surcharger administrativement la police, un membre de l'équipe EMUS pourrait transmettre ces coordonnées.

- **La formation des magistrat-e-s:**

Les magistrat-e-s devraient être davantage formé-e-s sur les questions et les mesures pour personnes auteures de violences au sein du couple. A cette occasion, le **DOTIP** pourrait être présenté<sup>296</sup>, de même que les concepts et protocoles contraignants. Une telle formation devrait aussi englober un travail autour du **rôle de l'expertise médicale** qui peut servir de ressource pour légitimer une décision contraignante aux soins. Il s'agit de sensibiliser ces professionnel-le-s à l'utilisation de l'expertise et à les inciter à y recourir. Finalement, des **moments d'échanges entre magistrat-e-s et représentant-e-s des structures spécialisées** sont à prévoir. L'enjeu est certes de transmettre des informations sur ces services, mais aussi de créer les interactions nécessaires à l'établissement de liens entre magistrat-e-s et intervenant-e-s. L'orientation des personnes auteures vers ces structures et les collaborations devraient s'en trouver renforcées. Nous recommandons de soutenir le postulat qui vise à proposer une formation spécifique dans le domaine et d'y associer étroitement des acteurs clés tels que ViFa, la police et le Centre universitaire romand de médecine légale (CUMRL).

Il faudrait également rendre attentif-ve-s les magistrat-e-s et autres intervenant-e-s aux possibilités offertes par le nouveau CPP et que les participant-e-s aux focus groupes n'ont pas mentionnées. Les mesures alternatives à la détention préventive, comme déjà mentionné ci-avant (art. 237 ss CPP), fondent une base légale suffisante pour éloigner une personne de son domicile durant la phase de l'instruction. Plus en aval dans la procédure, des règles de conduite peuvent être imposées, tant dans le cadre de l'octroi du sursis que dans le cadre de la libération conditionnelle. Elles peuvent constituer un moyen intéressant de faire pression sur la personne auteure pour qu'elle se soumette à des soins.

- **La formation en sensibilisation à la violence dans les relations de couple menée par le Pôle ressources CMP-ViFa.**

Une piste importante relevée lors des focus groupes consiste à renforcer les compétences des professionnel-le-s dans le domaine **du dépistage et de l'orientation** des personnes auteures. Notre recommandation vise à ce que dans le cadre de la formation mentionnée, ces thèmes soient davantage valorisés et que de telles pratiques soient exercées. Il s'agirait de mieux souligner le rôle du/de la professionnel-le pendant ce processus et plus particulièrement lors de ce que l'on pourrait qualifier d' "**orientation accompagnée**"<sup>297</sup>, à savoir un soutien de la personne auteure dans sa démarche auprès d'une structure spécialisée.

#### 5.2.4. RENFORCER LA PREVENTION PRIMAIRE DANS LE CADRE SCOLAIRE

Beaucoup de participant-e-s ont insisté sur le renforcement de la prévention en milieu scolaire. Voici donc nos recommandations à ce sujet:

- Dans le but d'intégrer en milieu scolaire un programme de prévention spécifique des violences dans les relations amoureuses, il conviendrait **d'adapter le programme**

---

<sup>296</sup> Par présentation, nous entendons aussi un espace pour apprendre à pratiquer cet instrument. Cet apprentissage devrait favoriser son application dans la pratique professionnelle.

<sup>297</sup> Pour rappel, nous entendons par "orientation accompagnée" une pratique qui informe quant à l'existence d'un service spécialisé, mais qui propose également un travail sur les appréhensions et réticences face à une telle démarche, ainsi qu'un accompagnement de la démarche auprès de ce service.

**"Sortir ensemble et se respecter"**. L'enjeu consiste à retravailler ce programme pour en créer une version "courte", grâce à un subventionnement de la Commission de la Technologie et de l'innovation (CTI)<sup>298</sup>. Cette version "courte" devrait être transposable dans un contexte scolaire déjà surchargé. En parallèle à ce travail, nous proposons d'étudier, en collaboration avec Profa ou PlanEs, l'importance accordée à la dimension relationnelle dans le programme d'éducation sexuelle.

- Une recommandation importante consistait à identifier les espaces de prévention déjà existants et d'examiner comment la thématique des relations humaines égalitaires pourrait y être intégrée. Notre recommandation vise à initier une **collaboration avec la police** afin d'intégrer au programme de prévention des incivilités le thème des relations respectueuses à l'autre. Cette proposition présente l'avantage de ne pas créer de nouveaux programmes, de collaborer avec un acteur important dans la lutte contre les violences au sein du couple et de garantir une certaine systématique dans la diffusion de ces messages préventifs.
- Dans le but de favoriser la collaboration interinstitutionnelle, un-e **représentant-e des écoles** devrait intégrer la **CCLVD**.

#### 5.2.5. FAVORISER LE DEPISTAGE ET L'ORIENTATION

Les recommandations présentées ci-dessous ont pour but de renforcer les pratiques de dépistage et d'orientation des structures non spécialisées vers des structures spécialisées et de favoriser le travail en réseau.

- Il s'agirait de créer des outils et procédures de dépistage propres au domaine psychosocial, en proposant par exemple **une adaptation du DOTIP** créé à l'origine pour le domaine médical. Ce travail d'adaptation devrait permettre d'élaborer un outil spécialement destiné au travail avec les personnes auteures et adapté au contexte du Travail social.
- La création d'espaces d'échanges et de discussions interdisciplinaires reste la pierre angulaire d'une mise en réseau des différents services et d'un début de collaborations. Dans ce but, nous recommandons d'organiser une **journée de réseau ciblée sur les personnes auteures**, à mettre en place par la CCLVD.
- Afin de rendre les documents existants plus accessibles, il convient de les réunir ("*Carte de visite*", "*Carte de réseau*", dépliant, flyer édités par la CCLVD, etc.) en un seul document de référence. A cette occasion, le contenu serait **mis à jour et référencé sur un seul site de référence**. Ce document de référence devrait pouvoir être téléchargé.
- Il conviendrait d'établir un **contrat de prestation avec l'association Appartenances** ou des interprètes communautaires en vue d'une collaboration avec ViFa sur les questions de la violence au sein du couple pour la population migrante. Une brochure devrait être éditée et diffusée auprès des personnes auteures d'origine étrangère, et un travail serait à faire avec les personnes auteures qui ne parlent pas le français et qui souhaitent s'engager dans une démarche de changement. Notre recommandation vise à ce que ces partenaires institutionnels cités ci-dessus disposent des ressources nécessaires pour

---

<sup>298</sup> <http://www.kti.admin.ch/index.html?lang=fr>

s'engager dans cette collaboration et puissent intervenir auprès des personnes auteures d'origine étrangère.

- Déterminer **un concept d' "orientation accompagnée"** grâce à un mandat CTI. Ce travail de recherche aurait pour mission de définir ce type de pratique dans son principe, d'élaborer des modalités d'intervention mais aussi de préparer un contenu de formation à dispenser à des professionnel-le-s qui travaillent dans des champs non spécialisés de la violence au sein du couple.



## LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET FIGURES

<b>Tableau 1:</b>	Composition de l'échantillon contacté et présent aux focus groupes.....	14
<b>Graphique 1:</b>	Mesures d'intervention à mettre en place dans le domaine d'un service spécialisé, par ordre de priorité (Voir tableau 1, Annexe 3).....	74
<b>Graphique 2:</b>	Mesures de prévention à mettre en place en milieu scolaire, par ordre de priorité (Voir tableau 2, Annexe 3) .....	75
<b>Graphique 3:</b>	Mesures de prévention à réaliser auprès du grand public, par ordre de priorité (Voir tableau 3, Annexe 3).....	75
<b>Graphique 4:</b>	Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures dans le domaine du dépistage et de l'orientation, par ordre de priorité (Voir tableau 4, Annexe 3).....	76
<b>Graphique 5:</b>	Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s afin d'intégrer une intervention auprès des personnes auteures, par ordre de priorité (Voir tableau 5, Annexe 3) .....	77
<b>Graphique 6:</b>	Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures pour inciter l'engagement dans un groupe thérapeutique, par ordre de priorité (Voir tableau 6, Annexe 3).....	77
<b>Graphique 7:</b>	Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures pour soutenir les victimes et le travail de couple, par ordre de priorité (Voir tableau 7, Annexe 3).....	78
<b>Graphique 8:</b>	Mesures à développer dans le domaine de l'éloignement de la personne auteure des violences du logement commun, par ordre de priorité (Voir tableau 8, Annexe 3) .....	79
<b>Graphique 9:</b>	Mesures à développer dans le domaine de la magistrature, par ordre de priorité (Voir tableau 9, Annexe 3) .....	79
<b>Graphique 10:</b>	Mesures à développer afin de renforcer le travail en réseau, par ordre de priorité (Voir tableau 10, Annexe 3) .....	80
<b>Graphique 11:</b>	Mesures à développer dans le domaine de la formation, par ordre de priorité (Voir tableau 11, Annexe 3).....	80
<b>Graphique 12:</b>	Mesures à développer afin de créer davantage de contrainte, par ordre de priorité (Voir tableau 12, Annexe 3) .....	81
<b>Graphique 13:</b>	Mesures à développer afin de renforcer la diffusion de l'information, par ordre de priorité (Voir tableau 13, Annexe 3) .....	81

## BIBLIOGRAPHIE

ARNAULT, P. (2009) Quelques réflexions à propos des groups de parole pour les hommes auteurs de violences conjugales. In: *Revue Empan, Les violences conjugales*, Nr. 73, Mars 2009. Toulouse: Ed. Erès, p. 90 - 97

BABCOCK, J., GREEN, C. & ROBBIE, C (2004) Does batterers treatment work? A meta analysis review of domestic violence treatment. In: *Clinical Psychology Review*, 23(8), p. 1023 – 1053

BARZ, M & HELFFERICH, C. (2006), *Häusliche Gewalt beenden: Verhaltensänderung von Tätern als Ansatzpunkt. Vorgehen und Wirkung von Täterprogrammen im Kontext von Interventionsprojekten gegen häusliche Gewalt in Baden-Württemberg*. Stuttgart: Landesstiftung Baden-Württemberg; Nr. 23. <http://www.landesstiftungbw.de/publikationen/schriftenreihe.php?p=2>, consulté mars 2009

BONINO, L. (2009) En Espagne: un modèle spécifique d'intervention avec des hommes qui exercent la violence dans le couple. In: *Revue Empan, Les violences conjugales*, Nr. 73, Mars 2009. Toulouse: Ed. Erès, p. 113 - 118

BROUÉ, J. & GUÉVREMONT, C. (1999). *Intervenir auprès des conjoints violents*, Québec: Ed. Saint-Martin

COUTENCEAU, R. (2006) *Auteurs de violences au sein du couple. Prise en charge et prévention*. Paris: Ministère de la cohésion sociale et de la parité. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000270/index.shtml>, consulté avril 2009

DURRER, S. (2007). *Rapport d'activités avril 2006-juin 2007*. Commission cantonale de lutte contre la violence domestique.

DUTTON, D. & GOLANT, S. (1996) *De la violence dans le couple*. Paris: Ed. Bayard

EGGER, TH. (2008), *Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse*. Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd): Bern. <http://www.ebg.admin.ch/dokumentation/00068/00274/index.html?lang=fr>, consulté en mars 2009

EGGER, TH. & SCHÄR MOSER, M. (2008) *La violence dans les relations de couple, Ses causes et les mesures prises en Suisse*. Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd): Bern. [www.equality.ch/pdf\\_f/Studie\\_f\\_komplett.pdf](http://www.equality.ch/pdf_f/Studie_f_komplett.pdf) consulté en juin 2009

FAGET, J. (2008) La fabrication de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations. In: *Champ pénal*, Vol V (2008). [www.champpenal.revues.org/document3983.html](http://www.champpenal.revues.org/document3983.html) - 78k, consulté en janvier 2009

GARCIA MORENO, C. (2003), La violence de genre : une vision d'ensemble In : Gillioz & al. (éd.) *Voir et agir: Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes*. Genève: Ed. Medecine & Hygiene

GILLIOZ L., DE PUY, J. & DUCRET, V. (1997). *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne: Ed. Payot

- GLOOR, D., MEIER, H. & Nef, R. (2002) *Evaluation des Pilotprojektes „Soziales Trainingsprogramm für gewaltausübende Männer“*. Im Auftrag des Basler Interventionsprojekt Gewalt in Ehe und Partnerschaft „Halt-Gewalt“. Basel: Social Insight GMBJ
- GODENZI, A. & DE PUY, J. (1999). La prévention primaire des violences dans la famille : un bilan des connaissances. In : *Les cahiers de la sécurité intérieure*. Nr. 35, p. 59 – 73
- HIRIGOYEN, M.-F. (2009) De la peur à la soumission. In: *Revue Empan, Les violences conjugales*, Nr. 73, Mars 2009. Toulouse: Ed. Erès, p. 24 - 30
- HOFNER, M-C. & MIHOUBI-CULAND, S. (2008). Le rôle des professionnel·le·s de l'action médico-sociale dans la prévention de la violence conjugale. In: *Questions au féminin*, 2, 90-95.
- HOFNER, M-C. & AL. (2011) a), *Lutte contre la violence conjugale dans le canton de Vaud 1999 – 2009: Premier Bilan* – Dossier de travail pour la séance du 25 février 2010 de la CCLVD. Mandat de la CCLVD – Polycopié
- HOFNER, M-C. & SATURNO A., (2011) b), *Lutte contre la violence conjugale dans le canton de Vaud 1999 – 2009: Deuxième étape*. Mandat de la CCLVD – Polycopié
- HOFNER M-C & SIGGEN S. (2001) *Violence conjugale dans le canton de Vaud*. Recherche exploratoire réalisée sur mandat du Bureau de l'égalité entre les Femmes et les Hommes du canton de Vaud. Lausanne: IUMSP (UP) – BEFH
- HUWILER, G. (2008) Arbeit mit den gefährdeten Männern – das Beispiel des mannebüro züri. In: *Häuslichegewalt: eine Bestandesaufnahme, Frauenfragen*, 2 / 2008, CFGF. S. 86 – 87
- JACQUIER, V., & GIBOUDEAU, C. (2010). *Mesure d'expulsion immédiate de la personne auteure en cas de violences domestiques*. Lausanne: Institut de criminologie et de droit pénal. Rapport de recherche
- JOHNSON, M. (2005) Domestic Violence: It's Not About Gender – Or Is It? In: *Journal of Marriage and Family*, 67 (2005), p. 1126-1130.
- KILLIAS, M., SIMONIN, M. & DE PUY, J. (2005). *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of International Violence against Women Survey*. Bern: Staempfli Verlag
- KRANICH SCHNEITER, C., (2007) Rechtliche Interventionsmöglichkeiten. In: Fachstelle für Gleichstellung Stadt Zürich, Frauenklinik Maternité, Stadtspital Triemli, Zürich, Verein Inselhof Triemli (Hrsg.) *Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung*. Bern: Verlag Hans Huber. S. 105 - 125
- KRUG & AL., (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève: Organisation mondiale de la santé (éds)
- LINDSAY, J., TURCOTTE, D., MONTMINY, L. & ROY, V. (2006) *Les effets différenciés de la thérapie de groupe auprès de conjoints violents: une analyse des facteurs d'aide*. Université de Montréal: CRI-VIFF, coll. Etudes et Analyses, nr. 34
- LORENZ, S., ANGLADA, CH., BIEGLER, PH. & AVVANZINO, P. (2005) *Générer un changement chez les hommes ayant des comportements violents dans le couple et la famille: modalités et contexte d'intervention*, Projet FNS 101189 - CTI 6484.1, rapport de recherche
- MÖSCH-PAYOT, P. (2008): La situation juridique actuelle en matière de violence domestique en Suisse: innovations, contexte, questions. In: *Questions au féminin*, p.22-27
- MÜLLER, U. & SCHRÖTTLE, M (2004) *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland. Eine repräsentative Untersuchung zu Gewalt gegen Frauen in Deutschland*. Zu-

sammenfassung zentraler Studienergebnisse. Hrsg. BMFSFJ (<http://www.bmfsfj.de/bmfsfj/generator/RedaktionBMFSFJ/Broschuerenstelle/Pdf-Anlagen>), consulté mars 2008

MYERS K. (1998). *Sommaire des projets de recherche et développement entrepris par les affaires correctionnelles en matière de violence conjugale*. Service correctionnel du Canada. [http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/pdf/199603\\_f.pdf](http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/pdf/199603_f.pdf), consulté en novembre 2003

PERRONE, R. & NANNINI, M. (2006), *Violence et abus sexuel dans la famille*. Paris: Ed. ESF, 4<sup>ème</sup> édition

RONDEAU, G., BOISVERT, R. ET FORNEY, A. (2002) *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise. Recension des écrits*. CRI-VIFF. Collection Études et Analyses. Nr. 26, Université de Laval : Montréal

RONDEAU, G., BROCHU, S., LEMIRE, G. & BRODEUR, N. (1999) *La persévérance des conjoints violents dans les programmes de traitement qui leurs sont proposés*. Collection Etudes et analyses CRI-VIFF – Université de Laval : Montréal

RONDEAU, G.; CASTONGUAY, S., BROCHU, S. & FREDETTE, CH. (1998) Le recours au Droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux In: *Rapport déposé au Conseil québécois de la recherche sociale et au ministère de la sécurité publique*, Avril 1998, P. 80 – 148 <https://depot.erudit.org/id/001003dd>, consulté en mai 2009

ROSSEL, R.; SORENTI, I. & JAQUIER, V. (2007) La violence domestique portée à la connaissance de la Police cantonale vaudoise, In: *Crimiscope*. Juillet 2007 (35)

SAUNDERS, A., EPSTEIN, C. & KEEP, G. (1998). *It Hurts Me Too: Children's Experiences of Domestic Violence and Refuge Life*. Scotland: Childline Publishers

SEITH, C. (2003) *Öffentliche Intervention gegen häusliche Gewalt*. Frankfurt / Main: Campus Verlag

SCHWANDER, M. (2006) *Violence domestique: Analyse juridique des mesures cantonales*, Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes (éds.) [www.equality.ch/pdf\\_f/Studie\\_f\\_komplett.pdf](http://www.equality.ch/pdf_f/Studie_f_komplett.pdf), consulté mai 2008

STEINER, S. (2004), *Häusliche Gewalt. Erscheinungsformen, Ausmass und polizeiliche Bewältigungsstrategien in der Stadt Zürich 1999 – 2001*, Verlag Rütger Zürich, Chur

WELZER-LANG, D. (1992). *Arrête ! Tu me fais mal*. Ed. Le jour VLB : Montréal, Québec

## ANNEXE 1: LISTE DES PARTICIPANT-E-S AUX FOCUS GROUPES

1.	Adjaho Marie-Thérèse	Maternité du CHUV
2.	Anglada Christian	Violence et Famille (ViFa)
3.	Benkhettab Sarah	Equipe mobile d'urgence sociale (EMUS)
4.	Bernard Daniel	Police municipale
5.	Bigler Philippe	« Sortir ensemble et se respecter »
6.	Chmetz Isabelle	Centre MalleyPrairie (CMP)
7.	Chollet Thierry	Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)
8.	Delbrouck Luck	Point rencontre
9.	Deroche Vanessa	Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)
10.	Dessaux Françoise	Juge d'instruction
11.	Dorogi Anne-Laure	D'Marches
12.	Dubrit Christophe	Centre LAVI
13.	Dudan Isabelle	Service social de la maternité du CHUV
14.	Dummermuth Danielle	D'Marches
15.	Fauquex Sara	Familles solidaires
16.	Favez Marc	Service de protection de la jeunesse (SPJ)
17.	Forni Pascale	Consultation Boréales

18.	Gavin Joël	Œuvre suisse d'entraide ouvrière vaud (OSEO)
19.	Gay-Crosier Jacqueline	Caritas
20.	Gisin Caroline	Service social de Lausanne (SSL)
21.	Golisciano Anna	Association romande « Vivre sans violence »
22.	Grosset Pauline	Action socio-éducative en milieu ouvert (ASEMO)
23.	Hanselmann Magaly	Service de la population (SPOP)
24.	Hartmann Antoine	Secteur juridique, Centre social protestant (CSP)
25.	Jaton-Sorce Laure	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
26.	Koffi Blanchard Madeleine	Association des médecins omnipraticiens vaudois (AOMV)
27.	Lorenz Dominique	Consultation conjugale, Centre social protestant (CSP)
28.	Piller Françoise	Fondation Intégration pour tous (IPT)
29.	Pittet Mary-Claude	Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS)
30.	Pochon Serge	Telme
31.	Prades Véronique	Conseillère conjugale, Centre social protestant (CSP)
32.	Riesen Michel	Police cantonale

33.	Romain Glassey Nathalie	Unité de médecine des violences (UMV)
34.	Serra Michel	Permanence des urgences Vidymed et Vidysource
35.	Subilia Anne-Marie	Centre social régional de Lausanne (CSR)
36.	Tuberoso Marco	Familles solidaires et fondation MIRA
37.	Valenzuela Ruth	Urgences psychiatriques

38.	Villars Serge	Police cantonale
39.	Zanchi Laure	Profa
40.	Zobel Andrea	Action socio-éducative en milieu ouvert (ASEMO)
41.	Zuntini Luca	Action éducative en milieu ouvert (AEMO)

## ANNEXE 2: POST-IT

### Focus Groupe I (11.01.2011)

<b>SUCCES</b>	<b>ECHECS</b>
1. Transmettre l'info aux personnes victimes quant aux mesures pour personnes auteures + vérification de la suite	8. Vérifier le degré de responsabilité/discernement + appliquer la contrainte du soin. Difficulté d'application du pénal en passant par la victime.
2. La loi ⇒ colère de l'homme à l'égard de la loi	9. ? Définition de la personne auteur = flou ⇒ pas de repères ⇒ auteur comment s'y identifier
3. Loi sur la protection de la jeunesse	10. Accès à l'auteur par la victime = risque d'instrumentalisation et = déresponsabilisation. L'homme se déresponsabilise et c'est la femme qui porte tout.
4. Accompagnement des personnes en devenir : sages-femmes, suivi continu du père et la mère	11. Pose la question quant au fait si le ministère public prend au sérieux la question notamment de l'alcool
5. Evoquer la violence avec la personne auteure, créer un arrêt, thématiser la violence pour exercer une contrainte sociale	12. Banalisation par système judiciaire ⇒ exigence de l'expertise psychiatrique ⇒ utilisation possibilités qu'offre le code
6. Identification de la situation ⇒ complexité ⇒ diversification dans l'intervention	13. Crainte des professionnels selon le degré de violence
7. Prestation : mesure de prévention ⇒ positionnement afin de ne plus être victime	14. Durée longue dans la réponse au niveau de la décision judiciaire ⇒ décalage ⇒ durée de l'intervention longue ⇒ découragement
	15. Code pénal punitif et non pas préventif
	16. Méconnaissance dans le processus de domination sous-jacent à la violence exercée
	17. Mesure d'éloignement peu appliquée ; intervention focalisée sur la victime

POTENTIALITES	OBSTACLES
18. Sensibilisation du personnel notamment en milieu hospitalier	36. Approche multiculturelle dans la définition de la personne auteur
19. Structure d'accueil spécialisée pour personnes auteures	37. accès langue + interprète
20. Campagne qui permettent à l'auteur de se reconnaître et les risques, + les aides et s'engagent dans le traitement (foot, entreprise).	38. risque de différences = message uniforme
21. Le cadre légal contraignant / l'injonction au soin et exigence d'une expertise psychiatrique	39. Revalorisation Financière
22. Créer un espace d'écoute pour les hommes = prévention escalades	40. Taux d'engagement (partiel)
23. Rappeler les outils existants ⇒ procédures plus immédiates ; formation	41. Absence de communication entre services
24. Optimiser l'existant	
25. Créer des pôles spécialisés vers qui orienter la personne auteure	
26. Créer une unité spécialisée – police. Centralisation qui améliore la prise en charge	
27. Accès interprète	
28. Campagnes publicitaires « générales ». Implication et engagement (positionnement du BEFH qui serait un service de veille. Définir cette mission comme importante	
29. Engagement et implication professionnelle du personnel masculin ; mise en réseau	
30. Campagne d'affichage axée sur les conséquences et des responsabilités pour les personnes concernées et les professionnels	
31. Prise en charge des enfants autour de la communication,	



information les personnes victimes des enjeux	
32. Injonction au-delà de la condamnation pénale	
33. Police = mode d'intervention et orientation vers structures spécialisées de l'auteur	
34. Collaboration sur les situations entre DP et DC (juge pénal et juge civil) ⇒ pas de clivage	
35. Equipe mobile pluridisciplinaire qui interviendrait à domicile, évaluation de la situation	

### Focus Groupe II (17.01.2011)

SUCCES	ECHECS
42. Base légale ; expulsion immédiate du logement de l'auteur	57. L'entrée en matière par l'enfant peut menacer le bien-être de l'enfant.
43. 28b CCS : suivi des mesures d'expulsion	58. Manque de connaissances sur les structures existantes et des prestations existantes ; manque un tri et une mise à jour des dénominations et des adresses dans un document.
44. Eloignement de l'auteur	59. Mise en œuvre du programme socio-éducatif contraint pour auteurs, qui a été validé
45. Intervention de la police qui déclenche un processus sur le long terme	60. Question de l'enjeu et de la contrainte
46. Ordres d'expulsion confirmés et procédures adéquates comme point de départ	61. En dehors des services spécialisés dans le domaine, il n'existe pas de critères / repère qui permettent d'attester d'une norme de qualité des thérapeutes de couple
47. Processus, texte, procédure et collaboration	62. Pénalités offrant peu de moyens de prévention
48. Prise en charge victime-auteur	63. Limites du cadre légal : dans le CCS, pas de traitement prévu au niveau des dispositions
49. Procédure qui implique les 2 personnes (auteures et victimes)	
50. Entretiens de couples centrés sur la violence	
51. Groupe de parole, entretien	
52. Dimension avec effets positifs. Centré sur le processus de la	

<p>violence. Co-construction auteure et victime.</p> <p>53. Prévention : formation de 3 jours, 2 x par an pour les divers professionnels. Formation donnée par le CMP (MalleyPrairie) et ViFa qui visibilise les deux pratiques</p> <p>54. Plus de temps consacré aux personnes : favoriserait le dépistage. Recentrer sur le TS.</p> <p>55. Même langage entre professionnels et les démarches</p> <p>56. Relation avec l'enfant qui est une entrée en matière et une amorce</p>	<p>64. Retour de l'auteur ; expulsion systématique vs limite du cadre de la loi (5%)</p> <p>65. Offre thérapeutique pour le couple</p> <p>66. Expulsion de l'auteur pas toujours mise en pratique</p> <p>67. Diffusion d'une brochure dans des langues étrangères ; appréhension de la collaboration avec la police ?</p> <p>68. Manque de temps et de moyens pour sensibiliser les professionnels à cette problématique (formation CMP et ViFa)</p> <p>69. Dépistage des situations difficiles plus ciblé sur les auteurs dans la limite du mandat et manque de connaissance à ce niveau</p> <p>70. Manque un travail plus systématique ou contraignant avec les auteurs dont les victimes font un travail à MalleyPrairie</p> <p>71. Absence SAMU social avec une équipe interdisciplinaire pour une intervention d'urgence.</p> <p>72. Intervention en situation de crise : engagement d'un processus</p>
<p><b>POTENTIALITES</b></p> <p>73. Unité interdisciplinaire 24h/24h, y compris un représentant pour la personne auteure</p> <p>74. Mise à jour du catalogue avec information sur le réseau et les régularités</p> <p>75. Mise en pratique de la mesure d'éloignement pour l'urgence et l'aide immédiate. Information alternative.</p> <p>76. Critères pour l'éloignement : appréciation par le terrain et suites. Manque de connaissances</p> <p>77. Informations du domaine médical sur les alternatives</p>	<p><b>OBSTACLES</b></p> <p>88. Loi Fédérale</p> <p>89. Pas de disponibilités du réseau le weekend, à part la police et le médical</p> <p>90. Accès à l'information : langue et collaborations</p> <p>91. Plusieurs portes d'entrée pour accéder à l'information (démultiplication)</p> <p>92. Volonté politique</p>

78.	Connaissance des cadres légaux et des procédures, et du réseau, et des personnes ressources clés	
79.	Visibilité : centre pour personnes auteurs sous forme d'un service étatique interdisciplinaire	
80.	Une « page A4 » pour le guide spécialisé qui réunit les informations pertinentes (comme le DOTIP)	
81.	Retravailler le concept de la contrainte pour l'auteur (programme socio-éducatif)	
82.	Pour les couples, orientation pour le cadre justice avec validation de la qualité des thérapeutes et une reconnaissance	
83.	Développer la formation : magistrature, (complexité) développer la culture victimologie, contrainte, limite de la magistrature, mandat du juge.	
84.	Migrants : brochures : accessibilité et collaboration avec les associations en amont. Crainte par rapport à l'intervention de la police	
85.	Dénonciation des situations à risque	
86.	Institutionnalisation de la prévention chez les jeunes ; caméléon.	
87.	Intégrer dans des programmes « santé ; incivilité » en cadre scolaire	

## Focus Groupe III (25.01.2011)

<b>SUCCES</b>	<b>ECHECS</b>
93. Collaboration Centre Malley Prairie et ViFa.	111. La compréhension différenciée de l'acte comporte des risques de légitimation / banalisation
94. Campagnes d'affichage qui permettent de se reconnaître comme victime ou auteur	112. Question autour de la notion d'auteur : il faut voir la dynamique relationnelle. Car il y a une dichotomie auteur-victime, alors que l'auteur peut aussi avoir été victime.
95. Face à l'absence d'intérêt du réseau pour le travail au niveau des auteurs, la démarche actuelle dénote d'un intérêt pour la question	113. Considérer et prendre en compte le rôle de femmes en qualité d'auteur.
96. Accessibilité aux consultations qui coûtent peu, sont discrètes (payer main à main) et anonymes.	114. Campagnes d'affichage qui présentent la personne auteur sous un jour diffamatoire → stigmatisent et ne conceptualisent pas l'acte commis.
97. Le cadre théorique, les références, les outils et les procédures sont un soutien dans la pratique et l'intervention.	115. Difficile de sortir des stéréotypes à propos des hommes violents → les personnes auteurs ont tendance à ne pas se reconnaître dans ces images
98. Identification des violences du type complémentaires : orientation avec les services spécialisés	116. L'accessibilité à certaines prestations n'est pas garantie: absence de prestations pour auteurs à seuil bas et qui répondent à des besoins concrets: logement, aide financière, etc.
99. Il y a différents niveaux et types de violence reconnus. L'intervention devient possible.	117. Il y a une écoute des personnes auteurs, mais pas d'aide concrète proposée comme un logement en cas d'expulsion ou d'autres besoins de base.
100. Il y a une forme de reconnaissance / de compréhension différenciée de l'acte.	118. Dans l'intervention - l'offre -, pas de prise en compte des besoins de l'individu: l'offre ne s'ajuste pas à l'individu.
101. La notion d'auteur se transforme, on a un autre regard par la vision systémique	119. Accessibilité : le coût de la participation à un tel programme est supérieur à l'amende (déséquilibre), ce qui fait que l'auteur opte
102. Dans la pratique, on nomme la violence ; rappel des évidences par les professionnels	
103. Ecoute (non thérapeutique) qui permet d'évoquer le comportement	
104. Procédures d'intervention en cas de degré de violence élevé	

<p>105. Décisions des autorités et succès législatifs : poursuite d'office des voies de faits, organisation du droit de visite (suite à la modification du code civil pour les enfants) → ces règles sont appliquées.</p> <p>106. Par l'article 28 du CCS, l'auteur se retrouve en situation de « besoin d'aide ».</p> <p>107. Cadre légal incite à faire un travail sur soi → une incitation par la possibilité de renoncer à la peine en cas de soins.</p> <p>108. Changement de paradigme dans la prévention : le fait de reformuler l'objet de la prévention permet que le message soit mieux transmis: il y a moins de résistances.</p> <p>109. Travail avec les familles dans les structures intermédiaires</p> <p>110. Intervention et médiation auprès des couples afin de faire de la prévention auprès des enfants</p>	<p>pour l'amende.</p> <p>120. Les programmes ne sont pas accessibles aux migrants, et ce n'est pas qu'une question de la langue</p> <p>121. Double frein dans l'accès aux programmes pour les migrants : Craintes face aux conséquences juridiques → craintes dissuadent de faire des démarches</p> <p>122. Orientation ne marche pas. Les auteurs informés – orientés vers - de l'existence de services spécialisés ne s'adressent pas à ces derniers.</p> <p>123. Question de la prise en charge des enfants: L'application de la loi donne certes un message clair aux enfants, mais ce dernier est insuffisant.</p> <p>124. Pas de limites posées par rapport aux degrés de violence</p> <p>125. Il y a une non-intervention des professionnels lors de violences verbales</p> <p>126. L'intervention contre la violence comporte une dimension violente.</p> <p>127. L'éloignement selon l'article 28 du code civil n'est pas systématiquement appliqué.</p> <p>128. Attentes élevées envers les enseignants : leur demander d'inclure dans leurs tâches initiales des activités de prévention</p>
<p><b>POTENTIALITES</b></p> <p>129. Expliciter les droits et devoirs lorsque le couple se marie: Lecture de ces droits et devoirs par l'officier civil lors de la cérémonie ou pendant les entretiens préparatoires</p> <p>130. Sensibiliser les personnes à leur propre violence</p> <p>131. Informer sur l'existence des possibilités réelles et de l'accès aux</p>	<p><b>OBSTACLES</b></p> <p>154. La tendance (relativiser certains actes de violence) qui caractérise la société → la lutte contre la banalisation et respect des aspects culturels</p> <p>155. La tendance à se déresponsabiliser individuellement : perte de solidarité et de l'esprit citoyen → la loi du chacun pour soi.</p>

<p>droits en termes d'aide</p> <p>132. Application systématiquement l'article 28 du CCS → permet de confronter immédiatement la personne auteur mais aussi de toucher tous les publics-cibles (pas de sélection d'un groupe plutôt qu'un autre)</p> <p>133. Développer la contrainte aux soins par une mesure pénale.</p> <p>134. Prévoir des peines plus lourdes et proposer de suspendre la peine, le sursis voire accorder une libération, si la personne s'engage dans un travail thérapeutique</p> <p>135. Avoir un lieu d'accueil pour les personnes auteurs</p> <p>136. Redéfinir / rappeler la dimension préventive des lieux d'accueil → changer de dénomination et appeler cela « hommes séparés ».</p> <p>137. Améliorer l'accessibilité des services spécialisés "haut seuil" et susciter chez la personne auteur l'engagement dans une démarche de changement : créer des structures intermédiaires ou des équipes délocalisées (forme de permanence)</p> <p>138. Développer des prestations dans le seuil bas : lieu qui quitte en cas d'expulsion (aide concrète) et propose une intervention immédiate.</p> <p>139. Elaborer les projets de façon à ce qu'ils atteignent tous les publics concernés (ne pas cibler des groupes spécifiques) et définir des critères qui garantissent cette accessibilité.</p> <p>140. Analyse systématique et évaluation par les intervenants du degré de violence potentiel à l'aide d'un regard systémique: identifier la dynamique et détection</p> <p>141. Impliquer et collaborer avec le mouvement de « condition paternelle » et réduire les zones conflictuelles / d'opposition avec</p>	<p>156. Les décalages de normes entre professionnels dans divers champs et le citoyen-usager.</p> <p>157. Représentations sociales opposées en ce qui concerne les genres et les rapports entre hommes et femmes.</p> <p>158. Le travail pour les personnes auteurs n'est pas porteur → se heurte à une incompréhension.</p> <p>159. Sentiment que les mesures en faveur des personnes auteurs concurrencent celles qui s'adressent aux victimes (les mesures auteurs sont décrites comme réalisées au détriment des mesures pour victimes)</p>
--	---

	les acteurs qui travaillent dans le domaine des violences dans le couple.	
142.	Créer des projets de prévention qui intègrent différentes dimensions (projets intégrés) et qui ne se limitent pas au seul sujet, voire qui ne se concurrencent pas: adapter l'existant	
143.	Favoriser un climat institutionnel : responsabiliser et impliquer l'ensemble des acteurs dans la lutte contre les violences.	
144.	Intégrer en milieu scolaire le travail pour développer des relations respectueuses dans les champs qui favorisent le développement des habiletés sociales → ne pas créer des projets ni moments de classes particuliers destinés à cet effet.	
145.	Projet de prévention du type "Education à la non-violence et se comprendre": un projet à intégrer dans des programmes déjà existants et dont les enseignants n'auraient pas la responsabilité.	
146.	Faire une campagne sur «la violence, c'est l'affaire de tous » et qui présente les dimensions multiples de la violence	
147.	Publicités et campagnes TV	
148.	Faire une campagne qui montre toute l'horreur de la violence	
149.	Reformuler les objets de prévention : changer de paradigme afin de diminuer les résistances	
150.	Avoir des formations pour les professionnels qui travaillent avec les auteurs	
151.	Créer des repères clairs pour distinguer les différents types de violence	
152.	Avoir un discours différencié selon le degré de violence (distinguer les violences symétriques / punitives, etc.) et adapter la pratique selon le type de violence	

153.	Travail avec la famille : développer des valeurs
------	--

## Focus Groupe IV (27.01.2011)

---

<b>SUCCES</b>	<b>ECHECS</b>
160. Base légale et subventionnement des organismes	182. Diffusion de la « carte de visite » édictée par la CCLVD
161. Mesures d'éloignement : sécurité, collaboration, pas d'abus.	183. Accessibilité aux écoles : comeva, Sesaf, présentation ViFa
162. Réseau interne à la police davantage structuré	184. Quelles suites à l'incarcération : prise en charge de l'auteur éloigné
163. Formation de la police : compréhension et intervention	185. Articulation entre l'intervention de la police et la réponse judiciaire ⇒ classement 80%
164. Poursuite d'office et l'éloignement du domicile	186. Systématique de la possibilité de suspendre la procédure
165. 3 groupes fonctionnent à ViFa : régularité des participants	187. Manque de formation de l'ordre judiciaire qui est inaccessible
166. Collaboration ViFa & MalleyPrairie et formation données conjointement	188. Orientation par des services non spécialisés des personnes en situations à risque
167. Prise de conscience politique et médiatisation	189. Accès aux personnes migrants pour les groupes
168. Plus d'alternatives de logements pour les zones péri-urbaines	190. Question de la coordination entre les différents sites : Telme, violence que faire
169. Informations sur les structures par la police	191. Elargir et collaborer entre structures non spécialisées et spécialisées
170. Présentation du contenu de la formation donnée dans le cadre de la police	192. Nombre de places dans les structures d'urgences nocturnes ; éloignement et hébergement d'urgence
171. Elargissement du mandat EMUS : mise en place	193. Manque de moyens pour appliquer l'éloignement : délai de 14 jours et limite du cadre légal
172. Collaboration avec des services de probation : orientation vers ViFa	194. Pas de référence judiciaire vers les groupes de ViFa
173. Informations et moyens : campagne « déjouons la violence » : accès aux structures et image différente des stéréotypes.	
174. Postulat : formation de la magistrature	



<p>175. Ordre judiciaire présent et relais dans la CCLVD</p> <p>176. Journée de réseau du 20 janvier organisée par la CCLVD</p> <p>177. Diffusion de la carte réseau et personnalisation des intervenants</p> <p>178. Place de réserve dans la structure « marmotte »</p> <p>179. Site = intégré au réseau</p> <p>180. Campagnes différenciées avec davantage de personnes qui peuvent s'y reconnaître</p> <p>181. « Carte de visite » édictée par la CCLVD</p>	<p>195. Manque d'informations sur les mesures d'éloignement auprès de la population migrante</p> <p>196. Mesure pas délocalisées : Lausanne, information et coordination</p> <p>197. Insuffisance des moyens pour assurer un suivi individualisé pour les migrants. Orientation vers les psys et les Boréales</p> <p>198. Promotion des ressources existantes</p> <p>199. Vision stéréotypée des auteurs de violence, i.e. de la violence grave uniquement.</p> <p>200. Inégalité de traitement selon le revenu socio-économique</p> <p>201. Les structures généralistes sont plus en retrait, ont des difficultés à détecter et à orienter</p> <p>202. Le degré d'informations sur les prestations destinées aux auteurs, respectivement migrants est faible dans les institutions « généralistes »</p> <p>203. Critères et définitions des personnes auteurs afin d'avoir des repères pour savoir à partir de quand agir.</p> <p>204. Alternative aux groupes ViFa.</p> <p>205. L'ensemble du réseau n'identifie pas toutes les campagnes</p>
<p><b>POTENTIALITES</b></p> <p>206. Formation pour les répondants de l'ordre judiciaire, les enseignants et les infirmières scolaires</p> <p>207. Intégrer aux étapes du processus un message plus « contraignant » ; intégrer le cadre légal</p> <p>208. Créer des pools de compétences spécialisés au niveau de la justice: ce groupe aura pour mandat de traiter la violence</p>	<p><b>OBSTACLES</b></p> <p>236. Statut des migrants</p> <p>237. Enjeu de la contrainte de l'autofinancement des formations</p> <p>238. La terminologie « violences domestiques » rassemble mais dilue aussi.</p> <p>239. Appréhension des milieux non spécialisés : crainte de signalisation et champ de compétences</p>

<p>209. Impliquer et informer l'ordre des avocats de l'existence des structures : avocats de la première heure.</p> <p>210. Inciter des formations à l'interne et informer sur le réseau</p> <p>211. Renforcer la collaboration BEFH et conférence latine</p> <p>212. Projet de prévention en milieu scolaire qui favoriserait les relations égalitaires</p> <p>213. Intégrer dans la CCLVD des représentants des milieux scolaires</p> <p>214. Renforcer les collaborations avec les instances susceptibles de « contraindre » : police, SPJ, justice</p> <p>215. Créer des outils de dépistage ; intégrer dans la pratique une évaluation spécifique dans les services non spécialisés.</p> <p>216. Intégrer à la prévention routière en milieu scolaire ; message à adapter à la violence</p> <p>217. Brigade de la jeunesse : intégrer au message préventif sur la violence et les incivilités</p> <p>218. Transmission des infos par la police au réseau non spécialisé : avoir un seul document de présentation</p> <p>219. Antennes délocalisées pour annoncer une démarche ; donner une réponse aux professionnels ; accessibilité aux entretiens individuels.</p> <p>220. Transmettre les documents dans les zones péri-urbaines. Diffusion de l'information.</p> <p>221. Diffusion de l'information et contacts personnalisés par des répondants régionaux.</p> <p>222. Former le public avec un message s'adressant aux auteurs (humaniser) et une collaboration avec des associations masculines</p>	<p>240. Financement public : quel rôle du privé ?</p> <p>241. Risque de médicalisation faute de moyens</p>
--	--

223.	Pérenniser les campagnes et diffuser aux communes ; journal	
224.	Collaboration avec les médias : travail sur le message	
225.	Ouvrir la prévention sur les abus sexuels au message de prévention dans les relations de couple (développer un message proche de celui "mon corps m'appartient)	
226.	Simplification des processus de signalisation et identification des personnes relais	
227.	Signalement des situations au réseau à l'UMV : constat médical et SPJ en présence d'enfants	
228.	Collaboration avec Appartenances : intervention auprès des auteurs et accessibilité aux migrants	
229.	Informar les parents quant aux messages préventifs transmis aux enfants	
230.	Mise à disposition de documents dans des structures spécialisées pour les victimes	
231.	Procédure de signalement de la personne auteur en cas d'intervention : systématique et contact de la structure, comme sur Neuchâtel et Zürich	
232.	Pour les femmes qui recourent à la violence : par rapport aux enfants, orientation vers des groupes, promouvoir un message constructif et pas récupéré des auteurs hommes + collaborer avec le SPJ.	
233.	Introduction de mesures thérapeutiques en milieu pénitencier	
234.	Foyer d'accueil pour les auteurs qui complètent le dispositif	
235.	Accompagnement en structure d'accueil d'urgence comme la Marmotte.	

## Focus Groupe V (31.01.2011)

<b>SUCCES</b>	<b>ECHECS</b>
242. Intervention à domicile : une équipe mobile d'urgence a été mise en place: afin de faire suite au sentiment d'impuissance des ambulanciers, des signalements au 144 et des situations de violence qui se répètent	267. La contrainte aux soins est sous-utilisée
243. Equipes non spécialisées : observation d'un glissement des usages vers des groupes tels que les "jeunes adultes en difficultés" fortement concernés par de la violence subie. Afin de faire face à cette évolution du public cible: mise en place d'une charte interne qui aborde la question du « sexisme », des formations et supervisions.	268. Pour la contrainte aux soins, il faut du temps pour créer l'alliance
244. Acceptation des risques pour les professionnels : il existe une prise de conscience face à la nécessité de trouver des solutions aussi pour eux.	269. Les outils juridiques (dont la loi sur la protection des mineurs) sont méconnus. Il s'en suit des attentes décalées envers le dispositif, mais les rôles et responsabilités du réseau (cadre institutionnel) sont méconnus.
245. Thème qui apparaît dans les formations, formations plus visibles	270. Dans des situations où les enfants sont en danger, le contact avec le SPJ est difficile : problème de forme de collaboration, mais aussi de surcharge du système qui doit fixer des priorités.
246. Signalement à la police : enjeu de l'évaluation et difficulté d'évaluer le degré de gravité de la situation.	271. Lorsqu'il y a signalement, il n'y a pas de suivi de situations par le SPJ.
247. Mise en place d'un protocole d'intervention pour les situations à domicile: meilleur dépistage des situations cachées	272. Rupture dans la chaîne de la justice : les mesures ne n'appuient pas sur l'aide contrainte. Le pouvoir décisionnel est trop partagé et dans la chaîne, certains acteurs ne prennent pas leur responsabilité.
248. Intervention et implication de la police.	273. Si la violence physique peut être reconnue, la violence verbale et psychologique est plus difficile à identifier (déli), ce d'autant plus qu'elle n'est pas signifiée par la loi.
249. Mesures de protections et d'éloignement : marque un stop et permet de mettre en route un processus	274. Auto-perception: si le recours à de la violence physique est généralement bien identifié, d'autres formes de violences ne le sont pas. Pose la question quant à ce qu'entendent les personnes par "un rapport normal et acceptable entre partenaires"
250. La loi : l'action du juge de paix mais aussi de PROFA permet de mettre un stop (rappel de la loi) qui est apprécié pour certains	275. De façon générale se pose la question à propos de quelles limites

<p>usagers.</p> <p>251. En faisant le parallèle avec le constat que lorsque une problématique alcool est identifiée: des mesures contraignantes en termes de suivi peuvent être prononcées → Démarche en termes de suivi (sous forme de conseil conjugal) peut être encouragée par le juge.</p> <p>252. Les consultations conjugales n'interviennent généralement qu'une fois que de tels gestes ont été signifiés comme contrevenant à la loi.</p> <p>253. La démarche de consultation par le couple permet de prendre conscience des faits, de partager les responsabilités et de trouver des pistes: dans des services plus en retrait</p> <p>254. Face à la complexité des situations, il faut nécessairement des mesures différenciées. Il est important de ne pas stigmatiser.</p> <p>255. Accompagnement : une partie des personnes concernées par une problématique alcool est accompagnée pendant le processus d'abstinence pour des comportements violents</p> <p>256. Lors de l'élaboration du projet: un comité de pilotage regroupant divers acteurs a été mis en place avec pour objectif de découvrir les autres acteurs et de dépasser la méconnaissance de leurs rôles</p> <p>257. Carte du réseau donne des repères pour les structures non spécialisées</p> <p>258. Dans des situations précises, des collaborations individuelles et des solutions négociées entre professionnels de différents services ont pu être trouvées.</p> <p>259. Présentation des partenaires⇒ transversalités et questionnement plus systématique</p>	<p>sont posées: à partir de quand parle-t-on de violence? Il y a le risque que la tendance à la minimisation par les victimes et le degré d'acceptation augmente. Se pose la question du rôle des professionnels par rapport à ce risque de banalisation</p> <p>276. Les équipes non spécialisées sont confrontées à une nouvelle population qui présente des problématiques multiples. Par exemple dans le cas des personnes migrantes : le statut engendre des situations à risque productrices de violence: pressions sur les partenaires en lien avec les autorisations de séjour.</p> <p>277. Accessibilité aux personnes auteurs : par rapport aux populations migrantes il existe des paradoxes: dont</p> <p>278. la vision des migrants et le respect des spécificités culturelles par rapport au refus du recours à la violence dans certains groupes</p> <p>279. les violences institutionnelles à l'égard de ces populations.</p> <p>280. Limites de la volonté de la personne auteur. Question du rôle de la personne victime.</p> <p>281. En cas de détection d'une situation: questionnement de la part des professionnels: que faire lorsqu'il n'y a pas de demande d'aide et lorsqu'il y a retour à domicile ?</p> <p>282. Sentiment d'impuissance des professionnels : si la personne ne revient pas, quelle suite donner ? Limite du système lorsqu'il y a libre adhésion.</p> <p>283. Accessibilité aux soins faible : en cas de déresponsabilisation, de déni et de la méconnaissance des ressources.</p> <p>284. La solution d'éloignement est la solution la plus complexe : elle permet de déclencher la séparation mais ne permet pas d'intervenir avant.</p>
--	---

<p>260. La proximité des institutions du point de vue de l'emplacement permet des interactions entre professionnels de différents domaines.</p> <p>261. A la maternité, il y a une détection systématique notamment en cas d'IVG</p> <p>262. L'intervention est facilitée lorsque l'évaluation montre un risque pour l'enfant.</p> <p>263. Détection lors d'entretiens individuels : en cas de violence il y a orientation, un système qui marche s'il existe une prise de conscience</p> <p>264. Pour les enfants, il y a une détection et un signalement au SPJ</p> <p>265. Lorsque l'enfant est en danger, la situation est présentée à une instance à l'interne (comité), le cas échéant c'est cette instance qui signale la situation au SPJ.</p> <p>266. Evolution dans le discours préventif : les facteurs de risque sont davantage mis en avant le focus.</p>	<p>285. La thérapie de couple n'est pas toujours la bonne solution. On est trop focalisé là-dessus</p> <p>286. La prise en charge des couples avec transactions violentes n'est pas aisée</p> <p>287. Dans le discours de prévention « tout le monde peut être touché », on risque de banaliser et de ne pas tenir compte des facteurs de risque.</p>
<p><b>POTENTIALITES</b></p> <p>288. Impliquer les enseignants primaires dans la prévention primaire, notamment pour la prévention dans le domaine des « rapports humains »</p> <p>289. Développer les pratiques communautaires pour des pratiques solidaires : prévention primaire et secondaire</p> <p>290. A la naissance d'un enfant proposer un lieu / espace de partage informel entre jeunes parents et favoriser l'accès à l'information.</p> <p>291. La « Nacelle » est un lieu d'échanges informel, avec absence de contraintes pour jeunes parents (jardin des parents</p>	<p><b>OBSTACLES</b></p> <p>318. Absence de réelle conscience à large échelle : politique et autres</p> <p>319. Glissement d'un problème individuel vers un problème social</p> <p>320. Face à une problématique émergente : Absence des enseignants et des juges de paix à la journée CCLVD</p> <p>321. Risque pour le professionnel d'être victime à son tour. C'est une limitation.</p> <p>322. Fatigue compassionnelle chez les professionnels ⇒ risques dans l'intervention</p> <p>323. Banalisation de la violence : domaine public versus domaine privé</p>

<p>292. Créer des groupes de travail qui favorisent les synergies. Ces groupes doivent se répéter dans l'espace temps car le personnel change</p> <p>293. Les collaborations du réseau sont un départ mais sont à développer.</p> <p>294. Favoriser la proximité géographique entre les institutions → crée des zones de contacts entre professionnels.</p> <p>295. Valorisation de l'existant dans le réseau : le rendre plus accessible</p> <p>296. Définir les rôles et responsabilités des partenaires du réseau</p> <p>297. Valoriser la complémentarité entre les membres du réseau : déterminer et délimiter les mandats respectifs.</p> <p>298. Lors de la constitution du réseau : clarifier les modalités de collaborations entre membres du réseau et quelles sont les pratiques professionnelles des différents partenaires ?</p> <p>299. Voir quel acteur institutionnel est au service de qui et déterminer une hiérarchie ou un guide dans le travail de réseau : répartition des responsabilités</p> <p>300. Voir le cadre légal plus comme une ressource. Collaborations autour des possibilités offertes par le cadre légal.</p> <p>301. Favoriser le signalement en diminuant la méconnaissance des conséquences suite à un signalement : avoir un document internet (accès rapide à l'information) qui résume les procédures (donne des repères), avec des informations claires.</p> <p>302. En cas d'intervention du SPJ les victimes et les auteurs craignent avant tout le retrait des enfants: développer un organe médian / médiateur entre le SPJ et les structures pour diminuer cette crainte → augmenter le seuil d'acceptation de la collaboration avec le SPJ.</p>	<p>324. Les procédures (prestations de service) enferment dans la prise en charge et freinent la collaboration (mise d'une étiquette sur les pratiques, contrôle, enjeu de la dynamique et du temps d'intervention)</p> <p>325. Question de la collaboration : risque de confusion entre les services</p> <p>326. Les conventions uniformes ont des limites : rapports de pouvoirs et déséquilibres entre institutions qui n'ont pas la même envergure / le même poids</p> <p>327. Les conventions ne doivent pas être faites pour elles-mêmes « faire pour faire ».</p>
---	--

303.	Décloisonner les procédures (ne pas limiter l'accompagnement à un seul domaine prioritaire afin de tenir compte des problématiques multiples) pour permettre un accompagnement à la carte des personnes en difficultés	
304.	Avoir un « organisme » de référence qui aiguillonne les professionnels	
305.	Personne relais qui fait remonter les problèmes rencontrés sur les terrains	
306.	Créer un « chapeau » : une instance qui regroupe différents répondants	
307.	Création d'une commission spécialisée et interdisciplinaire : répondant sur la question.	
308.	Favoriser une prise en charge globale : avoir en qualité de professionnel plus de marge de manœuvre, décortiquer les situations et orienter	
309.	En cas de co-morbidité: développer un soutien psychiatrique (médicaments, suivi individuel transversal) pour les problèmes psychiques.	
310.	S'impliquer dans la définition des procédures qui décrivent le travail.	
311.	Rappel de l'importance et de la responsabilité du signalement par les professionnels → stratégie à laquelle il faut recourir	
312.	Créer des conventions : formaliser les collaborations entre les acteurs du réseau	
313.	Impliquer les directions et les chefs de services : "il faut qu'ils se parlent"	
314.	Prévoir un espace en institution pour inviter le réseau à venir se présenter et aborder les questions qui traitent de la violence dans	



	les relations	
315.	Remettre le sujet des migrants sur le métier car la question des migrants devient tabou → engagement des professionnels dans une réflexion à ce propos	
316.	La population des migrants est une problématique qui devient tabou, question des migrants à thématiser par les sociaux et non pas seulement par les politiques.	
317.	Mener de la prévention auprès des garçons et aborder des messages culturels à caractère machiste	

## ANNEXE 3: TABLEAUX

**Tabl. 1:** Mesures d'intervention à mettre en place dans le domaine d'un service spécialisé, par ordre de priorité

	Structure interdisciplin- aire	Lieu d'accueil	Mesure thérapeutique en milieu carcéral	Accompagne ment migrants			Commission spécialisée
Prioritaire	17	14	1	0			1
A moyen terme	7	1	2	2			0
A long terme	2	0	2	2			0
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Tabl. 2:** Mesures de prévention à mettre en place en milieu scolaire, par ordre de priorité

	Projets de prévention intégrés	Projets institutionnalisés	Projets ciblés	Pratiques communautaires	Informer les parents
Prioritaire	14	2	3	1	0
A moyen terme	3	1	1	0	1
A long terme	2	3	1	1	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Tabl. 3:** Mesures de prévention à réaliser auprès du grand public, par ordre de priorité

	Campagnes informatives	Campagnes ciblées hommes	Collaboration avec associations	Travail de veille CCLVD
Prioritaire	10	4	3	1
A moyen terme	2	1	0	0
A long terme	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Tabl. 4: Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures dans le domaine du dépistage et de l'orientation, par ordre de priorité

	Questionnement systématique	Outils et protocoles	Cadre légal en qualité d'outil	Rappel rôle et responsabilité
Prioritaire	1	1	3	0
A moyen terme	5	4	0	1
A long terme	2	2	0	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Tabl. 5: Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s afin d'intégrer une intervention auprès des personnes auteures, par ordre de priorité

	Thématiser migrants	Vision différenciée des violences	Décloisonner les procédures	Intervention globale
Prioritaire	4	3	2	2
A moyen terme	1	1	1	0
A long terme	0	0	1	2
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Tabl. 6: Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures pour inciter l'engagement dans un groupe thérapeutique, par ordre de priorité

	Accompagnement dans la démarche	Travail plus systématique	Protection des professionnel-le-s
Prioritaire	4	0	0
A moyen terme	0	2	0
A long terme	0	0	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Tabl. 7: Mesures à développer par des professionnel-le-s non spécialisé-e-s dans l'intervention auprès des personnes auteures pour soutenir les victimes et le travail de couple, par ordre de priorité

	Soutien parentalité et accompagnement des jeunes parents	Certificat médical
Prioritaire	1	0
A moyen terme	0	1
A long terme	2	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Tabl. 8: Mesures à développer dans le domaine de l'éloignement de la personne auteure des violences du logement commun, par ordre de priorité

	Signalement proactif	Mesure d'accompagnement	Eloignement systématisé	Unité spécialisée	Accueil d'urgence
Prioritaire	3	2	2	1	0
A moyen terme	2	1	1	3	0
A long terme	1	1	1	0	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Tabl. 9: Mesures à développer dans le domaine de la magistrature, par ordre de priorité

	Expertise systématique	Formation	Elaboration concepts contraignants	Collaboration services et magistrat-es
Prioritaire	5	6	5	1
A moyen terme	1	0	1	0
A long terme	2	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

Tabl. 10: Mesures à développer afin de renforcer le travail en réseau, par ordre de priorité

	Formaliser les collaborations	Informers sur le réseau	Espace de rencontres
Prioritaire	3	2	1
A moyen terme	2	5	3
A long terme	2	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

Tabl. 11: Mesures à développer dans le domaine de la formation, par ordre de priorité

	Formation réseau professionnel	Formation ViFa & CMP
Prioritaire	6	1
A moyen terme	0	0
A long terme	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

Tabl. 12: Mesures à développer afin de créer davantage de contrainte, par ordre de priorité

	Concept d'aide contrainte	Procédures contraignantes	Procédure immédiates
Prioritaire	4	2	1
A moyen terme	0	3	6
A long terme	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

Tabl. 13: Mesures à développer afin de renforcer la diffusion de l'information, par ordre de priorité

	Document unique concis	Actualisation de l'existant
Prioritaire	1	0
A moyen terme	3	2
A long terme	1	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>